

XVI
BUDGET
DES
RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1928

XVI
BEGROOTING
VAN DE
BUITENGEWONE ONTVANGSTEN EN UITGAVEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1928

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre
des Finances et de l'avis de Notre Con-
seil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit
sera présenté en Notre nom aux
Chambres législatives par Notre Ministre
des Finances :

TITRE PREMIER.

Dépenses extraordinaires.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour les dépenses
extraordinaires de l'exercice 1928, énu-
mérées au tableau I ci-annexé, des crédits
s'élevant à la somme de fr. 939 millions
063,705.50.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister
van Financiën en volgens advies van
Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen
naam door Onzen Minister van Finan-
ciën aan de Wetgevende Kamers ter
overweging worden aangeboden :

TITEL ÉÉN.

Buitengewone uitgaven.

EERSTE ARTIKEL.

Voor de buitengewone uitgaven van
het dienstjaar 1928, in de hierbijgaande
tabel I opgesomd, zijn credieten geop-
pend ten beloope van fr. 939 millions
063,705.50.

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Die credieten zijn volgender wijze verdeeld :

MINISTÈRES.	Dépenses extraordinaires proprement dites. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.	Dépenses non permanentes allérentes aux réparations des dommages de guerre. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.	MINISTERIËN.
Ministère de la Justice. . .	1,000,000 »	199,000 »	Ministerie van Justitie.
— de l'Intérieur et de l'Hygiène . . .	7,470,000 »	11,000,000 »	— van Binnenlandse Zaken en Volksgezondheid.
— des Sciences et des Arts.	12,033,784 50	»	— van Wetenschappen en Kunsten.
— de l'Agriculture .	»	26,986,330 »	— van Landbouw.
— des Travaux publics	294,811,000 » ⁽¹⁾	12,025,000 »	— van Openbare Werken.
— de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale	4,460,000 »	»	— van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.
— de la Défense nationale. . . .	46,034,074 »	1,375,500 »	— van Landsverdediging.
— des Finances . .	6,400,000 »	515,074,017 »	— van Financiën.
Administrations de la Marine, des Postes, des Télégraphes, etc.	»	175,000 »	Beheeren van Zeewezen, Posten, Tele- graphen, enz.
TOTAL . . fr.	372,228,856 50	566,834,847 »	TOTAAL.
TOTAL GÉNÉRAL . . fr.	939,063,705 50		ALGEMEEN TOTAAL.

(¹) Y compris 127,000,000 de francs pour les grands travaux.

TITRE II.

Recettes extraordinaires.

ART. 2.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1928 sont évaluées à la somme de 1,085,119,500 francs, conformément au tableau II ci-annexé.

TITEL II.

Buitengewone ontvangsten.

ART. 2.

Voor het dienstjaar 1928, worden de buitengewone ontvangsten geraamd op de som van 1,085,119,500 frank, overeenkomstig de hierbijgevoegde tabel II.

Ces recettes se décomposent comme il suit :

I. — Recettes extraordinaires. . .	
. fr.	17,409,500
II. — Recettes de	
réparation	1,067,710,000
TOTAL. . . fr.	1,085,119,500

TITRE III.

Dispositions diverses.

ART. 3.

Les corps et services de l'armée, qui reçoivent leurs fonds sur crédits administratifs, restent débiteurs ou créditeurs vis-à-vis du Trésor de la différence, en plus ou en moins, entre les sommes perçues et celles qui leur sont dues au titre de leurs allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant.

ART. 4.

Par dérogation à l'article 20 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, le Ministre de la Défense Nationale est autorisé à procéder vis-à-vis de Gouvernements étrangers, au paiement ou au versement, à titre de provision, de sommes réclamées par ces Gouvernements préalablement à l'exécution de commandes de certaines catégories de matériels et de munitions indispensables aux besoins de l'armée.

Donné à Bruxelles, le 5 novembre 1927.

Deze ontvangsten worden volgenderwijze verdeeld :

I. — Buitengewone ontvangsten fr.	17,409,500
II. — Ontvangsten tot herstel	1,067,710,000
TOTAAL. . . fr	1,085,119,500

TITEL III.

Verschillende bepalingen.

ART. 3.

De korpsen en diensten van het leger die hunne gelden op administratieve credieten ontvangen, blijven tegenover de Schatkist schuldenaars of schuldeischers voor het verschil, in meer of in min, tusschen de opgetrokken sommen en die welke hun voor hunne toekenningen verschuldigd zijn; het saldo wordt op het volgend dienstjaar overgedragen.

ART. 4.

In afwijking van artikel 20 der wet van 15 Mei 1846 op de Staatsrekenplichtigheid, mag de Minister van Landsverdediging aan vreemde Regeeringen die sommen uitbetalen of storten, welke die Regeeringen zouden eischen, bij voorraad, voor de uitvoering van bestellingen van sommige categorieën materieel en munitie, onmisbaar voor 's legers behoeften.

Gegeven te Brussel, den 5 November 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

BON M. HOUTART.

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1928.**

TABLEAU I

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

**BEGROOTING VAN DE BUITENGEWONE ONTVANGSTEN
EN UITGAVEN VOOR HET DIENSTJAAR 1928.**

TABEL I

BUITENGEWONE UITGAVEN

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
	I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.	
1	Asile d'aliénés de l'État, à Tournai. — Reconstruction et aménagement des locaux incendiés. — Mobilier et matériel	800,000 »
2	Établissement pénitentiaire à Merxplas. — Construction d'habitations destinées au personnel de surveillance	200,000 »
	II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.	
3	Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation) (y compris une somme de 55,000 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire).	199,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	fr.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.		
	I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.	
4	Cinquième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux de captage et d'adduction des sources supérieures du Néblon, entrepris par la Compagnie intercommunale des eaux de l'agglomération liégeoise et extensions, pour l'alimentation de l'agglomération liégeoise	1,500,000 »
5	Subside de l'État aux communes établissant une distribution d'eau à alimenter par la « Tusschengemeentelijke maatschappij der Vlaanderen voor waterbe-deeling »	1,000,000 »
6	Quatrième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'amélioration complémentaire du régime des eaux de la vallée du Maelbeek (1 ^{er} lot) exécutés par la province de Brabant	200,000 »
7	Quatrième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'établissement d'un réseau de distribution d'eau entrepris par la ville de Malines	500,000 »
8	Quatrième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'établissement des réseaux de distribution d'eau, entrepris par les communes de la banlieue liégeoise alimentée par les sources du Néblon adduites par la Compagnie intercommunale des eaux de l'agglomération liégeoise et extensions	1,500,000 »
9	Troisième tranche de la part d'intervention de l'État dans les travaux de construction d'un collecteur avec syphon sur la rive droite de la Meuse, en aval de Liège	320,000 »
10	Deuxième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'établissement du réseau de la distribution d'eau de Welkenraedt.	150,000 »
11	Première tranche de la part d'intervention de l'État dans les travaux de construction des collecteurs de Saint-Job et Stalle, à Uccle	1,500,000 »
12	Deuxième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux de la station d'essai de Moll-Lommel exécutés par l'Association provinciale et intercommunale des eaux de la province d'Anvers	500,000 »
13	Première tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'établissement des réseaux de distribution d'eau des communes alimentées par la Compagnie intercommunale des eaux du Haut Plateau du Brabant wallon.	300,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN.

Total par ministère ou service. — Total per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
1,000,000 »	MINISTERIE VAN JUSTITIE. I. — <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven.</i>	
	Staatskrankzinnigengesticht te Doornik. — Wederoprichting en inrichting van de afgebrande lokalen. — Mobilair en materieel.	1
	Strafinrichting te Merxplas. — Oprichting van woningen voor het bewaarderspersoneel.	2
	II. — <i>Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.</i>	
199,000 »	Krijgsraad te velde (bezettingsgebied) (inbegrepen eene som van 55,000 frank voor het veranderlijk deel der wedden en de voorloopige verhooring).	3
1,199,000 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.	
7,470,000 »	MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID. I. — <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven.</i>	
	Vijfde schijf van de tussenkomst van den Staat in de kosten der werken van opvangen en van aanvoer van de bovenbronnen der Neblon, ondernomen door de « Compagnie intercommunale des eaux de l'agglomération liégeoise et extensions », voor de opvoeding der Luiksche omgeving.	4
	Toelage aan de gemeenten die een waterleiding aanleggen, toe te voeren door de Tusschengemeentelijke maatschappij der Vlaanderen voor waterbedeeling.	5
	Vierde schijf van de tussenkomst van den Staat in de kosten der werken tot aanvullende verbetering van de waterafvoer van het dal der Maelbeek (1 ^{re} lot), door de provincie Brabant uitgevoerd.	6
	Vierde schijf van de tussenkomst van den Staat in de kosten der werken van inrichten van een waterleidingnet ondernomen door de stad Mechelen.	7
	Vierde schijf van de tussenkomst van den Staat in de kosten der door de gemeenten van de Luiksche omgeving ondernomen werken voor het inrichten van waterleidingen waarvan het toevoeren uit de bronnen van de Neblon geschiedt door de « Compagnie intercommunale des eaux de l'agglomération liégeoise et extensions ».	8
	Derde schijf van de tussenkomst van den Staat in de werken van opbouw van een waterkamer met siphon op den rechten oever der Maas, beneden Luik.	9
	Tweede schijf van de tussenkomst van den Staat in de kosten der werken voor het inrichten van het waterleidingnet van Welkenraedt.	10
	Eerste schijf van de tussenkomst van den Staat in de werken van opbouw der waterkamers van Sint-Job en Stalle, te Ukkel.	11
	Tweede schijf van de tussenkomst van den Staat in de kosten van het proefstation van Moll-Lomunel, uitgevoerd door de provinciale en intercommunale vereeniging voor waterbedeeling der provincie Antwerpen.	12
	Eerste schijf van de tussenkomst van den Staat in de kosten voor het aanleggen der waterleiding van de gemeenten die voorzien worden door de « Compagnie intercommunale des eaux du Haut Plateau du Brabant wallon ».	13

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der credieten.
	II. — <i>Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.</i>	
14	Subsides à l'Œuvre nationale des Invalides de la Guerre	11,000,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE fr.	
	MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.	
	1. — <i>Dépenses extraordinaires proprement dites.</i>	
15	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement des écoles normales de l'Etat	500,000 »
16	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Nivelles	190,000 »
17	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Arlon	590,000 »
18	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Laeken	150,000 »
19	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Virton	90,000 »
20	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Tournai	90,000 »
21	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Liège	350,000 »
22	Enseignement normal. — Aménagement, ameublement, installation, etc., des pensionnats pour enfants de bateliers	50,000 »
23	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Andenne	50,000 »
24	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Gand	100,000 »
25	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Verviers	30,000 »
26	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Mons	10,000 »
27	Musée scolaire national. — Appropriation d'une partie du hall de l'aile gauche en vue de la réintégration du Musée au Palais du Cinquantenaire	50,000 »
28	Enseignement primaire. — Subsides pour construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles	9,000,000 »
29	Enseignement moyen. — Subsides aux communes de :	
	1 ^o Termonde, pour travaux complémentaires d'appropriation aux écoles moyennes de l'Etat	50,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Total per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
11,000,000 »	II. — <i>Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.</i> Toelagen aan het Nationaal Werk der Oorlogsinvaliden	14
18,470,000 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.	
	MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN. I. — <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven.</i> Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en inrichting van de normaalscholen van den Staat. Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Nijvel. Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Aarlen. Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Laken. Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en inrichting van de normaalschool van de Staat, te Virton. Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Doornijk. Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Luik. Normaal onderwijs. — Inrichting, meubileering, toerusting, enz., van kostscholen voor schipperskinderen. Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Andenne. Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Gent. Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Verviers. Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Bergen. Nationaal schoolmuseum. — Geschiktmaking van een gedeelte der hall van den linken vleugel om het Museum opnieuw in het paleis van het Jubelpark te vestigen. Lager onderwijs. — Toelagen voor bouw, meubileering, enz., van schoollokalen. Middelbaar onderwijs. — Toelagen aan de gemeenten : 1^o Dendermonde, voor aanvullende geschiktmakingswerken aan de Rijks-middelbare scholen;	15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29
12,053,784 50		

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der credieten.
	2° Malmedy, pour frais de premier établissement en faveur d'un établissement d'instruction moyenne de l'Etat situé sur son territoire	3,284 50
	3° Poperinghe, pour frais de premier établissement en faveur de l'établissement d'instruction moyenne de l'Etat situé sur son territoire	50,000 »
30	Acquisition d'une partie de la propriété Franchomme pour l'agrandissement du Musée royal d'Histoire naturelle. — Principal et frais accessoires	700,500 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS fr.	
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.	
	II. — <i>Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.</i>	
	RECONSTITUTION DE L'AGRICULTURE.	
31	Travaux, fournitures, transport de matériaux et frais divers pour la réparation des dommages causés par les événements de guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des polders et des wateringues destinés à l'irrigation et à l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux. Subsidés aux provinces, communes, polders et wateringues pour l'exécution de ces travaux, ainsi que pour l'étude, la surveillance et la direction de ceux-ci.	1,000,000 »
	ADMINISTRATION DE LA VOIRIE COMMUNALE. — LIQUIDATION DE L'OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES.	
	Liquidation des anciens services de l'Office des régions dévastées.	
32	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Versements à effectuer par l'Etat en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés. Etudes et missions. Dépenses diverses (y compris une somme de 640,000 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire)	2,075,000 »
33	Frais de route, de séjour et de déplacements	175,000 »
34	Matériel	225,000 »
	Exécution des lois des 8 avril et 10 mai 1919.	
35	Intervention de l'Etat par voie de subsides, d'avances, etc., en faveur des communes qui ont été soumises au régime de l'adoption et relatifs à leur administration et au service financier de leurs dettes (art. 4 de la loi du 8 avril 1919) (y compris un report de 500,000 francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation)	3,500,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Total per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	2^o Malmédy, voor de oprichtingskosten eener der middelbare scholen gelegen op haar grondgebied ; 3^o Poperinghe, voor de oprichtingskosten eener middelbare school gelegen op haar grondgebied. Aankoop van een gedeelte van het pand Franchomme bestemd voor de vergroo- ting van het Koninklijk Museum van Natuurlijke Historie. — Hoofdsom en bijkosten.	30
12,053,784 50	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.	
	MINISTERIE VAN LANDBOUW. <i>II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.</i> HERSTELLING VAN DEN LANDBOUW. Werken, leveringen, vervoer van materialen en verschillende kosten om de schade te herstellen door de oorlogsgebeurtenissen veroorzaakt aan de gemeentewegen, alsmede aan de onbevaarbare en onvlotbare waterlopen, aan de werken der polders en der wateringen bestemd tot de besproeiing en droogmaking der slijkerige of moerassige gronden. Toelagen aan de provin- ciën, gemeenten, polders en wateringen voor de uitvoering dier werken, alsmede voor de studie, het bestuur en het toezicht daarvan. BEHEER DER GEMEENTEWEGEN. — LIQUIDATIE VAN DEN DIENST DER VERWOESTE GEWESTEN. Liquidatie van de vroegere diensten van den Dienst der verwoeste streken. Jaarwedden, wachtgelden en vergoedingen van ambtenaren, beambten en bedienden. Stortingen die door den Staat hoeven gedaan te worden ter uit- voering van artikelen 3 en 4 der wet van 10 Maart 1923, betreffende de verze- kering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegen dood der bedienden. Studies en zendingen. Verscheidene uitgaven (inbegrepen eene som van 640,000 frank voor het veranderlijk deel der wedden en de voor- loopige verhooging). Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten Materieel Uitvoering der wetten van 8 April en 10 Mei 1919. Tusschenkomst van den Staat door middel van toelagen, voorschotten, enz., ten behoefte der gemeenten die aangenomen geweest zijn en betreffende haar bestuur en den financieelen dienst harer schulden (art. 4 der wet van 8 April 1919) (met inbegrip van een overdracht van 500,000 frank voor de regelmatig betaalbaar te stellen uitgaven, welke te betalen overblijven op ervallen of nietig wordende kredieten).	31 32 33 34 35

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.
		Bedrag der credieten.
36	Réparations (reconstructions, etc.) en exécution de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées et de l'article 27 de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages résultant des faits de la guerre. Dépenses diverses inhérentes à la liquidation des services; règlement des litiges se rapportant aux réquisitions, achats et locations des terrains, à la destruction d'abris bétonnés, de projectiles, etc. (Après la clôture de l'exercice 1927, les sommes restant à payer du chef d'engagements contractés à une date antérieure à celle du 1 ^{er} janvier 1928 pourront être imputées sur ce crédit).	17,200,000 »
37	Honoraires d'ingénieurs, d'architectes, de géomètres, etc.; frais résultant des formalités préalables aux adjudications, etc. (y compris un report de 1,000,000 de francs au minimum pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation). (Le Gouvernement est autorisé, nonobstant toutes dispositions ou stipulations antérieures, à réviser les barèmes d'honoraires d'architectes, experts ou autres techniciens, du chef de travaux exécutés ou en voie d'exécution pour la reconstruction ou la restauration, à l'intervention des pouvoirs publics, des bâtiments et ouvrages d'art détruits ou endommagés par la guerre. Cette révision se fera conformément aux dispositions des arrêtés royaux du 18 septembre 1924, paru au <i>Moniteur</i> du 24 décembre 1924, et du 16 mars 1926, paru au <i>Moniteur</i> du 28 mars 1926.)	1,155,000 »
38	Dépenses pour pourvoir aux besoins urgents du logement; règlement des litiges concernant la construction de maisons ouvrières et l'achat de matériaux de construction; indemnités pour enlèvement tardif de briques appartenant à l'Etat, etc. (y compris un report de 1,170,000 francs pour les dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation). (Eu égard aux circonstances, par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant variable, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées pour les dépenses à effectuer, préalablement au visa de la Cour des Comptes et qui sont imputables sur les articles 32 et 36 à 38.) Dépenses diverses.	1,470,000 »
39	Accidents du travail (loi du 24 décembre 1903). Secours. Exécution des obligations incombant à l'Etat du chef d'accidents causés à des tiers par les services de l'ancien Office des Régions dévastées.	150,000 »
40	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, et prenant cours en 1928 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année.	25,000 »
41	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en retraite, et dont la famille se trouve dans le besoin.	2,500 »
42	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances administratives.	3,830 »
	Dépenses imprévues.	
43	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	5,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE . . . fr.	

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIEN-TEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
26,986,330 »	Herstellingen (heropbouw, enz.) ter uitvoering van artikel 4 der wet van 8 April 1919 op de nationale aanneming der gemeenten en op het herstel in de verwoeste gewesten, en van artikel 27 der wet van 10 Mei 1919 op het herstel van schade voortvloeiende uit oorlogsfeiten. Verschillende uitgaven houdende verband met de liquidatie der diensten; regeling der geschillen inzake de opeisching, den aankoop en de huur der gronden, de vernieling van gebetonneerde dekkingen, van projectielen, enz. (Na het afsluiten van het dienstjaar 1927, zullen op dit krediet mogen aangerekend worden de nog te betalen sommen uit hoofde van verbintenissen aangegaan op een datum die den 1 ^{en} Januari 1928 voorafgaat.)	36
	Eereloon van ingenieurs, bouwkundigen, landmeters, enz.; onkosten voortvloeiende uit de formaliteiten die de aanbestedingen voorafgaan, enz. (inbegrepen eene overdracht van 1,000,000 frank voor regelmatig betrokken uitgaven, die nog te betalen blijven op vervallen of nietig wordende kredieten). (Het wordt de Regeering toegelaten niettegenstaande alle vroegere beschikkingen of bepalingen, tot de herziening over te gaan der loonroosters van bouwmeesters, deskundigen of andere technici, voor werken van heropbouw of herstelling uitgevoerd of nog in uitvoering, door tussenkomst der openbare besturen, aan gebouwen en kunstwerken vernield of beschadigd door oorlogsfeiten. Deze herziening zal geschieden in overeenstemming met de bepalingen der koninklijke besluiten van 18 September 1924, verschenen in het Staatsblad van 24 December 1924, en van 16 Maart 1926, verschenen in het Staatsblad van 28 Maart 1926.)	37
	Uitgaven om te voorzien in de dringende behoeften van huisvesting; regeling der geschillen betreffende het bouwen van werkmanswoningen en het aankopen van bouwstoffen; vergoedingen voor late wegneming van baksteen, die aan den Staat toebehoort, enz. (met inbegrip van eene overdracht van 1,170,000 frank, voor de regelmatig betaalbaar te stellen uitgaven die op vervallen of nietig wordende kredieten nog te betalen overblijven). (Ten aanzien van de omstandigheden, kunnen, bij afwijking van artikel 15 van de inrichtingswet van het Rekenhof, van 29 October 1846, voorschotten van veranderlijk bedrag, waarvan de rechtvaardiging later zal geschieden, verleend worden, om onkosten te vereffenen, vóór het visa door het Rekenhof, en die aanrekenbaar zijn op de artikelen 32 en 36 tot 38.)	38
	Verscheidene uitgaven.	
	Arbeidsongevallen (wet van 24 December 1903). Hulp gelden. Uitvoering der verplichtingen die ten laste van den Staat vallen, uit hoofde van ongevallen, door de diensten van den gewezen dienst der verwoeste streken, aan derden veroorzaakt.	39
26,986,330 »	Eerste termijn der pensioenen, te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1928 of vóór den 1 ^{en} Januari van het zelfde jaar.	40
	Verleening van hulp gelden, bij gemis van pensioenen, aan voormalige ambtenaren, beambten en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren en die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Verleening van hulp gelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan die personen welke een gering pensioen genieten. Hulp gelden voor onkosten, veroorzaakt door de laatste ziekte en de begrafenis van ambtenaren, beambten en dienstlieden, gepensionneerd, en wier familie in nood verkeert.	41
	Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der bestuurlijke briefwisseling.	42
	Onvoorziene uitgaven.	
26,986,330 »	Onvoorziene uitgaven, niet opgesomd in de Begroting	43
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDBOUW.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		
1. — <i>Dépenses extraordinaires proprement dites.</i>		
A. — GRANDS TRAVAUX.		
44	<i>Meuse et Ourthe :</i>	
	1 ^o Meuse : Études, expropriations et travaux. Subsidés . . . 33,375,000 »	45,500,000 »
	2 ^o Ourthe : Études, expropriations et travaux. 2,425,000 »	
	3 ^o Reconstruction de ponts, voies d'accès, aménagements à exécuter dans la région de Liège, en connexion avec les grands travaux 9,700,000 »	
45	Sambre : Études, expropriations et travaux	8,500,000 »
46	Canaux houillers : Études, expropriations et travaux.	46,000,000 »
47	Canaux de Liège à Anvers, leurs embranchements, leur extension en vue de la navigation d'Anvers au Rhin : études, expropriations et travaux. Subsidés.	27,000,000 »
	TOTAL pour les grands travaux . . . fr.	127,900,000 »
B. — AUTRES TRAVAUX EXTRAORDINAIRES.		
<i>Routes :</i>		
48	1 ^o Restauration du réseau routier de l'État. Routes et raccordements : amélioration et réfection. Travaux et études fr. 96,650,000 »	113,900,000 »
	2 ^o Expropriations et travaux. Constructions, redressements, améliorations. Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État : création. Subsidés aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traversée des agglomérations. Construction de ponts et subsidés pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés, ainsi que des droits de péage existant sur les routes ou ponts concédés. Subsidés aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers. Etudes . . . 16,750,000 »	
	3 ^o Travaux à effectuer au moyen de subsidés offerts à l'État pour construction, entretien et amélioration à l'exclusion des entreprises prévues à d'autres articles 500,000 »	
49	Route d'Anvers à Turnhout : élargissement sur les territoires d'Anvers, Borgerhout et Deurne	500,000 »
50	Route d'Anvers (Kiel) au Rupel : élargissement sur le territoire d'Anvers . . .	200,000 »
51	Établissement par la ville de Bruxelles de l'avenue des Nations (prolongement de l'avenue Louise) : intervention de l'État	1,000,000 »
52	Raccordement entre les routes de l'État Gand-Maubeuge et Grammont-Enghien, sur le territoire de Grammont (Oudenberg) : construction	50,000 »
53	Route de Liège à Berneau et de Visé à Mouland : rectification des rues de Visé.	500,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN. 1. — <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven.</i> A. — GROOTE WERKEN. <i>Maas en Ourthe :</i> 1^o Maas : Studies, onteigeningen en werken. Toelagen. 2^o Ourthe : Studies, onteigeningen en werken. 3^o Heropbouwen van bruggen, toegangswegen, inrichtingswerken in de streek van Luik in verband met de groote werken. Samber : Studies, onteigeningen en werken Kolenafvoerkanalen : Studies, onteigeningen en werken Kanalen van Luik naar Antwerpen, hun vertakkingen, hun uitbreiding met het oog op de scheepvaart van Antwerpen naar den Rijn : studies, onteigeningen en werken. Toelagen. TOTAAL voor de groote werken. B. — ANDERE BUITENGEWONE WERKEN. <i>Wegen :</i> 1^o Herstelling van het Rijkswegennet. Wegen en verbindingen : verbetering en herstelling. Werken en studies. 2^o Onteigeningen en werken. Aanleg, rechtleggingen, verbeteringen. Squares en openbare parken behorende bij de Staatswegen : aanleg. Toelagen aan de gemeenten voor verbeteringswerken aan de Rijkswegen in den doortocht der agglomeraties. Bouwen van bruggen en toelagen voor dergelijke werken. Naasting door den Staat van vergunde wegen en bruggen, alsmede van de tolrechten, bestaande op vergunde wegen of bruggen. Toelagen aan de provincies en aan de gemeenten voor dergelijke naastingen. Slooping van de versterkte omheining van Antwerpen. Studies. 3^o Werken uit te voeren door middel van de toelagen, den Staat aangeboden, voor aanleg en verbetering, ter uitsluiting van de ondernemingen onder andere artikelen voorzien. Weg van Antwerpen naar Turnhout : verbreding op het grondgebied Antwerpen, Borgerhout en Deurne. Weg van Antwerpen (Kiel) naar den Rupel : verbreding op het grondgebied Antwerpen. Aanleg door de stad Brussel van de Volkerenlaan (verlenging van de Louisalaan) : bijdrage van den Staat. Verbinding tusschen de Staatswegen Gent-Maubeuge en Geeraerdsbergen-Edinghen, op het grondgebied Geeraerdsbergen (Oudenberg) : aanleg. Weg van Luik naar Berneau en van Visé naar Mouland : rechtekken van de straten van Visé.	44 45 46 47 48 49 50 51 52 53

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.
		Bedrag der credieten.
54	Route de Wimismael par Waterschey à Meeuwen (section entre le chemin de fer Heppen-Asch et le village de Meeuwen) : construction	1,000,000 »
55	Route de Peer à Genck (section entre Genck et Winterslag) : construction	1,500,000 »
56	Bâtiments civils de l'État : protection contre l'incendie. Frais de la Commission :	
	a) Conservatoire royal de Bruxelles. — Construction de murs de feu	15,000 »
	b) Palais de l'ancienne Cour. — Établissement de planchers incombustibles au-dessus des salles XI, XII, XIII, XIV et XV. Supplément de crédit pour achever les travaux entamés en 1927	15,000 »
	c) Hôtel provincial du Brabant. — Armement des bouches d'incendie installées dans les nouveaux locaux vers la rue du Lombard. Part d'intervention de l'État	6,000 »
	d) Palais du Cinquantenaire. — Hall des expositions temporaires. Construction d'un quatrième escalier de secours en cas d'incendie.	20,000 »
	e) Ministère de la Défense Nationale. — Installation d'indicateurs d'ouverture et de fermeture des vannes d'incendie. Supplément de crédit pour achever les travaux entamés en 1927	5,000 »
	f) Frais de la Commission d'incendie	8,000 »
57	Palais de l'ancienne Cour :	
	a) Transformation en salle d'exposition du local désigné sous le nom d'« ancien secrétariat », au Musée moderne	13,000 »
	b) Établissement d'un chauffage central dans le Temple Évangélique	25,000 »
58	Monument du Lion de Waterloo. — Reconstruction de l'habitation du gardien	50,000 »
59	Bibliothèque royale :	
	a) Appropriation des caves anciennement occupées par les calorifères	30,000 »
	b) Établissement d'un vestiaire au-dessus de l'escalier de pierre donnant accès aux caves	5,000 »
60	Palais des Beaux-Arts :	
	a) Aménagement de la salle des copistes, au 1 ^{er} étage, en salle d'exposition d'aquarelles	5,000 »
	b) Construction d'un mur pour isoler l'endroit dit « le lattis »	9,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Weg van Wimismael over Waterschey naar Meeuwen (vak tusschen den spoorweg Heppen-Asch en het dorp Meeuwen) : aanleg.	54
	Weg van Peer naar Genck (vak tusschen Genck en Winterslag) : aanleg . . .	55
	<i>Burgerlijke gebouwen van den Staat : beschutting tegen brandgevaar. Kosten van de Commissie :</i>	56
	a) <i>Koninklijk Conservatorium te Brussel.</i> — Maken van brandmuren.	
	b) <i>Paleis van het Oude Hof.</i> — Leggen van onbrandbare vloeren boven de zalen XI, XII, XIII, XIV en XV. Bijcrediet tot voltooiing van de in 1927 begonnen werken.	
	c) <i>Provinciaal Hotel van Brabant.</i> — Wapenen van de brandmondingen aangelegd in de nieuwe lokalen Lombardstraat. Aandeel van den Staat.	
	d) <i>Jubelpaleis.</i> — Zaal voor tijdelijke tentoonstellingen. Bouwen van een vierde trap voor brandgevaar.	
	e) <i>Ministerie van Landsverdediging.</i> — Inrichten van aanwijstoestellen voor het sluiten en openen der brandkranen. Bijcrediet tot voltooiing der in 1927 begonnen werken.	
	f) <i>Kosten van de Brandcommissie.</i>	
	<i>Paleis van het Oude Hof :</i>	57
	a) Veranderen in tentoonstellingzaal van het lokaal bekend onder den naam « Oud Secretariaat », Hedendaagsch Museum.	
	b) Aanleggen van een centrale verwarming in den Evangelischen Tempel.	
	<i>Monument van den Leeuw van Waterloo.</i> — Herbouwing van de woning van den wachter.	58
	<i>Koninklijke Bibliotheek :</i>	59
	a) Geschiktmaken van de kelders vroeger gebruikt voor de verwarmings-toestellen.	
	b) Inrichten van een kleederenbewaarpplaats boven de steenen trap naar de kelders.	
	<i>Paleis der Schoone Kunsten :</i>	60
	a) Inrichten van de zaal der copiïsten, eerste verdieping, tot tentoonstellings-zaal voor aquarellen.	
	b) Bouwen van een muur tot isoleering van de plaats geheeten « le lattis ».	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.	
		—	Bedrag der credieten.
61	<i>Hôtel provincial du Brabant :</i>		
	a) Travaux complémentaires de parachèvement dans la nouvelle aile construite à front de la rue du Lombard.	5,000 »	
	b) Travaux de jonction des bâtiments vers la rue du Lombard et de ceux vers la rue du Chêne.	243,000 »	
62	<i>Hôtel des Ponts et Chaussées, à Bruxelles. — Installation du chauffage central</i>	350,000 »	
63	<i>Palais du Roi, à Bruxelles. — Travaux de parachèvement de l'aile droite (2^e tranche)</i>	2,500,000 »	
64	<i>Musée Wiertz. — Établissement du chauffage central dans les salles du Musée.</i>	125,000 »	
65	<i>Palais du Cinquantenaire (aile gauche). — Construction de la galerie de jonction des anciens musées (Antiquités orientales, grecques, romaines) au musée d'anciennes industries d'art et d'antiquités</i>	4,000,000 »	
66	<i>Palais de Justice de Gand. — Reconstruction (2^e tranche)</i>	4 000,000 »	
67	<i>Hôtel du Gouvernement provincial à Arlon. — Clôture</i>	100,000 »	
68	<i>Palais du Roi, à Bruxelles (aile droite) :</i>		
	a) Installations d'éclairage électrique, de sonneries, de téléphonie intérieure et de contrôleurs de ronde	200,000 »	
	b) Établissement d'un ascenseur 50,000 »		
	c) Établissement d'un monte-charges 40,000 »	125,000 »	
	d) Établissement d'un monte-plats 15,000 »		
	e) Travaux accessoires et imprévus 20,000 »		
69	<i>Château royal de Laeken :</i>		
	a) Placement d'une partie de la lustrerie dans certains locaux de l'aile droite 50,000 »		
	b) Placement de la lustrerie dans les locaux de l'aile gauche ayant reçu leur destination 35,000 »	110,000 »	
	c) Installation de l'éclairage électrique du chemin d'accès de la grille d'honneur du château 25,000 »		
70	<i>Monument du Lion de Waterloo. — Établissement de l'éclairage électrique dans la nouvelle habitation du gardien</i>	2,000 »	
71	<i>Hôtel de la conservation des hypothèques, à Tongres. — Remise en état de l'installation d'éclairage électrique</i>	10,400 »	
72	<i>Casernement des Gendarmeries. — Locaux du service du casernement des gendarmeries. — Construction, achat d'immeubles. — Expropriations et ameublement. — Études de projets. — Plans. — Frais de surveillance :</i>		
	a) Construction d'un deuxième bloc de logement pour gendarmes mariés à Zonnebeke. 100,000 »		
	b) Construction d'une caserne de gendarmerie pour chacune des brigades de Castre, Melle et Athus 900,000 »	1,000,000 »	

BUITENGEWONE UITGAVEN (VIRVOLG).

Total par ministère ou service. — Total per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
294,844,000 »	<i>Provinciaal Hotel van Brabant :</i>	61
	a) Bijkomende voltooiingswerken in den nieuwen vleugel Lombardstraat.	
	b) Werken tot verbinding van de gebouwen Lombardstraat met die der Eikstraat.	
	<i>Hotel van Bruggen en Wegen te Brussel. — Aanleg van de centrale verwarming.</i>	62
	<i>Koninklijk Paleis te Brussel. — Voltooiingswerken van den rechtervleugel (2^e schijf).</i>	63
	<i>Wiertzmuseum. — Aanleg van de centrale verwarming in de Museumzalen.</i>	64
	<i>Jubelpaleis (linkervleugel). — Bouwen van de galerij tot verbinding van de oude Musea (Oostersche, Grieksche, Romeinsche Oudheden), met het Museum voor Oude Kunstnijverheid en Oudheden.</i>	65
	<i>Justitiepaleis te Gent. — Herbouw (2^e schijf)</i>	66
	<i>Provinciaal Gouvernementsgebouw te Aarlen. — Afsluiting.</i>	67
	<i>Koninklijk Paleis te Brussel (rechtervleugel) :</i>	68
	a) Aanleg van eene elektrische verlichting, van schellen, huistelefoon en rondetoezicht.	
	b) Maken van een lift.	
	c) Maken van een goederenlift.	
	d) Maken van een spijzenlift.	
	e) Bijkomende en onvoorziene werken.	
	<i>Koninklijk kasteel te Laeken :</i>	69
	a) Plaatsen van een deel van het lusterwerk in zekere lokalen van den rechtervleugel.	
	b) Plaatsen van het lusterwerk in de lokalen van den linkervleugel die reeds hun bestemming gekregen hebben.	
	c) Aanleg van de elektrische verlichting van den toegangsweg van het Eerehek van het kasteel.	
	<i>Monument van den Leeuw van Waterloo. — Aanleg van de elektrische verlichting in de nieuwe woning van den bewaarder.</i>	70
	<i>Hypotheekgebouw te Tongeren. — Herstellen van de elektrische lichtinstallatie.</i>	71
	<i>Gendarmeriekazerneering. — Lokalen van den dienst der kazerneering. — Bouwen, aankoop van perceelen. — Onteigeningen en bemeubelen — Studie van ontwerpen. — Plaus. — Kosten van toezicht :</i>	72
	a) Bouwen van het tweede blok tot huisvesting van gehuwde gendarmen, te Zonnebeke.	
	b) Bouwen van een gendarmeriekazerne voor elk der brigaden Castre, Melle en Athus.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
73	Port d'Ostende : études, expropriations et travaux. Subsidés.	10,950,000 »
74	Port de Zeebrugge : études, expropriations et travaux	5,045,000 »
75	Port de Nieuport : études, expropriations et travaux	25,000 »
76	Côte : études, expropriations et travaux	200,000 »
77	Phares et fanaux : études, expropriations et travaux	75,000 »
78	Canal de Bruxelles au Rupel : études, expropriations et travaux	100,000 »
79	Haine : études, expropriations et travaux	525,000 »
80	Canal de Mons à Condé : études, expropriations et travaux	625,000 »
81	Démer : études, expropriations et travaux	20,000 »
82	Canaux brabançons : expropriations en vue de la construction. Frais divers. Etudes.	125,000 »
83	Senne : études, expropriations et travaux	110,000 »
84	Nèthes : études, expropriations et travaux	4,875,000 »
85	Rupel : études, expropriations et travaux	160,000 »
86	Dyle : études, expropriations et travaux	100,000 »
87	Moervaert, Zuidlede et Durme : études, expropriations et travaux	760,000 »
88	Canal de Burght à Roodenhuize : études, expropriations et travaux	20,000 »
89	Installations maritimes d'Anvers : études, expropriations, travaux et dragages .	1,835,000 »
90	Dendre : études, expropriations et travaux	900,000 »
91	Escaut : études expropriations et travaux	4,370,000 »
92	Lys : études, expropriations et travaux	2,802,000 »
93	Canal de Gand à Ostende : études, expropriations et travaux	1,465,000 »
94	Canal de Gand à Terneuzen : études, expropriations et travaux	445,000 »
95	Canal de dérivation de la Lys : études, expropriations et travaux	425,000 »
96	Canal de Roulers à la Lys : études, expropriations et travaux	17,000 »
97	Canal de Bossuyt à Courtrai : études, expropriations et travaux	100,000 »
98	Canal de la Lys à l'Yperlée : études, expropriations et travaux	20,000 »
99	Canal d'Ypres à l'Yser : études, expropriations et travaux	41,000 »
100	Yser : études, expropriations et travaux	50,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Haven van Oostende : studies, onteigeningen en werken. Toelagen	73
	Haven van Zeebrugge : studies, onteigeningen en werken	74
	Haven van Nieuipoort : studies, onteigeningen en werken	75
	Kust : studies, onteigeningen en werken	76
	Vuurtorens en lichten : studies, onteigeningen en werken	77
	Kanaal van Brussel naar den Ruppel : studies, onteigeningen en werken . .	78
	Haine : studies, onteigeningen en werken	79
	Kanaal van Bergen naar Condé : studies, onteigeningen en werken	80
	Demer : studies, onteigeningen en werken	81
	Brabantsche kanalen : onteigeningen met het oog op den aanleg. Allerhande kosten. Studies.	82
	Zenne : studies, onteigeningen en werken	83
	Nethen : studies, onteigeningen en werken	84
	Rupel : studies, onteigeningen en werken	85
	Dijle : studies, onteigeningen en werken	86
	Moervaart, Zuidlede en Durme : studies, onteigeningen en werken	87
	Kanaal van Burght naar Roodenhuijs : studie, onteigeningen en werken . .	88
	Haveninrichtingen van Antwerpen : studies, onteigeningen en werken, bagger- werken.	89
	Dender : studies, onteigeningen en werken	90
	Schelde : studies, onteigeningen en werken	91
	Leie : studies, onteigeningen en werken	92
	Kanaal van Gent naar Oostende : studies, onteigeningen en werken	93
	Kanaal van Gent naar Terneuzen : studies, onteigeningen en werken . . .	94
	Alleidingskanaal van de Leie : studies, onteigeningen en werken	95
	Kanaal van Roeselaere naar de Leie : studies, onteigeningen en werken .	
	Kanaal van Bossuyt naar Kortrijk : studies, onteigeningen en werken . . .	97
	Kanaal van de Leie naar de Yperlée : studies, onteigeningen en werken .	98
	Kanaal van Ieperen naar den Yzer : studies, onteigeningen en werken . . .	99
	Yzer : studies, onteigeningen en werken	100

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.
		— Bedrag der credieten.
	II. — <i>Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.</i>	
101	Routes et raccordements. — Ponts. — Etudes et travaux de reconstruction et de réfection	950,000 »
102	Loyers, impositions, abonnements aux distributions d'eau et travaux d'entretien des immeubles occupés par des services ressortissant à l'ancien Office des dommages de guerre	85,000 »
103	Restauration de la caserne de gendarmerie de Quaregnon	215,000 »
104	Port de Nieuport. — Etudes et travaux.	3,175,000 »
105	Côte : études et travaux	700,000 »
106	Canaux houillers : études et travaux	35,000 »
107	Canal de Blaton à Ath : études et travaux	615 000 »
108	Canal de Mons à Condé : études et travaux.	275,000 »
109	Canal de Pommerœul à Antoing : études et travaux	325,000 »
110	Durme : études et travaux	525,000 »
111	Escaut : études et travaux	200,000 »
112	Lys : études et travaux	2,750,000 »
113	Canal de Gand à Ostende : études et travaux	800,000 »
114	Canal de dérivation de la Lys : études et travaux.	250,000 »
115	Canal de Plasschendaele à Nieuport : études et travaux	1,075,000 »
116	Canal d'Ypres à l'Yser : études et travaux	50,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. . . fr	
	 MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.	
	I. — <i>Dépenses extraordinaires proprement dites.</i>	
117	Services frigorifiques de l'Etat (en liquidation) :	
	1 ^o Dépenses d'exploitation :	
	a) Personnel temporaire : traitements et indemnités (y compris une somme de 202,500 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire).	750,000 »
	b) Salaires du personnel ouvrier	1,200,000 »
	c) Cotisations patronales pour pensions.	50,000 »
	d) Frais généraux; loyers, approvisionnements, entretien et réparations, etc.	2,025,000 »
	2 ^o Dépenses de premier établissement : agrandissements, nouvelles installations, travaux, honoraires et achats imprévus	435,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE. . . . fr.	

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Total per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
12,025,000 »	11. — <i>Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.</i> Wegen en verbindingen. — Bruggen. — Studies en werken tot herbouwing en herstelling. 101 Huurgelden, belastingen, abonnementen op waterleidingen en onderhoudswerken aan de gebouwen, betrokken door de diensten afhangende van den gewezen Dienst voor oorlogsschade. 102 Herstelling der gendarmeriekazerne te Quaregnon 103 Haven van Nieuwpoort : studies en werken 104 Kust : studies en werken 105 Kolenafvoerkanaalen : studies en werken 106 Kanaal van Blaton naar Ath : studies en werken 107 Kanaal van Bergen naar Condé : studies en werken 108 Kanaal van Pommerœul naar Antoing : studies en werken 109 Durme : studies en werken 110 Schelde : studies en werken 111 Leie : studies en werken 112 Kanaal van Gent naar Oostende : studies en werken 113 Afleidingskanaal der Leie : studies en werken 114 Kanaal van Plasschendaale naar Nieuwpoort : studies en werken 115 Kanaal van Ieperen naar den Yzer : studies en werken 116	
306,836,000 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.	
4,460,000 »	MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG. I. — <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven.</i> Koel- en Vriesdiensten van den Staat (in liquidatie) : 417 1° Bedrijfskosten : a) Tijdelijk personeel : jaarwedden en vergoedingen (<i>inbegrepen eene som van 202,500 frank voor het veranderlijk deel der wedden en de voorloopige verhooging</i>). b) Loon van het arbeiderspersoneel. c) Werkgeversbijdragen voor pensioenen. d) Algemeene kosten; huurprijzen, voorziening, onderhoud en herstellingen, enz. 2° Kosten voor eerste inrichting : verbredingen, nieuwe inrichtingen, werken, eereloonen en onvoorziene aankopen. TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG.	
4,460,000 »		

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION	Montant des crédits.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.		
I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.		
Services techniques du Génie.		
118	Améliorations diverses au camp d'Elsenborn (travaux, études, surveillance) . . .	1,000,000 »
119	Continuation des installations de distribution d'eau dans les camps (travaux, études, surveillance) . . .	375,000 »
120	Construction, aménagement ou acquisition pour les dépôts et parcs-annexes, pour les dépôts et parcs divisionnaires, pour les parcs régionaux ainsi que pour les dépôts d'armée (travaux, études, surveillance, expropriations) . . .	1,000,000 »
121	Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art . . .	100,000 »
122	Aérodromes : achat de terrains et travaux de casernement divers (expropriations, travaux, études, surveillance) . . .	300,000 »
123	Moyens matériels à réaliser pour améliorer et intensifier l'instruction des troupes (travaux, études, surveillance, expropriations) . . .	1,665,000 »
124	Acquisition de terrains d'assiette de tronçons de chemin de fer militaire construits par les Allemands et qu'il importe de conserver . . .	60,000 »
125	Acquisition de terrains et exécution de travaux nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands ainsi que pour les sites historiques de guerre . . .	500,000 »
126	Construction d'installations diverses au camp de Beverloo (travaux, études, surveillance) . . .	600,000 »
127	Écoles d'armes. — Extensions diverses (expropriations). . .	200,000 »
128	Mons. — Transformation de la caserne Guillaume (travaux, études, surveillance). . .	1,350,000 »
129	Aérodromes. — Construction d'une salle d'affusion et d'un mess pour officiers à Gossoncourt. Construction d'un mess pour officiers et d'une écurie à Bierset-Awans. Construction d'un belvédère à Wewelghem (travaux, études, surveillance) . . .	585,000 »
130	Etterbeek. — Création d'une rue nouvelle longeant les installations du corps de transports automobiles et le parc régional d'Etterbeek (réalisation d'une convention passée avec la commune d'Etterbeek) . . .	270,000 »
131	Etterbeek. — Construction de nouveaux hangars en vue du groupement de l'usine de réparations et du magasin d'approvisionnements du charroi automobile de l'armée, dans les installations actuelles du corps de transports automobiles (travaux, études, surveillance). . .	2,000,000 »
132	Berchem-Sainte-Agathe. — Remise en état des terrains occupés par l'ancien parc automobile . . .	180,000 »
133	Construction d'une position de tir à la mer pour le régiment d'artillerie de défense terrestre contre aéronefs . . .	250,000 »
134	Complètement du matériel de guerre du parc du génie d'armée . . .	456,000 »
135	Matériel de mobilisation du bataillon de pontonniers . . .	90,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING I. — <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven.</i> Technische diensten der Genie. Allerlei verbeteringen in het kamp van Elsenborn (werken, studiën, toezicht) 118 Voortzetting van het leggen der waterleidingen in de kampen (werken, studiën, toezicht). 119 Bouw- en geschiktmakingswerken of aankopen voor de bijdepots en bijparken, voor de depots en parken der legerdivisies, voor de gewestelijke parken evenals voor de legerdepots (werken, studiën, toezicht, onteigeningen). 120 Vervaardigen van toestellen voor vernieling van kunstwerken 121 Vliegpleinen : aankoop van grond en allerlei kazerneeringswerken (onteigeningen, werken, studiën, toezicht). 122 Stoffelijke middelen tot beter en drukker troepenonderricht (werken, studiën, toezicht, onteigeningen). 123 Aankoop van grond waarop de Duitschers krijgsspoorbaanvakken hadden aangelegd en die het van belang is te behouden. 124 Aankoop van gronden en uitvoering van de noodige werken voor het behoud en het gebruik van Deutsche verdedigingswerken, evenals van de historische oorlogsoorden 125 Bouwen van allerlei inrichtingen in het kamp van Beverloo (werken, studiën, toezicht) 126 Wapenscholen. — Allerlei uitbreidingen (onteigeningen) 127 Bergen. — Veranderen van de Kazerne Guillaume (werken, studiën, toezicht). 128 Vliegvelden. — Bouwen van een storthadzaal en eene officierenmess, te Goidsenhoven. Bouwen van eene officierenmess en eenen stal te Bierset-Awans. Bouwen van eenen uitzichtkoepel te Wevelghem (werken, studiën, toezicht). 129 Etterbeek. — Aanleggen van een nieuwe straat langs de instellingen van het auto-vervoerkorps en het gewestelijk park, te Etterbeek. (Uitvoering van eene met de gemeente Etterbeek gesloten overeenkomst.) 130 Etterbeek. — Bouwen van nieuwe loodsen voor de groepeeringsfabriek en het voorraadmagazijn van den automobielen trein van het leger, in de huidige inrichtingen van het auto-vervoerkorps (werken, studiën, toezicht). 131 Berchem-Sinte-Agatha. — In orde brengen van de door het oud auto-park bezet gehouden gronden. 132 Bouwen van eene schietstelling aan de zee voor het regiment artillerie voor grondverweer tegen luchtvaartuigen. 133 Aanvulling van het oorlogsmaterieel van het park der legergenie 134 Mobilisatiematerieel voor het bataljoen pontonniers 135	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.
		Bedrag der credieten.
136	Acquisition de matériel de liaison et de transmission pour les troupes et services de transmission	3,100,000 »
137	Complètement du matériel de mobilisation des troupes de chemin de fer	29,000 »
138	Matériel et accessoires pour les destructions de première urgence.	250,000 »
Service des Hôpitaux.		
139	Achat de matériel de mobilisation pour le service de santé	1,400,000 »
140	Hôpital militaire de Tournai : travaux d'appropriation d'une section de tuberculeux curables	300,000 »
141	Hôpital militaire de Namur, à Salzinnes : travaux d'achèvement	1,550,000 »
Service des Etablissements et Services techniques de l'Artillerie.		
142	Édification de dépôts de munitions dans les bases (travaux, études, surveillance).	550,000 »
143	Fonderie royale de canons : complètement de l'artillerie de campagne et de l'artillerie lourde; études et premiers travaux relatifs à la motorisation du matériel et du charroi (matériel; outillage; installations; main-d'œuvre, etc.).	6,250,000 »
144	Arsenal de construction : matériel anti-gaz; caissons et voitures d'infanterie et d'artillerie; voitures du service de santé; buffleteries (équipements pour fusils mitrailleurs) (matières, main-d'œuvre, etc.).	9,309,374 »
145	Manufacture d'armes de l'État : complètement de l'armement portatif et des armes automatiques, matériel de tir (matières, main-d'œuvre, etc.) et améliorations aux installations du Tir national.	2,371,700 »
146	Ateliers de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie (installations, matériel, main-d'œuvre, etc.).	5,640,000 »
147	Acquisition de matériel pour le service technique du régiment d'artillerie de défense terrestre contre aéronautes (projecteurs)	1,000,000 »
148	Service de protection contre les gaz : nouvelles installations et améliorations des installations existantes.	955,000 »
149	Service de la mobilisation de la Nation : appropriation de l'outillage d'usines à utiliser à la mobilisation	300,000 »
Aéronautique militaire.		
150	Complètement du matériel aéronautique militaire	2,000,000 »
Service vétérinaire et des remotes.		
151	Acquisition de matériel d'ambulance vétérinaire (alcaloïdes divers)	48,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
46,034,074 »	Aankoop van verbindings- en seinmaterieel voor de overseiningstroepen en -diensten.	136
	Aanvulling van het mobilisatiematerieel der spoorwegtroepen.	137
	Materieel en bijgerief voor de eerstnoodige vernielingen	138
	Dienst der Hospitalen.	
	Aankoop van mobilisatie-materieel voor den gezondheidsdienst	139
	Militair hospitaal, te Doornik : geschiktmaken van eene afdeeling voor geneesbare teringlijders.	140
	Militair hospitaal, te Namen-Salzinnes : voltooiingswerken.	141
	Dienst van inrichtingen en technische diensten der Artillerie.	
	Aanleggen van munitie-opslagvelden bij de basissen (werken, studiën, toezicht).	142
	Koninklijke kanongietery : aanvulling van de veldartillerie en de zware artillerie; studiën en eerste werken om het materieel en het gerij met motoren te drijven (materieel, werkgerief, inrichtingen, arbeidskrachten, enz.).	143
	Constructie-arsenaal : antigastoeuveln; infanterie- en artilleriewagens en -rijtuigen; wagens van den gezondheidsdienst; legergoed (toerusting voor mitrailleurgeweren) (stoffen, arbeid, enz.).	144
	Staatswapenfabriek : aanvulling van de draagbare bewapening en van de automatische wapenen, schietmaterieel (stoffen, arbeid, enz.), en verbetering van de instellingen der Nationale Schietbaan.	145
	Munitiefabrieken : aanvulling van den artillerie- en infanteriemunitievoorraad (inrichtingen, materieel, arbeid, enz.).	146
	Aankoop van materieel voor den technischen dienst van het regiment artillerie voor grondverweer tegen luchtvaartuigen (zoeklichten).	147
	Antigasdienst : nieuwe inrichtingen en verbetering van de bestaande.	148
	Dienst van 's Lands mobilisatie : aanpassen van het werkgerief der bij mobilisatie te bezigen fabrieken.	149
	Militaire Luchtvaart.	
	Aanvullen van het militair luchtvaartmaterieel	150
	Veeartsenij- en remontedienst.	
	Aankoop van materieel voor paardenambulances (allerlei alcalaïden).	151

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.
		— Bedrag der credieten.
	II. — <i>Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.</i>	
152	Frais des commissions des pensions militaires, instituées par les lois coordonnées sur les pensions militaires, chargées de statuer sur les droits aux pensions et allocations des militaires et assimilés, ou de leurs ayants droit, ayant participé à la campagne de 1914-1918. — Frais de transport de ces militaires et assimilés appelés devant les commissions des pensions militaires. — Frais de la Commission médico-légale	400,000 »
153	Réquisitions diverses et dégâts (y compris les indemnités payées, à titre d'avance, par la Belgique pour le compte du Gouvernement britannique)	600,000 »
154	Dépenses du service de destruction des munitions	375,500 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. fr.	
	MINISTÈRE DES FINANCES.	
	I. — <i>Dépenses extraordinaires proprement dites.</i>	
155	Acquisition, construction, aménagement et ameublement de locaux pour les services dépendant de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	250,000 »
156	Prix d'achat d'immeubles pouvant échoir à l'Etat ensuite de poursuites sur saisie exercée à sa requête.	200,000 »
157	Acquisition du terrain d'assiette de la cité-jardin de Woestijn à Adinkerke, construite pendant la guerre par le département de la Justice	125,000 »
158	Construction, acquisition et aménagement d'immeubles pour le service des contributions directes et du cadastre; réalisation de l'acquisition, par l'administration des contributions directes, d'immeubles et meubles sous sequestre, pour lesquels l'Etat peut exercer un droit de rétention	250,000 »
159	Construction, acquisition et aménagement de maisons pour les agents de la douane aux frontières et d'immeubles pour le service des douanes et des accises; réalisation de l'acquisition, par l'administration des douanes et accises, d'immeubles et meubles sous sequestre, pour lesquels l'Etat peut exercer un droit de rétention. — Etablissement à la frontière d'un système de barrage sur certaines routes	500,000 »
160	Prêt du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'outillage économique des territoires du Ruanda et de l'Urundi (quatrième tranche d'une somme totale de 20.000.000 de francs)	4.000,000 »
161	Participation au capital d'établissement des lignes d'autobus concédées à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	1.000,000 »
162	Participation de l'Etat dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché, agréées par la Société nationale (art. 7 de la loi du 41 octobre 1919)	75,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
1,375,300 »	II. — <i>Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.</i>	
	Kosten voor de militaire Pensioencommissies ingesteld bij de samengeordende wetten op de militaire pensioenen, gelast te beslissen over de rechten op pensioenen en tegemoetkomingen der militairen en gelijkgestelden, of hunner rechthebbenden, die den veldtocht 1914-1918 hebben meegemaakt. — Kosten voor het vervoer van die militairen en gelijkgestelden, opgeroepen vóór de militaire pensioencommissies. — Kosten voor de Geneeskundige wettelijke Commissie.	152
	Allerlei opeischingen en schade (met inbegrip van de vergoedingen, die België, voor rekening der Britsche Regering, als voorschot heeft uitbetaald).	153
	Uitgaven voor den munitie-vernielingsdienst	154
47,409,574 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.	
6,400,000 »	MINISTERIE VAN FINANCIËN. I. — <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven.</i>	
	Aankoop, aanbouw, inrichting en meubileren van lokalen voor de diensten ahangende van het Beheer der Registratie en Domeinen.	155
	Aankoopprijs van onroerende goederen den Staat ten deel gevallen ingevolge vervolgingen op in beslagname uitgeoefend op zijn verzoek.	156
	Aankoop van den bouwgrond voor de tuinwijk de Woestijn te Adinkerke die tijdens den oorlog door het departement van Justitie werd opgericht.	157
	Opbouwen, aankoop en geschiktmaking van gebouwen voor de diensten van de rechtstreeksche belastingen en van het kadaster; verwezenlijking van den aankoop, door het beheer der rechtstreeksche belastingen, van onroerende goederen en meubelen onder sequester, waarop de Staat een recht van voorbehoud mag doen gelden.	158
	Opbouwen, aankoop en geschiktmaking van huizen voor de agenten van het tolwezen aan de grenzen en van gebouwen voor den dienst der douanen en accijnzen; verwezenlijking van den aankoop, door het beheer der douanen en accijnzen, van onroerende goederen en meubelen onder sequester, waarop de Staat een recht van voorbehoud mag doen gelden. — Oprichten langs de grens van versperringen op sommige wegen.	159
	Leening van de Belgische Schatkist om de uitgaven van economische toerusting der grondgebieden Ruanda en Urundi te dekken (vierde schijf van eene gezamenlijke som van 20,000,000 frank).	160
	Tusschenkomst in het inrichtingskapitaal der aan de Nationale Maatschappij van Buurtspoorwegen vergunde autobustijnen.	161
	Deelneming van den Staat in het samenstellen van het kapitaal der plaatselijke of gewestelijke maatschappijen voor goedkope woningen en woonvertrekken, aangenomen door de Nationale Maatschappij (art. 7 der wet van 14 October 1919).	162

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.
		— Bedrag der credieten.
	II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.	
163	a) Restitutions de prix ou de produits de toute nature indûment perçus, encaissés par le Domaine en matière de recettes de réparation, y compris le butin de guerre. Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers. (Exceptionnellement, dépenses des exercices antérieurs)	170,000 »
	b) Honoraires d'avocats et d'avoués, frais de vente et autres actes, frais de procédure, dommages-intérêts, intérêts moratoires, déboursés, etc., en fait de recouvrement par le Domaine d'indemnités allouées indûment pour dommages de guerre et d'autres produits en matière de recettes de réparation, à l'exception du butin de guerre.	10,000 »
164	Dépenses de toute nature ayant pour objet l'entretien, la réparation et l'amélioration des maisons ouvrières érigées dans les régions dévastées et destinées à être vendues (y compris, exceptionnellement, les dépenses des exercices antérieurs)	100,000 »
	Services belges des réparations en nature.	
165	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 67,380 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire)	182,500 »
166	Indemnités pour travaux extraordinaires	1,000 »
167	Frais de route, de séjour et de déplacement	3 000 »
168	Matériel	45,000 »
169	Frais divers (commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expédition, droits de douane, etc.) résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation	2,500 »
	Récupération du butin de guerre.	
170	Dépenses en matière de récupération du butin de guerre, y compris les dépenses des années antérieures (y compris une somme de 12,000 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire.)	1,830,000 »
	Office de liquidation des dommages de guerre.	
171	Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Versements à effectuer par l'Etat en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1923, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés. Etudes et missions. Dépenses diverses (y compris une somme de 1,974,466 francs pour la partie mobile des traitements et une somme de 87,860 francs pour l'augmentation provisoire)	6,096,953 »
172	Indemnités pour travaux extraordinaires	25,000 »
173	Frais de route, de séjour et de déplacement.	5,000 »
174	Matériel	303,500 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Total per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
515,074,017 »	II. — <i>Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.</i>	
	a) Teruggave van ten onrechte geheven prijzen of opbrengsten van allen aard, geïnd door het Domein in zake ontvangsten wegens herstel, met inbegrip van den oorlogsbuit. Terugbetaling van gelden waarvan erkend wordt dat zij aan derden toebehooren. (Bij uitzondering, uitgaven der vroegere dienstjaren)	
	b) Eereloonen van advocaten en pleitbezorgers, kosten van verkoop en van andere akten, kosten van procedure, schadevergoedingen, interesten wegens verwijl, uitschotten, enz., in zake invordering door het Domein van ten onrechte verleende vergoedingen voor oorlogsschade en van andere ontvangsten wegens herstel, ter uitzondering van den oorlogsbuit.	163
	Uitgaven van allen aard ten doel hebbende het onderhoud, het herstel en de verbetering der werkmanshuizen in de verwoeste gewesten opgericht en bestemd om verkocht te worden (uitzonderlijk uitgaven der voegere dienstjaren).	164
	Belgische diensten van herstel in natuur.	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden (<i>inbegrepen eene som van 67,380 frank voor het veranderlijk deel der wedden en de voorloopige verhooging</i>).	165
	Vergoedingen voor buitengewone werken.	166
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten	167
	Materieel.	168
	Verschillende kosten (commissieloon aan de vertegenwoordigers, kosten van verzekering, verzending, tolrechten, enz.) voortvloeiende uit den verkoop der producten geleverd door Duitschland ten titel van herstel.	169
	Herinzameling van den oorlogsbuit.	
	Uitgaven in zake herinzameling van den oorlogsbuit, inbegrepen de uitgaven der vroegere jaren (<i>inbegrepen eene som van 12,000 frank voor het veranderlijk deel der wedden en de voorloopige verhooging</i>).	170
	Dienst voor vereffening der oorlogsschade.	
	Jaarwedden, wachtgelden en vergoedingen van ambtenaren, beambten en bedienden. Stortingen die door den Staat hoeven gedaan te worden ter uitvoering van artikelen 3 en 4 der wet van 10 Maart 1925, betreffende de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegen dood der bedienden. Studies en zendingen. Verscheidene uitgaven (<i>inbegrepen eene som van 1,974,466 frank voor het veranderlijk deel der wedden en eene som van 87,860 frank voor de voorloopige verhooging</i>).	171
	Vergoedingen voor buitengewone werken	172
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten	173
	Materieel.	174

DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.
		Bedrag der credieten.
	<i>Cours et tribunaux.</i>	
175	Frais de gestion des organismes de réparations : a) Traitements, partie mobile des traitements et indemnités du personnel. Travaux d'écritures. Indemnités pour travaux extraordinaires. Indemnités de voyage et de séjour du personnel. Versements à effectuer par l'Etat en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés. Jetons de présence; b) Matériel; c) Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'Etat, des inspecteurs du remploi, ou à celle du service des constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés. Indemnités des membres des Commissions arbitrales (y compris une somme de 28,900 francs pour la partie mobile des traitements et une somme de 810 francs pour l'augmentation provisoire).	5,869,930 »
	(Les fonctions de président, président de chambre, commissaire principal, commissaire de l'Etat, inspecteur et inspecteur adjoint du remploi près les Cours et Tribunaux des dommages de guerre, n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou une pension à charge de l'Etat.)	
176	Commission franco-belge des conflits d'attribution en matière de dommages de guerre. Indemnité du secrétaire belge. Frais de route et de séjour, jetons de présence des membres belges. Frais d'administration.	10,000 »
	<i>Liquidation des indemnités dues aux sinistrés.</i>	
177	Indemnités allouées aux ayants droit pour dommages de guerre, y compris celles consenties par l'intermédiaire de la Fédération des Coopératives, ainsi que celles octroyées en exécution de la loi du 24 juillet 1921 sur la dépossession involontaire des titres au porteur. Indemnités aux victimes civiles de la guerre pour déportation et en remboursement de frais médicaux, pharmaceutiques et de suralimentation. (Après la clôture de l'exercice 1927, les sommes liquidées ou restant à payer sur les indemnités accordées par des jugements rendus ou des transactions approuvées à une date antérieure à celle du 1 ^{er} janvier 1928, ainsi que sur les avances maximales octroyées aux sinistrés antérieurement au 1 ^{er} janvier 1928, pourront être imputées sur ce crédit.)	500,000,000 »
178	Avances à faire aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3 ^e alinéa, de la loi du 40 mai 1919	5,000 »
179	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, et prenant cours en 1928 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	10,000 »
180	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en retraite, et dont la famille se trouve dans le besoin	2,500 »
181	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances administratives.	392,112 »
	<i>Dépenses imprévues.</i>	
182	Dépenses imprévues non libellées au Budget	10,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES FINANCES. fr.	

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<i>Hoven en rechtbanken.</i> Beheerkosten der herstellingsorganismen : a) Jaarwedden, veranderlijk deel der wedden en vergoedingen van het personeel. Schrijfwerk. Vergoedingen voor buitengewone werken. Reis- en verblijfvergoedingen van het personeel. Stortingen die door den Staat hoeven gedaan te worden ter uitvoering van artikelen 3 en 4 der wet van 10 Maart 1925, betreffende de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegen dood der bedienden. Zitpenningen; b) Materieel; c) Gerechtskosten, met inbegrip van eereloon en verplaatsingskosten van de deskundigen handelende op aanzoek van de Staatscommissarissen, van de Inspecteurs der wederbelegging of van den dienst voor vaststellingen en deskundige onderzoeken. Verplaatsingskosten van geteisterden. Vergoedingen aan de leden van de Scheidsrechterlijke Commissies <i>inbegrepen eene som van 28,900 frank voor het veranderlijk deel der wedden en eene som van 810 frank voor de voorloopige verhooging.</i> (De ambten van voorzitter, kamervoorzitter, hoofdcommissaris, commissaris van den Staat, inspecteur en bijgevoegde inspecteur der wederbelegging bij de hoven en rechtbanken voor oorlogsschade, zijn niet onvereinbaar met de ambten van de rechterlijke orde; de vergoeding wordt, desvoorkomend, gelijktijdig ontvangen met de wedde of een pensioen ten laste van den Staat.) Fransch-Belgische Commissie voor de geschillen omtrent bevoegdheid in zake oorlogsschade. Vergoeding aan den Belgischen secretaris. Reis- en verblijfskosten, zitpenningen der Belgische leden. Bestuurkosten. <i>Uitbetaling der vergoedingen die aan de geteisterden toekomen.</i> Vergoedingen toegekend aan de rechthebbenden voor oorlogsschade, met inbegrip van die welke door bemiddeling van het Verbond der samenwerkende Vennootschappen verleend werden, alsook diegene die, ter uitvoering van de wet van 24 Juli 1921 op de onvrijwillige ontgening der titels aan houder, werden toegekend. Vergoedingen aan burgerlijke oorlogsslachtoffers voor wegvoering en ter terugbetaling van genees-, arts- en overvoedingskosten. <i>(Na het afsluiten van het dienstjaar 1927, zullen op dit crediet mogen aangerekend worden de vereffende of nog te betalen sommen op de vergoedingen toegestaan door vonnissen of overeenkomsten, die uitgesproken of goedgekeurd werden op een datum die den 1^{er} Januari 1928 voorafgaat, alsook op de maximale voorschotten die aan de geteisterden werden toegestaan vóór 1 Januari 1928.)</i> Voorschotten te verstrekken aan de geteisterden ter uitvoering van artikel 15, 3^e lid, der wet van 10 Mei 1919. Eerste termijn der pensioenen te verleen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1928, of vóór den 1^{er} Januari van hetzelfde jaar. Verleening van hulpgelden, bij gemis van pensioenen, aan voormalige ambtenaren, beambten en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan die personen welke een gering pensioen genieten. Hulpgelden voor onkosten veroorzaakt door de laatste ziekte en de begrafenis van ambtenaren, beambten en dienstlieden, gepensionneerd, en wier familie in nood verkeert. Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der bestuurlijke briefwisseling. <i>Onvoorziene uitgaven.</i> Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de Begroting.	175 176 177 178 179 180 181 182
521,474,017 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN FINANCIËN.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	ADMINISTRATIONS DE LA MARINE, DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES, ETC. <i>II. -- Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.</i>	
183	Télégraphes et Téléphones	175,000 »
	TOTAL POUR LES ADMINISTRATIONS DE LA MARINE, DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES, ETC. . . . fr.	

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	BEHEEREN VAN ZEEWEZEN, POSTERIJEN, TELEGRAFEN, ENZ. <i>II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.</i>	
175,000 »	Telegraf en Telefonen	183
175,000 »	TOTAAL VOOR DE BEHEEREN VAN ZEEWEZEN, POSTERIJEN, TELEGRAFEN, ENZ.	

(36)

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1928

TABLEAU II

RECETTES EXTRAORDINAIRES

BEGROOTING VAN DE BUITENGEWONE ONTVANGSTEN
EN UITGAVEN VOOR HET DIENSTJAAR 1928.

TABEL II

BUITENGEWONE ONTVANGSTEN

TABLEAU II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
		I. — <i>Recettes extraordinaires.</i>	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	1	Prix de vente d'immeubles échus à l'État ensuite de poursuites sur saisie exercée à sa requête	200,000 »
	2	Premier versement à faire par la ville d'Anvers pour la reprise des travaux maritimes exécutés par l'État au nord de la ville en vertu de la Convention du 9 mai 1927, approuvé par la loi du 16 juillet 1927	3,000,000 »
	3	Amortissement compris dans les annuités souscrites par le Département des Colonies pour le remboursement des avances consenties sur le produit des emprunts contractés par l'État belge en vertu de la loi du 6 mars 1925. . . .	2,854,000 »
	4	Amortissement d'obligations de sociétés d'armement maritime.	295,500 »
TRÉSORÉ- RIE, ETC.	5	Capital des obligations à 6 % de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants, appartenant à l'État et remboursables par tirage au sort en 1928. .	1,510,000 »
	6	Subsides offerts à l'État pour construction, entretien et amélioration de routes	500,000 »
	7	Recettes des services frigorifiques (en liquidation)	7,550,000 »
	8	Recettes diverses	1,500,000 »
		II. — <i>Recettes de réparation.</i>	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	9	Ancien Office des Régions dévastées : vente de terrains et bâtiments par suite de relotissement; recettes diverses	5,000,000 »
	10	Ancien Office des Régions dévastées : vente de matériaux de construction .	200,000 »
	11	Office de liquidation des dommages de guerre : avances faites aux sinistrés en exécution de l'article 45, 3 ^e alinéa, de la loi du 10 mai 1919. — Recouvrement d'intérêts et remboursement de capitaux.	5,000 »
	12	Office de liquidation des dommages de guerre : indemnités allouées indûment aux sinistrés. — Frais de justice en matière de dommages de guerre . . .	5,000,000 »
	13	Produit de la vente d'objets hors d'usage (hormis l'Ancien Office des Régions dévastées) et acquis en vue de la reconstruction ou de la réparation des biens endommagés par faits de guerre	5,000 »

TABEL II. — BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	Bestemmen.
17,409,300 »	I. — <i>Buitengewone ontvangsten.</i>		
	Verkoop prijs van onroerende goederen den Staat ten deel gevallen ingevolge vervolgingen op inbeslagneming uitgeoefend op zijn verzoek.	1	REGISTRATIE EN DOMINIEN.
	Eerste storting te doen door de stad Antwerpen voor het overnemen der zeevaartwerken, uitgevoerd door den Staat ten noorden der stad, ingevolge de overeenkomst van 9 Mei 1927 goedgekeurd door de wet van 16 Juli 1927.	2	
	Amortisatie begrepen in de annuïteiten door het Departement van Koloniën onderschreven voor het terugbetalen der voorschotten toegestaan op de opbrengst der leeningen door den Belgischen Staat aangegaan krachtens de wet van 6 Maart 1923.	3	TRÉSARIE, ENZ.
	Aflossing van obligatiën van vennootschappen voor zeereederij	4	
	Kapitaal der obligatiën aan 6 % van de Nationale Vereeniging der Nijveraars en Handelaars den Staat toebehoorende en aflosbaar door loting in 1928.	5	
	Toelagen den Staat aangeboden voor aanleggen, onderhoud en verbetering van wegen.	6	
	Ontvangsten der koel- en vriesdiensten (in liquidatie)	7	
	Verschillende ontvangsten	8	
	II. — <i>Ontvangsten tot herstel.</i>		
	Gewezen Dienst der verwoeste streken : verkoop van gronden en gebouwen ten gevolge van nieuwe herkaveling; verschillende ontvangsten.	9	REGISTRATIE EN DOMINIEN.
	Gewezen Dienst der verwoeste streken : verkoop van bouwmaterialen . . .	10	
	Dienst voor vereffening der oorlogsschade : voorschotten verstrekt aan de geteisterden in uitvoering van artikel 15, 3 ^e lid, der wet van 10 Mei 1919. — Invordering van interesten en uitkeering van kapitalen.	11	
	Dienst voor vereffening der oorlogsschade : vergoedingen aan de geteisterden ten onrechte toegekend. — Gerechtskosten in zake oorlogsschade.	12	
	Opbrengst van den verkoop van buiten gebruik zijnde voorwerpen (ter uitsluiting van den gewezen Dienst der verwoeste streken) die aangekocht werden voor heropbouw of herstel van door oorlogsfeiten beschadigde goederen.	13	

TABLEAU II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES (suite).

ADMINISTRATIONS	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES ET TRÉSO- RIERIE, ETC.	14	Produit des livraisons allemandes en nature et versements allemands en numé- raire. (Solde de l'annuité du plan Dawes)	646,000,000 »
	15	Versement au Trésor de la partie disponible du Fonds du Roi Albert.	3,000,000 »
TRÉSO- RIERIE, ETC.	16	Produits divers	1,000,000 »
	17	Produit des titres à émettre en paiement de dommages de guerre.	400,000,000 »
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES	18	Produit de la réalisation du butin de guerre	2,500,000 »
	19	Recouvrements sur les livraisons allemandes antérieures à l'entrée en vigueur du plan Dawes : produit de la vente de chalands et remorqueurs	5,000,000 »
		TOTAL DES RECETTES. . . . fr.	

TABEL II. — BUITENGEWONE ONTVANGSTEN (VERVOLG).

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.
1,067,710,000 »	Opbrengst der Duitsche leveringen in natuur en der Duitsche stortingen in specien. (Saldo van het Dawes annuïteit).	14	REGISTRA- TIE EN DOMEINEN EN THESAU- RIE, ENZ.
	Storting in de Schatkist van het beschikbare gedeelte van het Albertfonds	15	THESAU- RIE, ENZ.
	Verschillende opbrengsten	16	
	Opbrengst der titels uit te geven ter betaling van oorlogsschade	17	
	Opbrengst van het tot geldmaken van den oorlogsbuit	18	REGISTRA- TIE EN DOMEINEN.
	Invorderingen op de Duitsche leveringen vóór de in werking stelling van het Dawes-plan : opbrengst van den verkoop van schuiten en sleepbooten.	19	
1,085,149,500 »	TOTAAL DER ONTVANGSTEN.		

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1928.**

TABLEAU I

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

NOTE

à l'appui des prévisions de dépenses.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 1. — *Asile d'aliénés de l'État à Tournai. — Reconstruction et aménagement des locaux incendiés. — Mobilier et matériel.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Ce crédit est destiné au parachèvement des travaux (chauffage central, éclairage électrique, installations balnéaire et sanitaire, etc.).

ART. 2. — *Établissement pénitentiaire à Merxplas. — Construction d'habitations destinées au personnel de surveillance.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit est destiné à la construction d'habitations pour les surveillants. Ceux-ci sont logés provisoirement dans des baraquements et se plaignent vivement des conditions peu hygiéniques de ces habitations.

Dans l'intérêt du recrutement de ce personnel et du fonctionnement régulier de l'établissement, il convient de mettre fin à cette situation.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS
DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 3. — *Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation), (y compris une somme de 55,000 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire.)*

Crédit demandé : 199,000 francs.

Détail du crédit :

PERSONNEL.	Nombre d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
Auditeur.	1	26,500	26,500
Juge civil	1	22,500	22,500
Substitut.	1	17,000	17,000
Greffiers adjoints	4	10,500 à 15,200	50,000
Indemnité familiale	»	»	3,800
Partie mobile des traitements (y compris l'augmentation provisoire)	»	»	55,000
Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927)	»	»	23,200
Frais de route et de séjour	»	»	1,000
TOTAUX.	7	Fr.	199,000

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 4. — *Cinquième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux de captage et d'adduction des sources supérieures du Néblon, entrepris par la Compagnie intercommunale des eaux de l'agglomération liégeoise et extensions, pour l'alimentation de l'agglomération liégeoise.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Le crédit de 1,500,000 francs est absolument nécessaire pour permettre au Gouvernement de faire face aux obligations qu'il a contractées. Tous les travaux signalés dans le tableau annexé au Budget extraordinaire de 1927 sont terminés. De plus la Compagnie intercommunale des eaux de l'agglomération liégeoise vient d'adjuger les travaux d'établissement de la conduite d'adduction des eaux depuis la prise d'eau jusqu'à Souhaid pour la somme de 21,000,000 de francs. L'intervention de l'État étant fixée au tiers atteindra 7,000,000 de francs. Les tranches annuelles d'intervention ont du reste été fixées en 1924 et 1925 à 1,500,000 francs. Ce n'est que contraint par la nécessité de comprimer les dépenses que le Gouvernement a ramené ce crédit en 1926 et 1927 à 1 million de francs.

ART. 5. — *Subsides de l'État aux communes établissant une distribution d'eau à alimenter par la « Tusschengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor waterbedeeling ».*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit est nécessaire pour permettre de liquider le solde de l'intervention de l'État dans ces travaux. Les travaux de Bruges, Saint-Nicolas et Wetteren sont terminés. Ceux d'Alost touchent à leur fin et ceux de Saint-Gilles-lez-Termonde seront entamés sous peu.

ART. 6. — *Quatrième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'amélioration complémentaire du régime des eaux de la vallée du Malbeek (1^{er} lot) exécutés par la province de Brabant.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit est suffisant pour faire face aux dépenses à subsidier en 1928. Les travaux sont en cours et seront vraisemblablement terminés dans le courant de l'exercice 1928.

ART. 7. — *Quatrième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'établissement d'un réseau de distribution d'eau entrepris par la ville de Malines.*

Crédit demandé : 500,000 francs,

nécessaire pour permettre de verser la part de l'État dans le coût des travaux de la distribution d'eau, qui sont terminés.

ART. 8. — *Quatrième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'établissement des réseaux de distribution d'eau, entrepris par les communes de la banlieue liégeoise alimentées par les sources du Néblon adduites par la Compagnie intercommunale des Eaux de l'Agglomération liégeoise et extensions.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre de subsidier les travaux actuellement terminés ou en voie d'exécution. Outre les réseaux de Tilleur et de Glain, ceux de Ans et de Grâce-Berleur sont aussi virtuellement terminés. Les travaux ont été arrêtés à Vottem et Rocour. Le réservoir-château d'eau du Tybo est terminé. Les travaux de distribution d'eau de Montegnée sont en cours. L'exécution du réseau distributeur de Chénée (partie basse) est autorisée.

ART. 9. — *Troisième tranche de la part d'intervention de l'État dans les travaux de construction d'un collecteur avec siphon sur la rive droite de la Meuse, en aval de Liège.*

Crédit demandé : 320,000 francs.

Cette tranche remplace la première tranche d'intervention qui avait figuré au Budget de 1926, et qui n'a pu être utilisée, le degré d'avancement des travaux ne permettant pas la liquidation du subside. Les travaux sont en cours.

ART. 10. — *Deuxième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'établissement du réseau de la distribution d'eau de Welkenraedt.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit est la reproduction du crédit repris au Budget de 1927 qui restera sans emploi, le degré d'avancement des travaux ne permettant pas la liquidation du subside. Pour l'année 1928, les travaux seront suffisamment avancés pour pouvoir procéder à la liquidation de ce subside.

ART. 11. — *Première tranche de la part d'intervention de l'État dans les travaux de construction des collecteurs de Saint-Job et Stalle à Uccle.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Le Département avait eu l'intention de solliciter un premier crédit pour 1927, mais la nécessité de compresser les dépenses avait fait ajourner son inscription au Budget. Un nouvel ajournement n'est plus possible pour 1928, eu égard à l'importance et au degré d'avancement des travaux. Le premier tronçon du collecteur de Saint-Job est terminé et on entamera sous peu le second tronçon du collecteur de Saint-Job ainsi que le collecteur de Stalle.

ART. 12. — *Deuxième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux de la station d'essai de Moll-Lommel exécutés par l'Association provinciale et intercommunale des eaux de la province d'Anvers.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

L'État a promis son intervention dans ces travaux jusqu'à concurrence de

1,000,000 de francs. Une première tranche de 500,000 francs a été liquidée. Les travaux exécutés à ce jour comportent l'établissement de sondages de reconnaissance et d'un puits d'essai. Un accord vient d'intervenir entre l'Association et l'entrepreneur pour l'exécution de deux files de puits filtrants et de la station de pompage. Ce crédit est nécessaire pour permettre à l'État de liquider le solde de son intervention.

ART. 13. — *Première tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'établissement des réseaux de distribution d'eau des communes alimentées par la Compagnie intercommunale des Eaux du Haut-Plateau du Brabant wallon.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Les réseaux des communes de Chaumont-Gistoux, Corroy-le-Grand, Opprebais et Longueville, actuellement terminés, ont provoqué une dépense de 2,577,000 francs. Les travaux de prise d'eau, de refoulement et d'emmagasinement ont été subsidiés par l'État; ils s'élevaient à 800,000 francs. Le crédit sollicité est nécessaire pour permettre à l'État de liquider une première partie de son intervention dans le surplus de la dépense.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 14. — *Subside à l'Œuvre Nationale des Invalides de la guerre.*

Crédit demandé : 11,000,000 de francs.

La majoration (4,200,000 francs) par rapport au crédit de 1927 (6,800,000 francs), du subside à allouer à l'Œuvre Nationale des Invalides de la guerre en exécution de l'article 7 de la loi du 11 octobre 1919, s'impose par suite de l'augmentation du chiffre des dépenses obligatoires de l'Œuvre. Cette aggravation de charges est une conséquence de l'accroissement du nombre des protégés de l'Œuvre, de l'augmentation du coût des soins médicaux et pharmaceutiques et des frais de prothèse.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 15. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement des écoles normales de l'État.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour faire face aux frais résultant de l'entretien des appareils de chauffage, du peinturage absolument indispensable de certains locaux, de l'acquisition de mobilier et d'appareils strictement nécessaires, et des travaux urgents et imprévus.

ART. 16. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'École normale de l'État, à Nivelles.*

Crédit demandé : 190,000 francs.

Décomposition du crédit :

Salle de gymnastique,	fr.	50,000	»
Cuisine à vapeur		90,000	»
Sonneries et téléphones		40,000	»
Aménagement du jardin		10,000	»
TOTAL.		fr.	190,000 »

ART. 17. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'École normale de l'État, à Arlon.*

Crédit demandé : 590,000 francs.

Décomposition du crédit :

Achèvement des bâtiments, canalisations d'eau, gaz et électricité	fr.	300,000	»
Cuisine à vapeur		90,000	»
Ameublement, laboratoires, etc.		150,000	»
Aménagement du jardin (nivellement et chemins)		50,000	»
TOTAL.		fr.	590,000 »

ART. 18. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'École normale de l'État, à Laeken.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Décomposition du crédit :

Entretien des pavillons	fr.	50,000	»
Aménagement de nouveaux locaux, mobilier, électricité, etc.		100,000	»
TOTAL.		fr.	150,000 »

ART. 19. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'École normale de l'État, à Virton.*

Crédit demandé : 90,000 francs.

Installation d'une cuisine à vapeur.

ART. 20. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'École normale de l'État, à Tournai.*

Crédit demandé : 90,000 francs.

Installation d'une cuisine à vapeur.

ART. 21. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'École normale de l'État, à Liège.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Décomposition du crédit :

Achèvement des travaux	fr.	100,000	»
Installation du chauffage central		250,000	»
TOTAL.		fr.	<u>350,000</u> »

ART. 22. — *Enseignement normal. — Aménagement, ameublement, installation, etc. des pensionnats pour enfants de bateliers.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour achever l'installation des deux pensionnats.

ART. 23. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'École normale de l'État, à Andenne.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le crédit est nécessaire pour l'entretien des pavillons édifiés en 1921.

ART. 24. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'École normale de l'État, à Gand.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Renouvellement de toitures.

ART. 25. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'École normale de l'État, à Verviers.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Installation d'un laboratoire de sciences naturelles.

ART. 26. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'École normale de l'État, à Mons.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Ameublement des chambres des trois surveillants et de la salle de réunion.

ART. 27. — *Musée scolaire national. — Appropriation d'une partie du hall de l'aile gauche en vue de la réintégration du Musée au Palais du Cinquantenaire.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

La dépense à résulter de la remise en état des locaux à occuper par le Musée scolaire a été évaluée par le service technique des Bâtiments civils à

120,000 francs. En égard aux nécessités du moment, on n'a effectué en 1927 que les travaux les plus urgents, notamment aux toitures. Pour permettre le fonctionnement normal du Musée, il convient d'exécuter quelques autres travaux strictement indispensables : achèvement des toitures ; réparations aux verrières des parquets, plafonds, menuiseries et enduits ; installation de l'éclairage électrique et du matériel de secours contre l'incendie ; retouches à la peinture, etc.

ART. 28. — *Enseignement primaire. —*

Subsides pour construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles.

Crédit demandé : 9,000,000 de francs.

Le crédit voté en 1927, soit 6,800,000 francs, est actuellement utilisé jusqu'à concurrence de fr. 5,052,076.11.

Le relevé des subsides qui restent à liquider s'élève à 7,241,221 francs dont une partie, soit la différence entre 6,800,000 et 5,052,076.11 = 1,747,923.89, pourra être payée sur le crédit de 1927. Il restera pour 1928, 7,241,221 — 1,747,923.89 = fr. 5,493,297.11.

Dans cette prévision, ne sont pas compris les projets approuvés par le Comité du Trésor, et dont la dépense en 1928 peut être estimée à environ 1,500,000 francs.

Il faut également tenir compte de ce que de nombreux projets approuvés, en voie d'exécution et même terminés, pour lesquels les documents de mise en liquidation des subsides n'ont pas encore été introduits, viendront augmenter le chiffre de la dépense à prévoir. Il y a, en outre, les projets à approuver dans le courant de l'année 1927.

Toutefois, en ajoutant 2 millions de francs pour ces projets et les imprévus, on pourrait faire face aux besoins de 1928. Il résulte de ce qui précède qu'un crédit de 5,493,297.11 + 1,500,000 + 2,000,000 soit 9,000,000 de francs, en chiffres ronds, est nécessaire pour l'exercice 1928.

ART. 29. — *Enseignement moyen. —* Crédit demandé.

Subsides aux communes de :

1° <i>Termonde</i> , pour travaux complémentaires d'appropriation aux écoles moyennes de l'État.	fr. 50,000 »
2° <i>Malmedy</i> , pour frais de premier établissement en faveur des établissements d'instruction moyenne de l'État sis sur son territoire.	3,284 50
3° <i>Poperinghe</i> , pour frais de premier établissement en faveur de l'établissement d'instruction moyenne de l'État situé sur son territoire	50,000 »
TOTAL.	fr. 103,284 50

Le crédit de 50,000 francs demandé pour Termonde permettra d'exécuter, à l'ancien hôpital militaire transformé en écoles moyennes, des travaux de conservation indispensables, notamment le peinturage des menuiseries.

Les crédits de fr. 3,284.50 et de 50,000 francs, renseignés sous les n^{os} 2 et 3 se justifient par l'exécution de travaux supplémentaires jugés absolument indispensables.

Art. 30. — *Acquisition d'une partie de la propriété Franchomme pour l'agrandissement du Musée royal d'Histoire naturelle. — Principal et frais accessoires.*

Crédit demandé : 700,500 francs.

Le Gouvernement a décidé d'acquérir la propriété en question. Le prix d'acquisition est de 700,000 francs, auquel il faut ajouter une somme de 500 francs, montant approximatif des frais accessoires.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

Reconstitution de l'Agriculture.

Art. 31. — *Travaux, fournitures, transport de matériaux et frais divers pour la réparation des dommages causés par les événements de guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des polders et waterings, destinés à l'irrigation et à l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux. — Subsidés aux provinces, communes, polders et waterings pour l'exécution de ces travaux, ainsi que pour l'étude, la surveillance et la direction de ceux-ci.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit est nécessaire au paiement des subsides promis pour l'exécution de travaux de réparation de dommages de guerre actuellement en cours d'exécution à divers chemins vicinaux et aux cours d'eau, ainsi qu'à l'allocation de subsides pour parachèvement de certains travaux.

Administration de la voirie communale.

Liquidation de l'Office des Régions dévastées.

Art. 32. — *Liquidation des anciens services de l'Office des régions dévastées. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Versements à effectuer par l'État en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés. — Études et missions. — Dépenses diverses (y compris une somme de 640,000 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire).*

Crédit demandé : 2,075,000 francs.

Situation au 31 juillet 1927 du personnel dont les traitements sont supportés par le Budget extraordinaire, que ces agents soient en fonction à l'Administration centrale ou en province, qu'ils soient mis à la disposition d'autres services ou en disponibilité :

1 directeur général (en disponibilité)	fr.	33,000	»
2 inspecteurs généraux (dont 1 en disponibilité)		37,060	»
4 directeurs		94,500	»
6 sous-directeurs		114,000	»
5 chefs de bureau		76,500	»
2 sous-chefs de bureau		24,000	»
9 commis-rédacteurs		74,250	»
2 sténo-dactylos		13,000	»
1 commis d'ordre		6,000	»
7 fonctionnaires et agents détachés d'autres départements.		82,350	»
2 messagers		11,050	»
42 agents temporaires (taux forfaitaire)		535,435	»
3 nettoyeuses temporaires		8,550	»
86			
Partie mobile et augmentation provisoire		640,000	»
Indemnité de résidence		24,000	»
Indemnité familiale		24,000	»
Allocation spéciale (20 % et 15 %) (A. R. du 28 février 1927).		151,305	»
Application de la loi relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés.		26,000	»
Promotions et augmentations		45,000	»
Comité technique		5,000	»
Abonnement de l'avocat-conseil		12,000	»
Gens de service		5,000	»
Frais de dernière maladie et de funérailles		6,000	»
Quote-part dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle		27,000	»
TOTAL.		fr.	2,075,000 »

ART. 33. — *Frais de route, de séjour et de déplacements.*

Crédit demandé : 175,000 francs.

Augmentation de 75,000 francs comparativement à 1927.

Cette augmentation est due à la majoration du tarif des chemins de fer et des frais de séjour.

ART. 34. — *Matériel.*

Crédit demandé : 225,000 francs.

Majoration de 125,000 francs comparativement à 1927.

Crédit affecté aux fournitures de bureau, impressions, pourcentage sur le prix des fournitures faites à l'intervention de l'Office central des imprimés, location,

dépenses d'entretien, chauffage et éclairage d'immeubles, entretien de mobilier, menues dépenses, etc.

Cette majoration est due à l'augmentation du prix de toutes choses.

ART. 35. — *Exécution des lois des 8 avril et 10 mai 1919. — Intervention de l'État par voie de subsides, d'avances, etc., en faveur des communes qui ont été soumises au régime de l'adoption et relatifs à leur administration et au service financier de leurs dettes (art. 4 de la loi du 8 avril 1919) (y compris un report de 500,000 francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation.)*

Crédit demandé : 3,500,000 francs

Majoration de 2,500,000 francs comparativement à 1927.

ART. 36. — *Réparations (reconstructions, etc.) en exécution de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées et de l'article 27 de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages résultant des faits de la guerre; dépenses diverses inhérentes à la liquidation des services; règlement des litiges se rapportant aux réquisitions, achats et location des terrains, à la destruction d'abris bétonnés, de projectiles, etc. (Après la clôture de l'exercice 1927, les sommes restant à payer du chef d'engagements contractés à une date antérieure à celle du 1^{er} janvier 1928 pourront être imputées sur ce crédit).*

Crédit demandé : 17,200,000 francs,

pour faire face aux dépenses restant à liquider, relatives aux exercices 1920 à 1927 inclus, suivant engagements.

ART. 37. — *Honoraires d'ingénieurs, d'architectes, de géomètres, etc.; frais résultant des formalités préalables aux adjudications, etc. (y compris un report de 1,000,000 de francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation).*

Crédit demandé : 1,155,000 francs

Diminution de 1,845,000 francs comparativement à 1927.

Le Gouvernement est autorisé, nonobstant toutes dispositions ou stipulations antérieures, à reviser les barèmes d'honoraires d'architectes, experts ou autres techniciens, du chef de travaux exécutés ou en voie d'exécution pour la reconstruction ou la restauration, à l'intervention des pouvoirs publics, des bâtiments et ouvrages d'art détruits ou endommagés par la guerre. Cette revision se fera conformément aux dispositions des arrêtés royaux du 18 septembre 1924, paru au *Moniteur* du 24 décembre 1924, et du 16 mars 1926, paru au *Moniteur* du 28 mars 1926.

ART. 38. — *Dépenses pour pourvoir aux besoins urgents du logement, règlement des litiges concernant la construction de maisons ouvrières et l'achat de matériaux de construction, indemnités pour l'enlèvement tardif de briques appartenant à l'État, etc. (y compris un report de 1,170,000 francs pour les dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation).*

Crédit demandé : 1,470,000 francs.

Diminution de 230,000 francs comparativement à 1927.

Dépenses diverses.

ART. 39. — *Accidents du travail (loi du 24 décembre 1903). — Secours. — Exécution des obligations incombant à l'État du chef d'accidents causés à des tiers par les services de l'ancien Office des régions dévastées.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Reproduction du crédit voté pour 1927.

ART. 40. — *Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1928 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Reproduction du crédit voté pour 1927.

ART. 41. — *Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en retraite et dont la famille se trouve dans le besoin.*

Crédit demandé 2,500 francs.

Reproduction du crédit voté pour 1927.

ART. 42. — *Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances administratives.*

Crédit demandé : 3,830 francs.

Le forfait postal a été fixé à cette somme pour 1928.

Dépenses imprévues.

ART. 43. — *Dépenses imprévues non libellés au Budget.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Diminution de 10,000 francs comparativement à 1927.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

A. — Grands travaux.

ART. 44. — Meuse et Ourthe.

Crédit demandé : 45,500,000 francs.

1° Meuse. — Études, expropriations et travaux. — Subsidés.

Crédit demandé : 33,375,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° Aux travaux d'endiguement de la Meuse limbourgeoise (études) fr.	25,000 »
2° Aux travaux de reconstruction du pont Saint-Léonard (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 3 millions de francs). Subsidés	750,000 »
3° Aux travaux de normalisation et d'endiguement de la Meuse entre les Awirs et Jemeppe (18 ^e , 19 ^e et 20 ^e biefs) (3 ^e tranche d'une dépense estimée à 50 millions de francs) . . .	2,000,000 »
4° Aux travaux d'endiguement de la rive droite de la Meuse, entre le pont de Val-Saint-Lambert et le pont d'Ougrée (5 ^e tranche d'une dépense estimée à 21 millions de francs). . .	5,000,000 »
5° Aux travaux d'endiguement de la Meuse, rive gauche, entre Chokier et Ougrée, y compris les travaux entre l'ancien port public de Tilleur et le pont d'Ougrée (5 ^e tranche d'une dépense estimée à 25 millions de francs). . .	5,600,000 »
6° Aux travaux de normalisation et d'endiguement de la Meuse et de la dérivation à Liège et à l'amont de cette ville (3 ^e tranche d'une dépense estimée à 20 millions de francs)	8,000,000 »
7° Aux travaux d'amélioration et d'endiguement de la Meuse en aval de Liège (4 ^e tranche d'une dépense estimée à 25 millions de francs)	8,000,000 »
8° A l'acquisition de terrains dans les provinces de Liège et de Namur, et à des dépenses diverses et imprévues . . .	4,000,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>33,375,000 »</u>

2° Ourthe. — Études, expropriations et travaux.

Crédit demandé : 2,425,000 francs.

Cette somme est destinée :

1° Aux travaux d'endiguement et de normalisation du lit de l'Ourthe, entre l'écluse n° 3 et l'embouchure de la Vesdre, à Chénée, et à l'exécution des travaux au confluent de la Vesdre et de l'Ourthe, y compris l'aménagement du barrage des Grosses-Battes (2 ^e tranche d'une dépense estimée à 2,500,000 francs) fr.	1,500,000 »
2° Aux travaux de construction du pont fixe n° 1, au Rivage-en-Pot	900,000 »
3° A des dépenses diverses et imprévues	25,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>2,425,000 »</u>

3° *Reconstruction de ponts, voies d'accès, aménagement à exécuter dans la région de Liège, en connexion avec les grands travaux.*

Crédit demandé : 9,700,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'exécution des travaux ci-après :

1° Pont d'Amercœur, à Liège. — Reconstruction fr.	1,500,000	»
2° Pont des Arches, sur la Meuse, à Liège. — Reconstruction (1 ^{re} tranche d'une dépense totale estimée à 10 millions de francs)	4,000,000	»
3° Rivage-en-Pot, à Liège, et accès au viaduc du Val Benoit. — Aménagement	1,100,000	»
4° Pont-route sur la Meuse, à l'emplacement du barrage de la Fonderie, à Liège (2 ^e tranche d'une promesse de subside de 3 millions de francs à la ville de Liège)	2,000,000	»
5° Pont Saint-Léonard (dit Maghin), à Liège. — Reconstruction	750,000	»
6° Imprévus	350,000	»
TOTAL. fr.	9,700,000	»

ART. 45. — *Sambre. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 8,500,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° Aux travaux de déplacement des ouvrages de Jambes-de-Bois (3 ^e tranche d'une dépense évaluée à 4,500,000 francs). fr.	2,500,000	»
2° A l'approfondissement du 11 ^e bief en aval des nouveaux ouvrages de Monceau (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 3,500,000 francs)	2,500,000	»
3° A l'amélioration de la Sambre à Mornimont, y compris la construction d'un nouveau barrage (2 ^e tranche d'une dépense estimée à 7 millions de francs)	3,000,000	»
4° Aux acquisitions de terrains	300,000	»
5° Aux dépenses diverses et imprévues	200,000	»
TOTAL. fr.	8,500,000	»

ART. 46. — *Canaux houillers. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 46,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné :

1° Aux travaux de stabilisation de la tranchée de la Fléchère. — Études fr.	100,000	»
2° Aux travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles (6 ^e tranche d'une dépense estimée à 183 millions)	45,000,000	»
3° Aux travaux à effectuer au canal de Charleroi à Bruxelles pour remédier aux affaissements houillers	550,000	»
A REPORTER. fr.	45,650,000	»

REPORT.	fr. 45,650,000 »
4° A l'équipement mécanique et électrique d'un atelier de réparations à l'ascenseur n° 3 du canal du Centre à Bracquenies	200,000 »
5° Aux dépenses diverses et imprévues.	150,000 »
TOTAL.	fr. <u>46,000,000 »</u>

ART. 47. — *Canaux de Liège à Anvers, leurs embranchements, leur extension en vue de la navigation d'Anvers au Rhin. — Études, expropriations et travaux. Subsidés.*

Crédit demandé : 27,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné :

1° A l'amélioration du canal de Liège à Maestricht (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 40,000,000 de francs)	fr. 1,000,000 »
2° A l'exhaussement et à la consolidation des digues du canal de Liège à Maestricht (3 ^e tranche d'une dépense estimée à 850,000 francs)	300,000 »
3° A l'amélioration de la partie belge du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, entre Smeermaes et Bocholt (1 ^{re} tranche d'une dépense évaluée à 27,000,000 de francs)	3,000,000 »
4° A la reconstruction du pont de Loozen, sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc	200,000 »
5° A l'amélioration du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut entre le pont n° 1 à Bocholt et Herenthals, ainsi qu'à la construction de nouvelles écluses (4 ^e tranche d'une dépenses estimée à 80,000,000 de francs)	13,000,000 »
6° A l'aménagement, pour bateaux de 1,350 tonnes, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut entre Hérenthals et Anvers, y compris les embranchements (4 ^e tranche d'une dépense estimée à 425,000,000 de francs)	4,000,000 »
7° A l'aménagement, pour bateaux de 600 tonnes, du canal Desschel-Turnhout-Anvers	1,000,000 »
8° Au creusement du nouveau canal de Liège-Anvers entre Liège et Hasselt (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 300,000,000 de francs)	3,000,000 »
9° A la construction d'une double maison éclusière à l'écluse 2 N, à Moll.	80,000 »
10° A la construction d'une maison pontière au pont n° 6. à Neerpelt	80,000 »
11° A la consolidation des berges et à la réfection du chemin de halage des canaux d'embranchement vers Turnhout et Turnhout-Anvers (entre l'écluse à Ryckevorsel et Desschel)	500,000 »
12° A la construction d'estacades de garde aux ponts n° 1 à 15 du canal de Turnhout vers Anvers	560,000 »
13° Aux dépenses diverses et aux imprévus	280,000 »
TOTAL.	fr. <u>27,000,000 »</u>

B. — Autres travaux extraordinaires.**ART. 48. — Routes :**

1^o *Restauration du réseau routier de l'État. Routes et raccords :
Amélioration et réfection. — Travaux et études.*

Crédit demandé : 96,650,000 francs.

Relevé des travaux à exécuter, classés par province.

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation.
PROVINCE D'ANVERS.		
1.	Route de Moll à Bourg-Léopold. — Réfection et élargissement	6,500,000 »
2.	Route de Bruxelles à Bréda. — Élargissement et redressement à Malines, Waelhem, Edegheim, Hove et Contich.	
3.	Route de Bruxelles à Bréda. — Aménagement du nouveau détournement dans la traverse de Malines	
4.	Route de Vieux-Turnhout à Eindhoven. — Réfection	
5.	Route d'Anvers à Hérentals. — Réfection	
PROVINCE DE BRABANT.		
1.	Route de Louvain à Tirlemont. — Amélioration entre Cumptich et Tirlemont	6,000,000 »
2.	Route de Diest à Hasselt. — Remplacement du revêtement empierré par un revêtement pavé, sur le territoire de Bost et de Webbecom	
3.	Route de Diest à Beeringen. — Remplacement du revêtement empierré par un revêtement plus résistant, sur le territoire de Meldert et de Schaffen.	
4.	Route de Louvain à Namur. — Amélioration de la chaussée pavée sur le territoire de Glimes	
5.	Avenue de Schaerbeek à Vilvorde. — Amélioration	
6.	Route de Hal à Enghien. — Réfection extraordinaire	
7.	Route de Bruxelles à Namur. — Réfection extraordinaire.	
8.	Routes de Mont-Saint-Jean vers Binche et de Nivelles à Gosseties. — Remplacement des revêtements actuels par des revêtements plus résistants.	
9.	Route de Wavre à Grand Rosière. — Amélioration.	
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.		
1.	Route de Bruges à Blankenberghe. — Réfection extraordinaire	11,700,000 »
2.	Route royale d'Ostende à Blankenberghe. — Amélioration du boulevard du Congo	
3.	Route de Furnes à Spermatie. — Amélioration entre Furnes et Pervyse.	
4.	Route de Dixmude à Nieuport. — Amélioration de la section « Hoogebrug » à Dixmude, à « Oude Bareel » à Caeskerke.	
5.	Route de Courtrai à Tournai. — Réfection	
6.	Route de Courtrai par Mennin à Ypres vers Dunkerque. — Élargissement du pavage.	
7.	Route de Courtrai à Audenarde. — Réfection	
8.	Route dite « Drift » entre Ostende et Wenduyne. — Pavage.	
9.	Route d'Atinkerke à La Panne. — Réfection	
10.	Route de Gand par Deynze, Thielt, Thourout à Ostende. — Amélioration entre Thielt et Pitthem (Posterij).	
A REPORTER		fr. 24,200,000 »

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation.
	REPORT. . . . , fr.	24,200,000 »

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

1.	Route de Tamise à Crayke. — Élargissement et amélioration.	
2.	Route de Saint-Nicolas-Hamme-Termonde. — Élargissement et amélioration.	
3.	Route de Bruxelles à Ostende : a) Redressement de la route au hameau « Dekeere » b) Amélioration du pavage entre Balgerhoeke et Donck c) Amélioration et élargissement du pavage à Alost	
4.	Route de Gand vers Maubeuge. — Amélioration de la chaussée entre Oombergen et Ophasselt	
5.	Route de Gand vers Valenciennes. — Amélioration et élargissement de la section de chaussée entre Gand et Audenarde	13,000,000 »
6.	Route d'Audenarde à Renaix. — Remplacement de l'empierrement par un revêtement plus résistant	
7.	Route d'Audenarde à Courtrai. — Transformation des sections empierrées en pavages	
8.	Route de Bruxelles à Audenarde. — Amélioration entre Ninove et Ophasselt.	
9.	Route de Deynze à Aeltre. — Élargissement et amélioration.	
10.	Route d'Anvers à Lille. — Réfection.	
11.	Route de Deynze à Thielt. — Réfection	

PROVINCE DE HAINAUT.

1.	Route de Bruges vers Valenciennes. — Amélioration de la section limite Flandre et Esquelmes	
2.	Route de Charleroi à Beaumont. — Transformation des empierrements et amélioration des pavages	
3.	Route de Liège à Mons par Namur et Charleroi. — Réfection	
4.	Route de Mont-Saint-Jean à Bray-lez-Binche. — Réfection de la section limite du Brabant et Bray	
5.	Route de Mons par Beaumont et Chimay vers Rocroy. — Réfection extraordinaire.	
6.	Route de Liège à Beaumont et Maubeuge, par Dinant et Philippeville. — Revêtements modernes.	15,750,000 »
7.	Route de Bruxelles à Charleroi. — Réfection	
8.	Route de Bruxelles à Tournai. — Réfection.	
9.	Route de Fayt-lez-Seneffe à Anderlues. — Réfection	
10.	Route de Châtelet à Lodelinsart. — Réfection	
11.	Route de Mellet à Fleurus. — Amélioration	
12.	Route de Châtelet au Campinaire. — Amélioration	
13.	Route de Gilly à Couillet. — Réfection	

PROVINCE DE LIÈGE.

1.	Route d'Eupen à la Maison Blanche. — Revêtement moderne en remplacement d'empierrements	
2.	Route de Huy à Tirlumont. — Réfection extraordinaire	
3.	Route de Liège à Namur. — Réfection extraordinaire.	
4.	Routes de Comblain-au-Pont à Trois-Ponts et de Sedan à Malmedy, entre Trois-Ponts et Stavelot. — Réfection extraordinaire	
5.	Route d'Eupen à Aix-la-Chapelle. — Remplacement d'empierrements par des revêtements plus résistants	
6.	Route de Bruxelles à Liège. — Amélioration entre les cumulées 10,000 et 14,000	
7.	Route de Liège vers Aix-la-Chapelle. — Amélioration	15,850,000 »
8.	Route de Liège à Hamoir. — Amélioration	
9.	Route de Liège à Visé. — Réfection	

A REPORTER , fr. 68,800,000 »

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation.
	REPORT. fr.	68,800,000 »
10.	Route de Liège vers Carignan, section d'Aynoville à Bastogne. — Réfection.	
11.	Route de Visé à Mouland. — Réfection	
12.	Route de Liège à Marche, section de Fraineux à Marche. — Réfection. .	
13.	Route de Visé à Tongres. — Amélioration	
14.	Route de Liège à Spa. — Amélioration	
15.	Route de Liège à Dinant. — Amélioration	
16.	Route de Liège à Eupen. — Amélioration	
PROVINCE DE LIMBOURG.		
1.	Route de Waremmé à Vliermael. — Amélioration de la section Heers-Looz.	
2.	Route de jonction autour de Maestricht. — Revêtements modernes en remplacement d'empierrements	
3.	Route de Liège à Hasselt. — Revêtement moderne en remplacement d'empierrements	
4.	Route de Hasselt à Maestricht. — Revêtement moderne en remplacement d'empierrements	8,200,000 »
5.	Route de Looz à Tongres. — Revêtement moderne en remplacement d'empierrements	
6.	Route de Bruxelles à Liège. — Réfection	
7.	Route de Hasselt à Genck. — Réfection	
PROVINCE DE LUXEMBOURG.		
1.	Route de Bruxelles vers Trèves, section d'Arlon à la frontière Grand-Ducal. Construction d'un revêtement spécial.	
2.	Route d'Arlon vers Longuey et diverses sections de routes dans le district de Florenville. — Route de Sedan vers Malmédy dans la traverse de Bouillon. — Route des Ardoisières, dans la traverse de Bertrix. — Réfection et enduisage	
3.	Routes de Dinant à Bouillon et d'Arlon à Bouillon. — Amélioration dans les districts d'Arlon, Virton et Florenville.	4,520,000 »
4.	Route de Bruxelles vers Trèves, section Arlon-Martelange. — Réfection.	
5.	Route de Dinant à Arlon. — Amélioration	
6.	Route de Sedan vers Malmédy. — Amélioration dans le district de Vielsalm.	
7.	Route de Saint-Hubert à Forrières. — Amélioration dans le district de Saint-Hubert	
8.	Route de Liège vers Carignan. — Réfection	
PROVINCE DE NAMUR.		
1.	Route de Charleroi à Rocroy. — Réfection extraordinaire	
2.	Route de Dinant à Bouillon. — Réfection extraordinaire	
3.	Route de Bruxelles-Namur-Givet. — Amélioration	
4.	Route de Dinant à Philippeville et Beaumont. — Amélioration	
5.	Route de Marche à Charleville. — Amélioration.	
6.	Route d'Auvclais à Fatisolle. — Amélioration	44,500,000 »
7.	Route de Vignée à Rochefort. — Amélioration	
8.	Route de Ligny à Anthée. — Amélioration	
9.	Route de Dinant à Neufchâteau. — Amélioration	
10.	Route de Charleroi à Namur et Liège. — Réfection	
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
	Dépenses supplémentaires et imprévues reconnues indispensables au cours de l'exécution des travaux.	630,000 »
	Impression de cahiers des charges et de plans, frais d'études, etc. . . .	
	TOTAL. fr.	96,650,000 »

ART. 48. — 2^e Routes :

2^o Expropriations et travaux. — Constructions, redressements et améliorations. — Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État : création. — Subsidés aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. — Construction de ponts et subsidés pour semblables ouvrages. — Rachat par l'État de routes et de ponts concédés, ainsi que des droits de péage existant sur les routes et ponts concédés. — Subsidés aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. — Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers. — Études.

Crédit demandé : 16,750,000 francs.

Relevé des travaux à exécuter, classés par province.

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Montant de la dépense.	Observations.
PROVINCE D'ANVERS.			
1.	Élargissement du Marché aux Souliers, à Anvers	8,750,000 »	Expropriations; convention conclue avec la Ville d'Anvers.
2.	Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers		
3.	Route de Bruxelles à Bréda. — Élargissement sur les territoires de Berchem et de Merxem		Expropriation par zones résultant de conventions conclues avec les communes.
4.	Route-avenue de Bruxelles-Anvers. — Construction.		Expropriations et travaux; conventions conclues avec les communes.
5.	Route de Saint-Léonard à Ryckevorsel. — Construction.		
6.	Route d'Anvers à Wyneghem. — Exhaussement rue Tweemond, à Deurne		
7.	Route de Merxem à Brecht. — Réfection à Schooten.		
8.	Pont « Wiuket » sur la Dyle, à Malines. — Reconstruction		
9.	Pont de « Plaisance », à Malines, sur le canal de Louvain à la Dyle. — Reconstruction		
PROVINCE DE BRABANT.			
1.	Avenue de Boitsfort. — Aménagement des abords de l'église. — Subside à la commune de Watermael-Boitsfort	1,980,000 »	Convention conclue avec la commune de Watermael-Boitsfort.
2.	Route de Bruxelles à Tuniise. — Redressement (avenue de Meysse).		Expropriations.
3.	Place Royale, à Bruxelles. — Renouvellement du pavage		
4.	Route de Bruxelles vers Mons. — Reconstruction du ponceau sur la « Zuen »		
5.	Route de Bruxelles vers Valenciennes et Maubeuge, par Mons, et de Bruxelles vers Lille, par Hal et Tournai. — Détournement à Hal		Expropriations.
6.	Route de Bruxelles à Leeuw-Saint-Pierre. — Élargissement à Forest		Acquisition de terrains et travaux.
A REPORTER		fr. 10,730,000 »	

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Montant de la dépense.	Observations.
REPORT. . . . fr.		10,730,000 »	
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.			
1.	Avenue Elisabeth, entre Knocke et Duinbergen. — Construction	945,000 »	
2.	Rue Courbe, à Duinbergen. — Terrassements		
3.	Pont sur le canal du Sud, près de la porte Sainte-Croix, à Bruges. — Élargissement.		
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.			
1.	Indemnités annuelles à payer jusqu'en 1933, aux concessionnaires des routes de Calloo à Doel et de Kieldrecht à Doel, pour la renonciation à la perception des droits de barrière, en vertu du contrat de rachat de ce droit de perception	601,075 »	
2.	Amélioration de la route de Bruxelles à Ostende sur le territoire d'Evergem, au hameau « Rabot », ainsi que reconstruction du pont portant ce nom		
PROVINCE DE HAINAUT.			
	Route de Tournai à Roubaix. — Rachat de concession. — Rente annuelle.	305 »	
PROVINCE DE LIÈGE.			
1.	Pont de Malmédy, à Eupen. — Élargissement	3,610,000 »	
2.	Traverse de Visé. — Amélioration de la grande voirie.		
3.	Pont sur la Berwinne, à Aubel. — Reconstruction.		
4.	Route de Bruxelles à Liège. — Amélioration de la rue de l'Yser, à Ans, et du tournant de la rue Eugène Houdret, à Glain		
5.	Pont sur la Vesdre, à Chaudfontaine. — Reconstruction		
6.	Route de Liège à Malmédy. — Élargissement du pavage entre Theux et Spa		
PROVINCE DE LIMBOURG.			
1.	Route de Liège à Bois-le-Duc. — Reconstruction du pont sur le Geer, dans la traverse de Tongres, et aménagement des abords du pont	220,000 »	Acquisition de terrain.
2.	Route de Winterslag par Waterschei à Asch. — Section comprise entre Waterschei et Asch. — Construction		
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.			
Dépenses supplémentaires et imprévues reconnues indispensables au cours de l'exécution des travaux dont les entreprises ont été approuvées en 1927 et antérieurement et dont les montants ont été imputés sur les articles 43, 1 ^{er} , 2 ^e et 4 ^e de 1927 et les articles correspondant des budgets antérieurs		643,620 »	
Paiement des indemnités allouées pour expropriations judiciaires en vertu de jugements. — Divers. — Impressions de cahiers des charges et de plans, frais d'études, etc.			
TOTAL. . . . fr.		16,750,000 »	

ART. 48. — 3^e Routes :

3^e *Travaux effectués au moyen de subsides offerts à l'État pour construction, entretien et amélioration à l'exclusion des entreprises prévues à d'autres articles.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Travaux ou expropriations à effectuer, soit pour le compte de tiers, soit avec la participation financière de ceux-ci. L'État fera l'avance des fonds et le montant sera remboursé par les intéressés et versé au Trésor en recette extraordinaire.

ART. 49. — *Route d'Anvers à Turnhout : élargissement sur les territoires d'Anvers, Borgerhout et Deurne.*

Crédit demandé : 500,000 francs,

pour permettre la continuation des expropriations par zones résultant de conventions conclues avec les communes.

ART. 50. — *Route d'Anvers (Kiel) au Rupel : élargissement sur le territoire d'Anvers.*

Crédit demandé : 200,000 francs,

pour permettre la continuation des expropriations par zones résultant de conventions conclues avec la ville d'Anvers.

ART. 51. — *Etablissement par la Ville de Bruxelles de l'avenue des Nations (prolongement de l'avenue Louise) : intervention de l'État.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs,

pour permettre de payer les subsides prévus dans la convention conclue entre l'État et la Ville de Bruxelles.

ART. 52. — *Raccordement entre les routes de l'État Gand-Maubeuge et Grammont-Enghien, sur le territoire de Grammont (Oudenberg) : construction.*

Crédit demandé : 50,000 francs,

pour continuer les expropriations par zones résultant de la convention conclue avec la ville de Grammont.

ART. 53. — *Routes de Liège à Berneau et de Visé à Mouland : rectification des rues de Visé.*

Crédit demandé : 500,000 francs,

pour continuer les expropriations en cours et exécuter les travaux résultant de la reconstruction de la ville de Visé.

ART. 54. — *Route de Wimismael par Waterschey à Meeuwen (section entre le chemin de fer Heppen-Asch et le village de Meeuwen) : construction.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs,

pour permettre les expropriations et l'exécution des travaux de construction de la route.

ART. 55. — *Route de Peer à Genck (section entre Genck et Winterslag) :
construction.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs,

pour continuer les expropriations en cours et les travaux de construction de cette route charbonnière dont l'utilité ne peut être contestée.

ART. 56. — *Bâtiments civils de l'État : protection contre l'incendie.
Frais de la Commission.*

Crédit demandé : 69,000 francs,

pour l'exécution des travaux mentionnés ci-après qui sont instamment réclamés par la Commission interministérielle d'incendie :

a) <i>Conservatoire royal de Bruxelles :</i>	
Construction de murs de feu	fr. 15,000 »
b) <i>Palais de l'ancienne Cour :</i>	
Établissement de planchers incombustibles au-dessus des salles XI, XII, XIII, XIV et XV. Supplément de crédit pour achever les travaux entamés en 1927	15,000 »
c) <i>Hôtel provincial du Brabant :</i>	
Armement des bouches d'incendie installées dans les nouveaux locaux vers la rue du Lombard. Part d'intervention de l'État	6,000 »
d) <i>Palais du Cinquantenaire :</i>	
Hall des expositions temporaires. Construction d'un quatrième escalier de secours en cas d'incendie	20,000 »
e) <i>Ministère de la Défense Nationale :</i>	
Installation d'indicateurs d'ouverture et de fermeture sur les vannes d'incendie. Supplément de crédit pour achever les travaux entamés en 1927	5,000 »
f) <i>Frais de la Commission d'incendie</i>	8,000 »
TOTAL	fr. 69,000 »

ART. 57. — *Palais de l'ancienne Cour :*

- a) *Transformation en salle d'exposition du local désigné sous le nom d'« ancien secrétariat », au Musée moderne.*

Crédit demandé : 13,000 francs.

Cette transformation est nécessaire pour permettre l'exposition des nouvelles œuvres acquises.

b) *Établissement d'un chauffage central dans le Temple Évangélique.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Le chauffage avec poêles, actuellement en usage, constitue un danger permanent pour les collections du Musée moderne.

ART. 58. — *Monument du « Lion de Waterloo ». — Reconstruction de l'habitation du gardien.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Habitation incendiée en 1925.

ART. 59. — *Bibliothèque royale :*

a) *Appropriation des caves anciennement occupées par les calorifères.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Ce crédit est destiné à permettre l'affectation des caves au classement des livres et journaux.

b) *Établissement d'un vestiaire au-dessus de l'escalier de pierre donnant accès aux caves.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Le vestiaire actuel est insuffisant.

ART. 60. — *Palais des Beaux-Arts :*

a) *Aménagement de la salle des copistes, au 1^{er} étage, en salle d'expositions d'aquarelles.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Ce travail est demandé par la Commission des Musées royaux.

b) *Construction d'un mur pour isoler l'endroit dit « le lattis ».*

Crédit demandé : 9,000 francs.

Ce travail est réclamé pour isoler la chaufferie.

ART. 61. — *Hôtel provincial du Brabant :*

a) *Travaux complémentaires de parachèvement dans la nouvelle aile construite à front de la rue du Lombard.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Ce crédit constitue la part d'intervention de l'État dans le montant des travaux restant à effectuer.

b) *Travaux de jonction des bâtiments vers la rue du Lombard et de ceux vers la rue du Chêne.*

Crédit demandé : 243,000 francs.

Ce crédit constitue la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux.

ART. 62. — Hôtel des Ponts et Chaussées à Bruxelles.

Crédit demandé : 350,000 francs,

pour installer le chauffage central.

ART. 63. — Palais du Roi, à Bruxelles. — Travaux de parachèvement de l'aile droite.

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Ce crédit représente la deuxième tranche de la dépense totale à consacrer aux travaux d'achèvement des bâtiments de l'aile droite du Palais du Roi, suivant un programme de répartition sur trois exercices. La première tranche a été exécutée en 1925. Le crédit sollicité en 1926 pour la deuxième tranche n'a pu être accordé en raison de la situation financière du pays.

ART. 64. — Musée Wierts.

Établissement du chauffage central dans les salles du Musée.

Crédit demandé : 125,000 francs.

Les salles viennent d'être restaurées et repeintes. Les tableaux sont restaurés et nettoyés. Il convient de remplacer, par le chauffage central, le chauffage par poêles qui produit de la poussière, abîme les toiles et constitue un danger d'incendie.

ART. 65. — Palais du Cinquantiennaire (aile gauche). — Construction de la galerie de jonction des anciens musées (Antiquités orientales, grecques, romaines) au Musée d'anciennes industries d'art et d'antiquités.

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Suivant les déclarations ministérielles aux Chambres législatives, ces travaux auraient dû pouvoir être entamés en 1925. Le chiffre de 4 millions de francs représente l'évaluation des travaux de gros œuvre réalisables en 1928.

ART. 66. — Palais de Justice de Gand. — Reconstruction.

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à permettre l'exécution de la deuxième tranche des travaux de gros œuvre, pavements, enduits, menuiseries et vitrerie. Ces travaux sont indispensables si l'on veut pouvoir installer les services dans le Palais de Justice reconstruit pour avril 1929, époque à laquelle le bail de location du Grand Séminaire vient à cesser.

ART. 67. — Hôtel du Gouvernement provincial à Arlon.

Crédit demandé : 100,000 francs.

Crédit nécessaire pour la construction d'un mur de clôture.

ART. 68. — *Palais du Roi à Bruxelles (aile droite) :*

- a) *Installations d'éclairage électrique, de sonneries, de téléphonie intérieure et de contrôleurs de ronde.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit est destiné à poursuivre la pose de cables et de fils (100,000 francs) et à permettre l'achèvement complet des installations (100,000 francs).

Les travaux exécutés en 1926 ont été réduits de 100,000 francs environ par raison d'économie. Ils sont à achever en 1928.

- b) c) d) e) *Établissement d'un ascenseur, d'un monte-charges, d'un monte-plats et travaux accessoires et imprévus.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Ce crédit, non accordé en 1927 en raison de la situation financière du pays, doit permettre l'établissement d'un ascenseur (50,000 francs), d'un monte-charges (40,000 francs) et d'un monte-plats (15,000 francs).

Une somme de 20,000 francs doit être prévue pour travaux accessoires et imprévus.

ART. 69. — *Château royal de Laeken :*

- a) *Placement d'une partie de la lustrerie, dans certains locaux de l'aile droite.*
b) *Placement de la lustrerie dans les locaux de l'aile gauche ayant reçu leur destination.*

Crédits demandés : a) 50,000 francs; b) 35,000 francs.

Ces crédits sont destinés à permettre le placement des lustres provenant du Chalet royal d'Ostende.

- c) *Installation de l'éclairage électrique du chemin d'accès de la grille d'honneur du château.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Ce crédit n'a pu être accordé en 1927 par raison d'économie. Les travaux auxquels il doit faire face sont indispensables.

ART. 70. — *Monument du Lion de Waterloo. — Établissement de l'éclairage électrique dans la nouvelle habitation du gardien.*

Crédit demandé : 2,000 francs.

Un crédit de 50,000 francs est prévu à l'article 58 pour la reconstruction du bâtiment.

ART. 71. — *Hôtel de la Conservation des hypothèques à Tongres. Remise en état de l'installation d'éclairage électrique.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Crédit déjà prévu en 1927, mais non accordé. Le bâtiment sera probablement reconstruit en 1928.

ART. 72. — *Casernement des gendarmeries. — Locaux du service du casernement des gendarmeries. — Construction, achat d'immeubles. — Expropriations et ameublement. — Études de projets. — Plans. — Frais de surveillance.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs,

pour l'exécution des travaux énumérés ci-après :

- a) *Construction d'un deuxième bloc de logements pour gendarmes mariés, à Zonnebeke* fr. 100,000 »

Crédit indispensable pour compléter la caserne et pour permettre de grouper tout l'effectif de la brigade; des ménages de gendarmes sont encore logés dans des baraquements, devenus vétustes, qu'ils occupent depuis 1919.

- b) *Construction d'une caserne de gendarmerie pour chacune des brigades de Castre, Melle et Athus.* 900,000 »

Ces brigades sont mal installées dans des locaux absolument insuffisants et il est impossible de leur procurer un casernement convenable par voie de location d'immeubles.

TOTAL. . . fr. 1,000,000 »

ART. 73. — *Port d'Ostende. — Études, expropriations et travaux. — Subsidés.*

Crédit demandé : 10,950,000 francs.

Ce crédit est destiné :

- | | | |
|--|-----------|---------------------|
| 1° Aux travaux de construction d'un nouveau port de pêche (7 ^e tranche d'une d'une dépense estimée à 78 millions de francs). | . . . fr. | 8,000,000 » |
| 2° A l'aménagement des terrains industriels dépendant du nouveau port de pêche d'Ostende (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 3,500,000 francs). | | 500,000 » |
| 3° A la construction d'un pont basculant sur la tête aval de l'écluse du nouveau port de pêche (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 1 million de francs) | | 50,000 » |
| 4° Aux travaux d'équipement électromécanique du slipway du port de pêche (3 ^{me} tranche d'une dépense estimée à 1,400,000 fr.) | | 200,000 » |
| 5° Au raccordement du moteur du treuil du slipway pour canots de sauvetage et éclairage du bâtiment. | | 10,000 » |
| 6° A la construction d'une nouvelle minque à Ostende (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 20 millions de francs). | | 2,000,000 » |
| 7° Aux travaux d'établissement d'un pont transbordeur sur le chenal à Ostende (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 9 millions de francs) | | 100,000 » |
| 8° A des dépenses diverses et imprévues | | 90,000 » |
| TOTAL. | . . fr. | <u>10,950,000</u> » |

ART. 74. — *Port de Zeebrugge. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 5,045,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° Aux travaux de remplacement de la claire-voie du môle par une digue munie d'une voie carrossable (4 ^{me} tranche d'une dépense estimée à 10 millions de francs).	fr.	2,500,000	»
2° Au raccordement du treuil du slipway pour canots de sauvetage et éclairage du bâtiment		17,000	»
3° Aux dragages à effectuer au port de Zeebrugge sous le contrôle direct de l'Administration des Ponts et Chaussées.		2,500,000	»
Ce crédit figurait antérieurement au budget des Travaux publics (Dépenses exceptionnelles).			
4° A des dépenses diverses et imprévues		28,000	»
TOTAL.		fr.	5,045,000 »

ART. 75. — *Port de Nieuport. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Ce crédit est destiné à des dépenses diverses et imprévues.

ART. 76. — *Côte. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit servira :

1° A la construction d'une balustrade sur la crête de la partie de la digue de mer entre les écluses de Heyst et la rue du Kursaal	fr.	150,000	»
2° A des dépenses diverses et aux imprévus		50,000	»
TOTAL.		fr.	200,000 »

ART. 77. — *Phares et fanaux. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

Ce crédit est destiné au remaniement des installations électriques des feux du port d'Ostende ainsi qu'aux imprévus.

ART. 78. — *Canal de Bruxelles au Rupel. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs,

pour faire face aux imprévus, à des dépenses diverses, notamment, celles à résulter des travaux de dragages.

ART. 79. — *Haine. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 525,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la remise sous profil du lit de la Haine, à l'exhaussement et à la consolidation des digues.	fr.	400,000	»
2° A la participation de l'État dans le coût des travaux de rectification du cours de la Haine, à Jemappes (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 400,000 francs).		100,000	»
3° A des dépenses diverses et imprévues		25,000	»
TOTAL. . . . fr.		525,000	»

ART. 80. — *Canal de Mons à Condé. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 625,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A l'exhaussement des bajoyers de l'écluse n° 2 à Jemappes et au relèvement du pont-levis et des abords	fr.	100,000	»
2° A l'exhaussement des digues et murs de quai, rive droite, entre le pont du chemin de fer de Bas-Flénu et le pont de Quaregnon		500,000	»
3° A des dépenses diverses et imprévues		25,000	»
TOTAL. . . . fr.		625,000	»

ART. 81. — *Démer. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Ce crédit est destiné aux travaux de remplacement du pont-tournant de Werchter par un pont fixe.

ART. 82. — *Canaux brabançons. -- Expropriations en vue de la construction. — Frais divers. — Études.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Ce crédit est destiné aux études et aux expropriations qui font l'objet d'instances judiciaires.

ART. 83. — *Senne. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 110,000 francs.

1° Pour les travaux d'amélioration de la Senne supérieure (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 4 millions de francs)	fr.	100,000	»
2° Pour les dépenses imprévues.		10,000	»
TOTAL. . . . fr.		110,000	»

ART. 84. — *Nèthes. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 4,875,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A l'amélioration de la Nèthe inférieure dans la traverse de Duffel en vue de la reconstruction du pont-route provincial (6 ^e tranche d'une dépense estimée à 2 millions de francs)	fr. 500,000 »
2° A la reconstruction du pont de Waelhem et à l'amélioration des accès audit pont (2 ^e tranche d'une dépense estimée à 5 millions de francs)	4,000,000 »
3° A la reconstruction du pont de la porte de Louvain, sur la Petite-Nèthe, à Lierre (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 2 millions de francs)	250,000 »
4° A des travaux de coupure de la Nèthe inférieure en aval de la ville de Lierre, au calibrage du lit de la rivière en aval du barrage de Moll et à la reconstruction du pont-barrage de Moll (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 3 millions de francs).	100,000 »
5° A des dépenses diverses et imprévues	25,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>4,875,000 »</u>

ART. 85. — *Rupel. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 160,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la construction d'un embarcadère à Wintham fr.	150,000 »
2° A des dépenses diverses et imprévues	10,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>160,000 »</u>

ART. 86. — *Dyle. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour faire face :

1° Aux travaux d'amélioration du régime de la Dyle inférieure (5 ^e tranche d'une dépense estimée à 8 millions de francs)	fr. 50,000 »
2° A des dépenses diverses et imprévues	50,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>100,000 »</u>

ART. 87. — *Moervaert, Zuidlede et Durme. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 760,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° Aux dragages généraux dans ces rivières fr.	500,000	»
2° A la reconstruction du pont de Waesmunster et à la rectification de la Durme aux abords de ce pont (2 ^e tranche d'une dépense estimée à 3 millions de francs). Quotité non recouvrable	250,000	»
3° A des dépenses diverses et imprévues	10,000	»
TOTAL. . . . fr.	760,000	»

ART. 88. — *Canal de Burght à Roodenhuize. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Ce crédit est demandé en vue de permettre les études nécessaires à la construction d'un canal de Burght à Roodenhuize avec embranchement vers Saint-Nicolas.

ART. 89. — *Installations maritimes d'Anvers. — Études, expropriations, travaux et dragages.*

Crédit demandé : 1,835,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° Aux travaux de détournement des Schyns (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 7,100,000 francs) fr.	500,000	»
2° Aux dragages extraordinaires ainsi qu'aux travaux de rive à exécuter dans l'Escaut maritime et ses affluents pour l'amélioration du régime du fleuve	900,000	»
3° Aux travaux de dévasement de l'embarcadère flottant de Sainte-Anne	335,000	»
4° Aux dépenses diverses et aux imprévus.	100,000	»
TOTAL. . . . fr.	1,835,000	»

ART. 90. — *Dendre. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 900,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° Aux travaux d'amélioration de la Dendre entre le pont-rails d'Audegem et Termonde « Sas » (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 2 millions de francs) fr.	500,000	»
2° A l'amélioration de la section de la Dendre comprise entre le pont-rails d'Audegem et la nouvelle écluse à construire à Denderbelle. — Expropriations.	375,000	»
3° A des dépenses diverses et aux imprévus	25,000	»
TOTAL. . . . fr.	900,000	»

ART. 91. — *Escaut. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 4,370,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A l'amélioration de l'Escaut entre l'écluse de Berchem et l'aval de l'écluse d'Audenarde. — Expropriations	fr.	175,000	»
2° A la reconstruction du pont de Gavere. — Expropriations		15,000	»
3° A la construction d'une deuxième passerelle de halage sur la rive droite de l'Escaut au pont-rails du Strop		30,000	»
4° A la reconstruction du pont Madouet à l'amélioration du canal des chaudronniers au Grand-Toquet à Gand (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 4,300,000 francs)		2,000,000	»
5° A l'équipement électromécanique du pont de la Porte d'Anvers à Gand		170,000	»
6° Aux travaux de rectification de l'Escaut devant Termonde et à la reconstruction du pont. — Études et expropriations.		20,000	»
7° Aux travaux d'amélioration aux digues entre l'écluse de Gentbrugge et le pont de Melle		330,000	»
8° Aux travaux de consolidation, d'exhaussement et d'élargissement des digues de l'Escaut maritime et de ses affluents ainsi que du canal de Caleken (2 ^e tranche d'une dépense estimée à 7 millions de francs)		600,000	»
9° A la reconstruction partielle du mur de quai à Tamise (1 ^{re} tranche d'une dépense évaluée à 3 millions de francs).		1,000,000	»
10° A des dépenses diverses et aux imprévus		30,000	»
TOTAL.		fr.	<u>4,370,000</u> »

ART. 92. — *Lys. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 2,802,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la rectification de la Lys au droit de Pont Rouge (quotité non recouvrable) et aux expropriations	fr.	950,000	»
2° Aux travaux d'amélioration de la rivière dans la traverse de Ploegsteert. — Expropriations.		21,000	»
3° Au calibrage de la rivière aux abords du pont d'Houplines et à la construction de rampes d'accès. — Expropriations.		100,000	»
4° Au paiement de la part d'intervention du Département des Travaux publics dans les frais de reconstruction du pont de Frelinghien		21,000	»
5° A la construction d'une maison éclusière à Comines		80,000	»
6° A l'équipement électromécanique du pont de la Pêcherie à Gand		180,000	»
7° Au raccordement de l'extrémité aval du canal de la Pêcherie avec l'Escaut, à la démolition de l'écluse de l'Empereur et du pont existant sur la tête aval de cet ouvrage, ainsi qu'à l'exécution du nouveau pont (3 ^e tranche d'une dépense estimée à 2,300,000 francs)		1,400,000	»
8° Aux dépenses diverses et aux imprévus.		50,000	»
TOTAL.		fr.	<u>2,802,000</u> »

ART. 93. — *Canal de Gand à Ostende. — Etudes, expropriations et travaux, etc.*

Crédit demandé : 1,465,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la reconstruction du ponceau sur le « Riviértje » à Moerbrugge (quotité non recouvrable)	fr.	150,000	»
2° A la consolidation des talus		250,000	»
3° A la reconstruction du pont sur la tête latérale de la nouvelle écluse de la Porte de Damme à Bruges, (quotité non recouvrable)		110,000	»
4° A la reconstruction du pont de Scheepsdaele (quotité non recouvrable) (2° tranche d'une dépense estimée à 2 millions 500,000 francs)		825,000	»
5° A l'électrification de ce pont		80,000	»
6° A des dépenses diverses et imprévues		50,000	»
TOTAL.		fr.	1,465,000 »

ART. 94. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Etudes, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 445,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° Aux travaux de démolition des appuis de l'ancien pont-rails de Wondelghem en aval du pont de Meulestede.	fr.	420,000	»
2° A des dépenses diverses et aux imprévus		25,000	»
TOTAL.		fr.	445,000 »

ART. 95. — *Canal de dérivation de la Lys. — Etudes, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 425,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la reconstruction du pont de Bachte-Maria-Leerne (quotité non recouvrable)	fr.	50,000	»
2° A la consolidation des talus		350,000	»
3° A des dépenses diverses et aux imprévus		25,000	»
TOTAL.		fr.	425,000 »

ART. 96. — *Canal de Roulers à la Lys. — Etudes, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 17,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A l'électrification du pont n° 6 à Ingelmunster	fr.	12,000	»
2° A des dépenses imprévues		5,000	»
TOTAL.		fr.	17,000 »

ART. 97. — *Canal de Bossuyt à Courtrai. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° Aux travaux d'étanchement à effectuer aux digues du canal	fr.	95,000	»
2° A des dépenses diverses et aux imprévus		5,000	»
TOTAL.	fr.	100,000	»

ART. 98. — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Ce crédit est destiné au creusement de fossés le long du canal, rive gauche, sur les territoires de Hollebeke et de Voormezele.

ART. 99. — *Canal d'Ypres à l'Yser. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 41,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la reconstruction de l'écluse de Boesinghe « Het Sas ». Expropriations (quotité non recouvrable)	fr.	2,500	»
2° A des dépenses diverses et imprévues		38,500	»
TOTAL.	fr.	41,000	»

ART. 100. — *Yser. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est destiné à des dépenses diverses et aux imprévus.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 101. — *Routes et raccordements. — Ponts. — Études et travaux de reconstruction et de réfection.*

Crédit demandé : 950,000 francs.

Pour assurer le paiement des travaux de reconstruction ci-après :

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Montant de la dépense.	Observations.
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.			
1.	Route de Nieupoort à Oudenburg. — Reconstruction du pont dit « Haghebrug »	100,000	»
2.	Routes du deuxième district de l'arrondissement d'Ypres. — Reconstruction et réfection d'ouvrages d'art	230,000	»
3.	Route de Gheluwe à Warneton. — Réfection du pavage dans la traverse de Werwicq	60,000	»
4.	Route de Waereghem à Gruyshaute. — Reconstruction du pont sur le Gaverbeek, à Wareghem	70,000	»
A REPORTER.		fr.	460,000 »

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
	REPORT. . . fr.	460,000 »	
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.			
1	Reconstruction du pont métallique sur l'Escaut, à Berchem . .	235,000 »	
PROVINCE DE HAINAUT.			
1.	Route de Couvin par Chimay vers Trélon. — Reconstruction du ponceau de Macon et aménagement des abords	60,000 »	
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.			
Dépenses supplémentaires et imprévues indispensables au cours de l'exécution des travaux dont les entreprises ont été approuvées en 1927 et pendant les années antérieures. Impression de cahiers des charges et de plans, frais d'études, etc. . .			
		195,000 »	
	TOTAL. . . fr.	950,000 »	

ART. 102. — *Loyers, impositions, abonnements aux distributions d'eau et travaux d'entretien des immeubles occupés par des services ressortissant à l'ancien Office des dommages de guerre.*

Crédit demandé : 85,000 francs,

nécessaire pour solder les loyers et dépenses diverses ci-dessous mentionnées :

Immeuble rue des Colonies, 54 (1 ^{er} étage)	fr.	12,000 »
Id. id. (2 ^e étage)		14,300 »
Id. id. (id.)		14,300 »
Id. id. (3 ^e étage)		13,680 »
Id. rue de la Chancellerie, 19		12,000 »
Id. rue de Ruysbroeck, 92		7,000 »
Impositions, abonnements aux distributions d'eau, travaux d'entretien, divers		11,720 »
TOTAL. . . fr.		85,000 »

ART. 103. — *Restauration de la caserne de gendarmerie de Quaregnon.*

Crédit demandé : 215,000 francs.

Il est indispensable de reconstruire cette caserne, qui a été incendiée en 1914, afin de permettre d'y réinstaller l'effectif complet de la brigade.

ART. 104. — *Port de Nieuport. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 3,175,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la reconstruction de la partie aval de l'estacade ouest du chenal (2 ^{me} tranche d'une dépense estimée à 5,600,000 francs) fr.	600,000 »
2° Au dévasement du bassin à flot (2 ^{me} tranche d'une dépense estimée à 4,500,000 francs)	2,500,000 »
3° A la remise en état des appontements, perrés et estacades du bassin à flot et de son chenal d'accès	50,000 »
4° A des dépenses diverses et aux imprévus	25,000 »
TOTAL. . . fr.	3,175,000 »

ART. 105. --- Côte. — Études et travaux.

Crédit demandé : 700,000 francs.

Ce crédit est destiné aux travaux d'enlèvement des épaves de navires coulés devant la côte au cours des hostilités.

ART. 106. — Canaux houillers. — Études et travaux.

Crédit demandé : 35,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° Aux travaux de reconstruction de la maison éclésièrè n° 10 à Luttre, sur le canal de Charleroi à Bruxelles. fr.	25,000 »
2° A des dépenses diverses et aux imprévus	10,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>35,000 »</u>

ART. 107. — Canal de Blaton à Ath. — Études et travaux.

Crédit demandé : 615,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la reconstruction du pont-levis des Ecacheries fr.	125,000 »
2° A la reconstruction du pont de Belœil (2 ^{me} tranche d'une dépense estimée à 700,000 francs)	300,000 »
3° A la reconstruction du pont-levis de Grosage.	125,000 »
4° A l'aménagement des abords du pont de Grandglise. . . .	60,000 »
5° A des dépenses diverses et aux imprévus	5,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>615,000 »</u>

ART. 108. — Canal de Mons à Condé. — Études et travaux.

Crédit demandé : 275,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la reconstruction du pont de Saint-Ghislain fr.	250,000 »
2° A des dépenses diverses et aux imprévus	25,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>275,000 »</u>

ART. 109. — Canal de Pommerœul à Antoing. — Études et travaux.

Crédit demandé : 325,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la reconstruction du pont fixe dit « du Vermontois », à Péruwelz fr.	300,000 »
2° A des dépenses diverses et aux imprévus	25,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>325,000 »</u>

ART. 110. — *Durme. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 525,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la reconstruction du pont de Waesmunster (quotité recouvrable), (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 900,000 francs) . fr.	500,000 »
2° A la reconstruction des installations marégraphiques de Waesmunster.	15,000 »
3° A des dépenses diverses et aux imprévus	10,000 »
TOTAL. fr.	<u>525,000 »</u>

ART. 111. — *Escaut. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit est nécessaire à la restauration des talus, digues, chemins de halage, bornes d'amarrage, plantations, etc.

ART. 112. — *Lys. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 2,750,000 francs.

Ce crédit est nécessaire :

1° A la reconstruction du pont dit « Pont Rouge », à Warneton (quotité recouvrable) fr.	2,000,000 »
2° A la reconstitution du pont d'Houplines (subside à allouer à la commune de Ploegsteert).	400,000 »
3° A la construction d'une rampe d'accès au pont de Wervicq.	300,000 »
4° A des dépenses diverses et aux imprévus	50,000 »
TOTAL. fr.	<u>2,750,000 »</u>

ART. 113. — *Canal de Gand à Ostende. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° Au remplacement du pont de Bellem par un pont semi-permanent fr.	225,000 »
2° A la reconstruction du pont sur le « Rivierte », à Moerbrugge (quotité recouvrable)	125,000 »
3° A la reconstruction du pont sur la tête latérale de la nouvelle écluse de la Porte de Damme, à Bruges (quotité recouvrable)	150,000 »
4° A la reconstruction du pont de Scheepsdaele (quotité recouvrable)	75,000 »
5° A la reconstruction du pont de la Porte Sainte-Croix, à Bruges	200,000 »
6° A des dépenses diverses et aux imprévus	25,000 »
TOTAL. fr.	<u>800,000 »</u>

ART. 114. — *Canal de dérivation de la Lys. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1 ^o A la reconstruction du pont de Bachte-Maria-Lerne (quotité recouvrable).	fr.	200,000	»
2 ^o A la reconstruction du pont sur le « Pouquesbeek » . . .		40,000	»
3 ^o A des dépenses diverses et aux imprévus		10,000	»
TOTAL. . . . fr.		250,000	»

ART. 115. — *Canal de Plasschendaële à Nieuport. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 1,075,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A l'établissement d'un nouveau pont-tournant à Leffinghe et à l'installation à Zandvoorde d'un pont-levis à provenir de Leffinghe. fr.	450,000	»	
2° A la construction d'un nouveau pont à Plasschendaële et à l'installation au Rattevalle du pont-levis à provenir de Plasschendaële	350,000	»	
3° A la réfection des maçonneries des supports du pont de Slype et à la construction d'un nouveau pont-tournant au même endroit.	250,000	»	
4° A des dépenses diverses et aux imprévus	25,000	»	
TOTAL. . . fr.		1,075,000	»

ART. 116. — *Canal d'Ypres à l'Yser. — Études et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est destiné à des travaux de plantations, à des dépenses diverses et aux imprévus.

NOTE

En ce qui concerne les crédits sollicités par tranches, l'excédent des engagements de dépenses sur le montant des liquidations, sera, par application des dispositions de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, reporté à l'exercice suivant.

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.**

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 117. — *Services frigorifiques de l'État* (en liquidation).

1° *Dépenses d'exploitation :*

- a) *Personnel temporaire* : traitements et indemnités (y compris une somme de 195,000 francs pour la partie mobile des traitements et salaires et de 7,500 francs pour l'augmentation provisoire).

Crédit demandé : 750,000 francs

se décomposant comme il suit :

Nombre d'agents.	Qualité.	Dépense.
1	Directeur général faisant fonctions fr.	33,600 »
4	Sous-directeurs	77,040 »
1	Chef de bureau	13,200 »
6	Sous-chefs de bureau	76,800 »
5	Rédacteurs.	53,520 »
2	Commis-rédacteurs	17,400 »
6	Commis d'ordre	46,080 »
2	Huissiers	11,520 »
1	Messenger	4,680 »
1	Nettoyeuse.	2,000 »
	Indemnité à un chef de bureau à titre personnel . .	2,500 »
29		
	Indemnité de résidence fr.	16,050 »
	Partie mobile des traitements (17 tranches) .	195,000 »
	Augmentation provisoire (3 tranches). . .	7,500 »
	Indemnités familiale et de naissance . . .	12,160 »
		230,710 »
		fr. 569,050 »
	Indemnités éventuelles de licenciement	100,000 »
		fr. 669,050 »
	Prévisions pour augmentations ou imprévus.	80,950 »
		TOTAL. . . fr. 750,000 »

b) Salaires du personnel ouvrier.

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

se décomposant comme il suit :

	Nombre d'ouvriers.	Dépense.
1. Personnel technique de la Direction générale (équipe volante)	2	30,300 »
2. Nettoyeuse de la Direction générale	1	2,185 »
3. Personnel de l'entrepôt d'Anvers	16	200,000 »
4. Id. id. de Bruxelles	16	170,000 »
5. Id. id. de Gand	11	115,000 »
6. Id. id. de Bressoux	5	35,000 »
7. Id. id. de Marcinelle	4	33,000 »
8. Id. id. d'Audenarde	3	19,500 »
9. Id. id. d'Ypres.	2	22,500 »
10. Id. de l'atelier central et magasin-garage	10	110,000 »
	70	
11. Salaires : manutentions pour compte de clients (dépenses récupérables)		200,000 »
12. Prévisions pour augmentations et imprévus pouvant résul- ter d'importants arrivages		262,515 »
TOTAL. fr.		1,200,000 »

c) Cotisations patronales pour pensions.

Crédit demandé : 50,000 francs,

pour permettre les versements prévus par les lois du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925, relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers et des employés.

d) Frais généraux : loyers, approvisionnements, entretien et réparations, etc.

Crédit demandé : 2,025,000 francs.

A. — Frais divers d'exploitation :

1° ASSURANCES :

Prévisions pour primes à payer pour l'assurance des marchandises de toute nature pouvant être entreposées dans les frigorifères (dépense en partie récupérable). fr. 240,000 »

Primes « incendie » pour le bâtiment

Anvers 14,000 »

Assurances collectives ouvrières 40,000 »

294,000 »

A REPORTER. fr. 294,000 »

	REPORT. fr.	294,000 »
2° FRAIS DIVERS :		
Fournitures de bureau fr.	10,000 »	
Timbres, télégraphe, téléphone	15,000 »	
Frais de voyages	70,000 »	
Loyers, redevances, contributions	200,000 »	
Frais de publicité	60,000 »	
Chauffage et éclairage des bureaux	35,000 »	
Entretien et réparations des immeubles, mobilier, matériel, machines, wagons	375,000 »	
Frais pour compte de clients à la réception et à l'expédition des marchandises (frais récupérables)	200,000 »	
Frais divers et imprévus pouvant résulter de pertes, avaries, etc.	60,000 »	
		1,025,000 »

B. — *Approvisionnements divers :*

Huile incongélable. fr.	3,700 »	
Id. pour mouvements et dynamos	3,800 »	
Id. pour moteurs	9,100 »	
Id. pour transformateurs	2,800 »	
Id. pour combustible	9,900 »	
Charbons et cokes	56,000 »	
Énergie électrique	520,000 »	
Ammoniaque	75,000 »	
Divers et imprévus.	25,700 »	
		706,000 »
TOTAL. fr.		2,025,000 »

2° *Dépenses de premier établissement : agrandissements, nouvelles installations, travaux, honoraires et achats imprévus.*

Crédit demandé : 435,000 francs.

Se décomposant comme il suit :

a) Installation d'un refroidisseur d'air à Bressoux fr.	10,000 »	
b) Installation d'un nouveau bac congélateur, d'une nouvelle salle froide et d'une cabine à haute tension à Gand	175,000 »	
c) Installation d'une cabine à haute tension à Marcinelle	75,000 »	
d) Travaux et achats divers, imprévus	175,000 »	
TOTAL. fr.		435,000 »

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

Services techniques du génie.

ART. 118. — *Améliorations diverses au camp d'Elsenborn (travaux, études, surveillance).*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

La nécessité de ces améliorations a été justifiée déjà lors de l'établissement des Budgets antérieurs. Le programme général des améliorations à réaliser doit être remanié pour tenir compte des modifications apportées à l'organisation de l'armée, mais celles concernant les logements, la salle d'affusion et les installations de l'éclairage électrique sont indispensables et urgentes.

Les blocs de logement construits ou qui seront construits en 1927 sont insuffisants pour remplacer les tubes métalliques de logement écroulés ou inutilisables.

Les installations de la salle d'affusion sont rudimentaires. Elles donnent lieu à de nombreuses réclamations du fait que la décence ne peut être observée.

Les installations électriques actuelles sont défectueuses; de ce fait, le coût de l'éclairage est exagéré.

Le crédit de 1 million de francs, demandé pour 1928, doit servir à parer aux besoins les plus urgents relatifs à ces améliorations.

ART. 119. — *Continuation des installations de distribution d'eau dans les camps (travaux, études, surveillance).*

Crédit demandé : 375,000 francs.

Les installations de distribution d'eau au polygone de Brasschaet sont terminées; celles du camp de Beverloo seront terminées lorsque seront achevés les travaux pour lesquels un crédit de 250,000 francs a été accordé au Budget de 1927.

En ce qui concerne le camp d'Elsenborn, les améliorations à apporter à ce camp n'étant pas complètement arrêtées, il n'a pas été possible de déterminer les modifications à apporter à la distribution d'eau existante. Mais il est certain que les réserves actuelles d'eau sont insuffisantes pour les effectifs en période de camp et qu'il est urgent de construire un réservoir complémentaire.

C'est à cette fin qu'est demandé le crédit ci-dessus.

ART. 120. — *Construction, aménagement ou acquisition pour les dépôts et parcs-annexes, pour les dépôts et parcs divisionnaires, pour les parcs régionaux ainsi que pour les dépôts d'armée (travaux, études, surveillance, expropriations).*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le programme d'ensemble de ces travaux, exposé à l'occasion de l'établissement des budgets précédents, doit être remanié, étant données les modifications apportées à l'organisation de l'armée.

Le crédit de 1 million de francs demandé pour 1928 servira en ordre principal :

- 1° A continuer les travaux d'aménagement des dépôts de munitions (Meerdael, Liège, Namur);
- 2° A l'aménagement et l'agrandissement des parcs.

ART. 121. — *Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art.*

Crédit demandé : 100,000 francs (7° allocation).

Le crédit est nécessaire pour continuer la création de dispositifs permanents de destruction dans les ouvrages d'art dont la mise hors de service doit pouvoir être réalisée en temps de guerre.

ART. 122. — *Aérodromes : achat de terrains et travaux de casernement divers. (Expropriations, travaux, études, surveillance.)*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Certains procès d'expropriation, dont les jugements devaient, selon les prévisions, intervenir en 1927, n'ont pu être terminés. De plus, les jugements rendus fixent des prix et indemnités plus élevés que ceux envisagés. Il est donc nécessaire de solliciter encore, pour 1928, le crédit ci-dessus.

Ce dernier permettra, semble-t-il, de liquider toutes les acquisitions actuellement prévues pour aérodromes, sauf celle des terrains de l'aérodrome de Haeren — appartenant aux hospices de Bruxelles — qui ne sera pas encore réalisée en 1928.

ART. 123. — *Moyens matériels à réaliser pour améliorer et intensifier l'instruction des troupes. (Travaux, études, surveillance, expropriations.)*

Crédit demandé : 1,665,000 francs.

Le crédit global prévu et admis en 1923 était de 27,041,000 francs.

Il devait se répartir sur plusieurs exercices.

Par la suite, il a été réduit à 20,557,000 francs en raison de l'ajournement de la question de la préparation militaire.

La plupart des travaux à exécuter sur cet article ont été ajournés d'année en année par suite de la nécessité de comprimer les dépenses.

9,781,749 francs ont été dépensés ou engagés jusqu'en 1926.

Pour 1927, 250,000 francs seulement sont alloués.

L'exécution de certains travaux devient indispensable et urgente.

Ce sont, en ordre principal :

- 1° l'achèvement de l'équipement des champs de tir;
- 2° la construction d'un stand tunnel pour tirs des armes automatiques, à Liège;
- 3° l'installation de l'éclairage électrique dans les casernes de Hasselt;
- 4° l'acquisition de matériel de transmission en chambre et de planches didactiques.

C'est à cet effet que le crédit de 1,665,000 francs est demandé.

ART. 124. — *Acquisition de terrains d'assiette de tronçons de chemin de fer militaire construits par les Allemands et qu'il importe de conserver.*

Crédit demandé : 60,000 francs.

En 1927, il a été alloué 250,000 francs pour terminer les acquisitions en question

Malgré les efforts déployés par la Commission d'expropriation d'Anvers, il ne pourra être utilisé qu'une faible partie de cette somme, du fait de la lenteur des procès et de ce qu'un sequestre n'a pas été levé.

Sur la partie qui ne pourra être utilisée au cours de l'exercice 1927, il n'est demandé, pour 1928, que 60,000 francs. Cette somme paraît suffisante pour payer le prix des terrains dont les procès d'expropriation semblent pouvoir être terminés en 1928.

ART. 125. — *Acquisition de terrains et exécution de travaux nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands ainsi que pour les sites historiques de guerre.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Comme il a été exposé à l'occasion du Budget de 1927 (voir doc. n° 169, Chambre des Représentants, session de 1926-1927, amendements présentés par le Gouvernement), une somme de 1 million de francs est nécessaire pour acquérir les terrains d'assiette des ouvrages défensifs allemands qu'on a décidé de maintenir.

400,000 francs ont été alloués en 1927.

500,000 francs sont sollicités pour 1928.

Par suite de conventions avantageuses conclues avec les propriétaires des terrains, il est probable que la somme de 500,000 francs demandée suffira pour achever les acquisitions nécessaires au maintien de ces ouvrages.

ART. 126. — *Construction d'installations diverses au Camp de Beverloo.
(Travaux, études, surveillance.)*

Crédit demandé : 600,000 francs.

En 1925, 500,000 francs avaient été accordés pour l'achèvement du programme de construction des cuisines et des lavoirs nécessaires aux troupes campées.

Mais par compression des dépenses, seules les cuisines restant à construire, ont été exécutées.

La construction de deux lavoirs du camp d'infanterie et de trois lavoirs du camp de cavalerie a été ajournée.

En 1926, 80,000 francs seulement ont été accordés pour achever l'acquisition du matériel culinaire nécessaire aux cuisines construites.

En 1927, aucun crédit n'a été accordé.

En plus des travaux ajournés en 1925, tout le programme des améliorations prévues en 1926 reste à réaliser, savoir :

- 1° Modernisation des égouts et latrines;
- 2° Construction de logements pour officiers campés;
- 3° Construction d'un mess supplémentaire pour officiers;
- 4° Construction d'un casernement pour le détachement des troupes de chemin de fer.

Enfin, depuis cette époque, certaines améliorations se sont révélées indispensables, savoir :

- 1° Construction d'une maréchalerie au camp de cavalerie;
- 2° Construction d'un mess supplémentaire pour sous-officiers.

Étant donné le coût total de ces améliorations, il est nécessaire d'en échelonner la réalisation sur plusieurs exercices.

Les suivantes seraient réalisées en 1928 :

- 1° Construction de deux lavoirs au camp d'infanterie;
- 2° Construction d'une maréchalerie au camp de cavalerie;
- 3° Commencement de la modernisation des égouts et latrines.

Le crédit de 600,000 francs doit couvrir à la fois les travaux et les frais éventuels complémentaires d'études et de surveillance.

ART. 127. — *Écoles d'armes. — Extensions diverses (expropriations).*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Comme cela a été exposé lors de l'établissement des Budgets précédents, les installations des Écoles d'armes à Brasschaet ont nécessité des expropriations de terrains. Le crédit estimé encore nécessaire, en 1926, pour liquider ces expropriations était évalué à 310,000 francs.

Le crédit de 50,000 francs qui avait été demandé au projet de budget pour 1926, a été supprimé par voie d'amendement parce que, suivant les dernières prévisions, aucune négociation ne pouvait aboutir et aucun jugement d'expropriation ne devait intervenir pendant cette année.

Aucun crédit n'a été demandé pour 1927.

En raison de la réduction de l'importance des Écoles, certaines expropriations ont pu être abandonnées. Celles restant en cours nécessiteront une dépense d'environ 200,000 francs, somme qui est demandée entièrement pour 1928, car il est probable que les procès et les négociations se termineront au cours de l'année.

ART. 128. — *Mons. — Transformation de la caserne Guillaume.*
(Travaux, études, surveillance).

Crédit demandé : 1,350,000 francs.

La construction de cette caserne date de 1824.

Actuellement, les escaliers, planchers, solives, charpentes en bois sont en tel mauvais état que des accidents sont à craindre. Leur remplacement par des escaliers et hourdis en béton est indispensable et urgent.

Le coût total de la transformation à exécuter sera de 2,100,000 francs.

En 1928, l'aile ouest sera transformée. C'est à cet effet que le crédit de 1,350,000 francs ci-dessus est demandé, crédit qui couvrira à la fois les travaux et les frais éventuels complémentaires d'études et de surveillance.

En 1929, les travaux de transformation porteront sur les ailes sud et nord.

ART. 129. — *Aérodromes : Construction d'une salle d'affusion et d'un mess pour officiers à Gossoncourt. — Construction d'un mess pour officiers et d'une écurie à Bierset-Awans. — Construction d'un belvédère à Wevelghem. — (Travaux, études, surveillance.)*

Crédit demandé : 585,000 francs.

Les installations en question n'existent pas encore. Elles sont réclamées avec instance depuis plusieurs années par le commandant de l'Aéronautique.

La salle d'affusion de Gossoncourt est nécessaire pour l'hygiène de la troupe.

Le manque de mess pour officiers rend le service très pénible aux deux aérodromes de Gossoncourt et de Bierset, étant donné leur isolement.

L'écurie en bois actuellement utilisée à Bierset est arrivée au terme de son utilisation.

Le belvédère de Wevelghem est nécessaire pour surveiller les exercices de vol des aviateurs. Son absence peut être la cause d'accidents.

Le crédit demandé doit couvrir à la fois les travaux et les frais éventuels complémentaires d'études et de surveillance.

ART. 130. — *Etterbeek : Création d'une rue nouvelle longeant les installations du Corps de transports automobiles et le parc régional d'Etterbeek (réalisation d'une convention passée avec la commune d'Etterbeek).*

Crédit demandé : 270,000 francs.

Une convention a été passée avec la commune d'Etterbeek pour l'établissement de cette nouvelle rue qui est nécessaire pour donner des débouchés au parc régional d'Etterbeek.

La somme demandée comprend le montant de l'intervention de l'État fixé par la convention et à payer dès 1928. Elle comprend également les dépenses relatives aux petits travaux consécutifs à l'établissement de cette rue.

ART. 131. — *Etterbeek : Construction de nouveaux hangars en vue du groupement de l'usine de réparations et du magasin d'approvisionnements du charroi automobile de l'armée dans les installations actuelles du corps de transports automobiles. (Travaux, études, surveillance.)*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

L'usine de réparations du charroi automobile était installée dans des baraques provisoires à Jette. Un incendie l'a détruite en 1927.

Le magasin d'approvisionnements du charroi automobile est installé à Anvers sur les terrains de l'enceinte déclassée d'Anvers, d'où il devra un jour disparaître en vue de la cession des terrains à la ville d'Anvers.

L'installation de ces deux organismes peut se faire économiquement dans les

bâtiments actuellement occupés à Etterbeek par le corps de transports automobiles, à condition d'établir de nouveaux hangars pour le charroi de ce dernier.

C'est à cette fin que le crédit ci-dessus est demandé. Il doit couvrir à la fois les travaux et les frais éventuels complémentaires d'études et de surveillance.

ART. 132. — *Berchem-Sainte-Agathe. — Remise en état des terrains occupés par l'ancien parc automobile.*

Crédit demandé : 180,000 francs.

Lors de l'armistice, il n'existait pas d'installations suffisantes pour permettre le remisage de tout le charroi automobile de l'armée.

Les installations de Berchem-Sainte-Agathe furent érigées sur des terrains qui faisaient partie, pendant la guerre, d'un aérodrome allemand et qui, après l'armistice, furent réquisitionnés.

Par suite des nombreuses réductions du charroi automobile, ces vastes installations sont devenues inutiles.

La superstructure est remise à l'Administration des Domaines pour être vendue à charge de démolition; mais avant de restituer les terrains aux propriétaires, il faut les remettre en état de culture ou payer à ceux-ci des indemnités.

C'est dans ce but qu'est demandé le crédit ci-dessus.

ART. 133. — *Construction d'une position de tir à la mer pour le régiment d'artillerie de défense terrestre contre aéronefs.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

La construction de cette position est indispensable pour l'instruction des tirs que doit effectuer ce régiment.

Depuis l'armistice, cette instruction a pu être donnée en utilisant des positions qui, presque chaque année, ont dû être modifiées en raison des difficultés rencontrées. Le nombre de positions pouvant convenir est fort réduit, et si l'on n'en construit pas une définitivement, il est à craindre que ces tirs ne puissent plus être effectués.

Il n'est pas possible actuellement de déterminer la dépense totale qu'entraînera l'établissement de cette position.

Le crédit demandé, soit 250,000 francs, est nécessaire pour payer les terrains qui pourront être acquis en 1928 et pour réaliser éventuellement les quelques travaux indispensables.

ART. 134. — *Complètement du matériel de guerre du parc du génie d'armée.*

Crédit demandé : 456,000 francs,

en vue de continuer les acquisitions indispensables pour fournir à l'armée le matériel de mobilisation qui lui est nécessaire.

ART. 135. — *Matériel de mobilisation du bataillon de pontonniers.*

Crédit demandé : 90,000 francs.

En vue de l'acquisition du matériel et de l'outillage de dotation des troupes et du matériel de pont.

ART. 136. — *Acquisition de matériel de liaison et de transmission pour les troupes et services de transmission.*

Crédit demandé : 3,100,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue de compléter les dotations de mobilisation de l'armée et pour permettre la construction du charroi à affecter aux troupes pour le transport du matériel de transmission.

ART. 137. — *Complètement du matériel de mobilisation des troupes de chemin de fer.*

Crédit demandé : 29,000 francs.

Crédit sollicité pour compléter le matériel et les installations nécessaires à la mobilisation.

ART. 138. — *Matériel et accessoires pour les destructions de première urgence.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

La mise en œuvre des dispositifs de destruction dans les ouvrages d'art nécessite du matériel et des accessoires pour l'acquisition desquels le crédit est demandé.

Service des hôpitaux.

ART. 139. — *Achat de matériel de mobilisation pour le Service de santé.*

Crédit demandé : 1,400,000 francs.

La dépense totale, qui avait été évaluée primitivement à 24 millions de francs environ, a pu être ramenée à 16 millions de francs par suite de la réorganisation de l'armée.

Une somme de fr. 1,162,120.62 a été dépensée ou engagée au cours des années 1923, 1924, 1925, 1926 et 1927.

Le crédit de 1,400,000 francs demandé est nécessaire en vue de poursuivre la réalisation du programme d'achat et de constitution du matériel de mobilisation du Service de santé.

Il doit permettre d'acquérir ou d'approprier une partie du matériel de champs de bataille proprement dit (brancards; brouettes porte-brancards; appropriation de voitures de peloton du Service de santé; etc.).

ART. 140. — *Hôpital militaire de Tournai : Travaux d'appropriation d'une section de tuberculeux curables.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Ce crédit est destiné à compléter les installations de l'hôpital de Tournai par la construction d'une galerie de cure et de water-closets, par l'agrandissement de certains pavillons de malades, etc., à l'usage des tuberculeux curables.

Ces travaux sont indispensables en vue de la suppression du sanatorium militaire de Marchin.

**ART. 141. — Hôpital militaire de Namur, à Salzinnes :
Travaux d'achèvement.**

Crédit demandé : 1,550,000 francs.

La construction de ce nouvel hôpital, entamée avant la guerre, n'a pu être achevée complètement jusqu'ici par suite de compressions budgétaires.

Les travaux d'achèvement sont actuellement évalués à 2,600,000 francs, somme à répartir sur deux exercices : 1,550,000 francs en 1928 et 1,050,000 francs en 1929.

Cette somme de 2,600,000 francs sera largement récupérée par la vente du bâtiment actuel de l'hôpital qui est situé en plein centre de la ville de Namur.

Le crédit de 1,550,000 francs sollicité pour 1928 doit servir, en ordre principal, à l'achèvement de sept pavillons de malades et des galeries d'accès; aux terrassements nécessaires à la création de routes pavées indispensables; à la construction du mur de clôture, du bloc des usines pour le chauffage, du pavillon des ambulances, de la loge du portier, de l'habitation du gestionnaire et des installations sanitaires (conduites d'eau, de gaz, d'égouts) et d'incendie.

Service des établissements et services techniques de l'artillerie.

**ART. 142. — Edification de dépôts de munitions dans les bases.
(Travaux, études, surveillance.)**

Crédit demandé : 550,000 francs (9^e allocation).

Le coût total des travaux, après leur achèvement, est estimé à 43 millions de francs.

Le crédit sollicité doit servir à l'achèvement des travaux de construction des dépôts d'Houthulst et d'Aertrycke, certains de ces travaux — prévus pour 1927 — ayant dû être reportés à 1928.

Il doit couvrir à la fois le coût des travaux et les frais éventuels complémentaires d'études et de surveillance.

ART. 143. — Fonderie royale de canons : complètement de l'artillerie de campagne et de l'artillerie lourde; études et premiers travaux relatifs à la motorisation du matériel et du charroi (matériel, outillage, installations, main-d'œuvre, etc.).

Crédit demandé : 6,250,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue des acquisitions et des travaux nécessaires pour améliorer et compléter l'artillerie en matériel et accessoires, ainsi que pour le raccordement de la Fonderie royale de canons à la gare de Vivegnis et l'évacuation du parc de Bressoux.

Il se rapporte à la fois aux dépenses à faire pour les études, les machines et l'outillage, l'achat des matières premières, l'installation des ateliers, la main-d'œuvre et la préparation de la mobilisation.

ART. 144. — *Arsenal de construction : matériel anti-gaz; caissons et voitures d'infanterie et d'artillerie; voitures du service de santé; buffleteries (équipements pour fusils-mitrailleurs, matières, main-d'œuvre, etc.).*

Crédit demandé : 9,309,374 francs.

Ce crédit est destiné à la confection de masques anti-gaz; à la construction ou à l'aménagement de caissons pour mitrailleuses et pour le transport de munitions, de voitures du service de santé; à la confection d'équipements pour fusils-mitrailleurs.

Il se rapporte aux dépenses à faire pour les études, l'outillage et les installations, l'achat de matières premières et la main-d'œuvre.

ART. 145. — *Manufacture d'armes de l'État : complètement de l'armement portatif et des armes automatiques; matériel de tir (matières, main-d'œuvre, etc.) et améliorations aux installations du Tir National.*

Crédit demandé : 2,371,700 francs.

Ce crédit est destiné à l'appropriation des mitrailleuses, au complètement de l'armement portatif et à l'amélioration des installations du Tir National.

Il se rapporte aux dépenses à faire pour les études et les expériences, l'outillage et les installations, l'achat des matières premières et la main-d'œuvre.

ART. 146. — *Ateliers de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie (installations, matériel, main-d'œuvre, etc.).*

Crédit demandé : 5,640,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue de compléter les approvisionnements de guerre en munitions d'artillerie et d'infanterie et d'ériger des installations destinées au fonctionnement d'une cartouche d'étude.

Il se rapporte à la fois aux dépenses à faire pour les études, les machines et l'outillage, l'achat des matières premières, l'édification et l'installation des ateliers, la main-d'œuvre et pour le transfert à Zwynndrecht de la Commission d'inspection des poudres et explosifs de guerre.

ART. 147. — *Acquisition de matériel pour le service technique du régiment d'artillerie de défense terrestre contre aéronefs (projecteurs).*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs (7^e allocation)

pour l'acquisition d'appareils de contrôle pour laboratoire et du matériel, des accessoires et des réserves nécessaires au complètement de batteries de projecteurs.

ART. 148. — *Service de protection contre les gaz : nouvelles installations et amélioration des installations existantes.*

Crédit demandé : 955,000 francs.

Ce crédit est destiné à la création des installations nécessaires aux essais et aux études de fabrication, ainsi qu'aux travaux de clôture des installations existantes.

ART. 149. — *Service de la mobilisation de la Nation : appropriation de l'outillage d'usines à utiliser à la mobilisation.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'achat des machines nécessaires pour compléter ou approprier l'outillage d'usines désignées pour être utilisées en vue de la fabrication de munitions en temps de mobilisation.

Aéronautique militaire.

ART. 150. — *Complètement du matériel aéronautique militaire.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs,

pour poursuivre la réalisation du programme arrêté en 1920.

Ce crédit doit servir à l'achat d'armements.

Service vétérinaire et des remotes.

ART. 151. — *Acquisition de matériel d'ambulance vétérinaire (alcaloïdes divers).*

Crédit demandé : 48,000 francs.

Une somme de 48,000 francs est nécessaire pour l'acquisition du complément — consistant en alcaloïdes divers — du matériel d'ambulance vétérinaire.

**II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS
DES DOMMAGES DE GUERRE.**

ART. 152. — *Frais des commissions des pensions militaires, instituées par les lois coordonnées sur les pensions militaires, chargées de statuer sur les droits aux pensions et allocations des militaires et assimilés, ou de leurs ayants droit, ayant participé à la campagne de 1914-1918. — Frais de transport de ces militaires et assimilés appelés devant les commissions des pensions militaires. — Frais de la Commission médico-légale.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Somme nécessaire pour l'exercice 1928.

ART. 153. — *Réquisitions diverses et dégâts (y compris les indemnités payées, à titre d'avance, par la Belgique pour le compte du Gouvernement britannique).*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Pour assurer le paiement :

- a) Du reliquat des créances arriérées en matière de réquisitions et dégâts;
- b) Des dommages causés en 1914 dans les positions fortifiées par les mesures préventives de défense;
- c) Des indemnités que le Gouvernement belge, substitué au Gouvernement britannique conformément à l'accord du 4 septembre 1917, paiera, à titre d'avance, pour le compte du Gouvernement anglais.

ART. 154. — *Dépenses du service de destruction des munitions.*

Crédit demandé : 375,500 francs.

Décomposition du crédit :

DÉPENSES.	Direction.	Service d'exécution.	TOTAL.
1° Ouvriers (y compris les versements patronaux à la caisse de retraite).	»	270,000	270,000
2° Indemnités de danger : Officiers, sous-officiers et chauffeurs	»	12,300	12,300
3° Indemnités de déplacement et de séparation et supplément de solde aux sous-officiers.	300	16,000	16,300
4° Frais de location de terrains et achat des terrains de l'assiette du champ d'enfouissement de Mévergnies-Attre.	»	29,100	29,100
5° Dégâts éventuels occasionnés aux terrains et immeubles par la destruction des munitions	»	4,000	4,000
6° Achat de matériel, outils et objets divers nécessaires aux services de destruction	»	10,000	10,000
7° Frais de chauffage, éclairage, abonnements téléphoniques, menus frais des comptes-chèques postaux, correspondances.	1,000	4,000	5,000
8° Frais funéraires, accidents, soins médicaux, frais de bureau, etc.	600	2,000	2,600
9° Frais de transport du personnel militaire (par chemin de fer et par vicinal)	300	7,900	8,200
10° Évacuation par vicinal des munitions récupérées.	»	18,000	18,000
TOTAUX. . . fr.	2,200	373,300	375,500

MINISTÈRE DES FINANCES.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 155. — *Acquisition, construction, aménagement et ameublement de locaux pour les services dépendant de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

En vue de l'aménagement et de l'ameublement de locaux destinés aux services provinciaux, spécialement aux services du timbre.

ART. 156. — *Prix d'achat d'immeubles pouvant échoir à l'État ensuite de poursuites sur saisie exercée à sa requête.*

Crédit demandé : 200,000 francs,

contrebalancé par une recette de 200,000 francs portée aux recettes extraordinaires.

ART. 157. — *Acquisition du terrain d'assiette de la cité jardin de Woestijn, à Adinkerke, construite pendant la guerre par le Département de la Justice.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Ce crédit est demandé ensuite d'une décision prise par le Comité des Domaines en date du 23 novembre 1926, en vue de la réalisation des maisons de la cité. L'expropriation judiciaire des terrains d'assiette sera entamée sous peu.

ART. 158. — *Construction, acquisition et aménagement d'immeubles pour le Service des contributions directes et du cadastre. Réalisation de l'acquisition, par l'Administration des contributions directes et du cadastre, d'immeubles et meubles sous sequestre, pour lesquels l'État peut exercer un droit de rétention.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Ce crédit est destiné aux objets suivants :

a) Achèvement des travaux d'agrandissement et d'aménagement de l'Office des contributions, rue Montagne de l'Oratoire, à Bruxelles;

b) Travaux d'appropriation et d'aménagement d'un immeuble situé rue Gaucheret, à Schaerbeek, dont l'État est propriétaire en vertu du droit de rétention qui a été exercé antérieurement et que l'Administration compte affecter, incessamment, à l'usage des services des contributions;

c) Le cas échéant, acquisition de bâtiments ou rétention d'immeubles sous sequestre dans des localités où, par suite de la pénurie d'habitations, les services des contributions se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leur installation.

ART. 159. — *Construction, acquisition et aménagement de maisons pour les agents de la douane aux frontières et d'immeubles pour le service des douanes et des accises. Réalisation de l'acquisition, par l'Administration des douanes et accises, d'immeubles et meubles sous sequestre, pour lesquels l'État peut exercer un droit de rétention. Etablissement à la frontière d'un système de barrage sur certaines routes.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

La construction de maisons douanières est suspendue. Néanmoins, il peut se présenter des circonstances ou des situations qui empêchent absolument de différer de telles constructions ou l'aménagement de celles qui existent.

En vue de contribuer à la répression de la fraude par automobiles qui sévit surtout à la frontière française, il a été décidé d'établir sur les routes particulièrement menacées un système de barrage fixe. La réalisation de ce programme, commencée en 1927, continuera en 1928.

ART. 160. — *Prêt du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'outillage économique des territoires du Ruanda et de l'Urundi (4^e tranche d'une somme totale de 20 millions de francs).*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Quatrième tranche d'une somme totale de 20 millions de francs affectée aux dépenses d'outillage économique des territoires du Ruanda-Urundi.

L'emploi de cette somme de 20 millions de francs a été indiqué au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour 1925 (Chambre des Représentants, n° 4-XVI, Session extraordinaire de 1925).

Le prêt de 20 millions de francs, de même que toutes autres sommes avancées antérieurement ou à avancer dans l'avenir, seront remboursés, en trente annuités, prenant cours en 1926 sur la base d'un intérêt de 6 %. La troisième annuité figure au Budget des Voies et Moyens de 1928, article 94 pour une somme de 1,380,960 francs.

ART. 161. — *Participation au capital d'établissement des lignes d'autobus concédées à la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs,

en diminution de 500,000 francs sur le crédit alloué pour 1927; cette diminution est due à l'application, dans une très large mesure, de l'article 2, 1^{er}, de la loi du 11 août 1924, autorisant l'établissement de services d'autobus par la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux sans que le capital à former comprenne la valeur des véhicules ou de certaines installations.

ART. 162. — *Participation de l'État dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché, agréées par la Société Nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 75,000 francs.

On estime qu'un crédit de 75,000 francs sera suffisant pour faire face, en 1928, aux charges à résulter de la participation de l'État soit dans la formation du capital des sociétés nouvelles, soit dans l'augmentation éventuelle du capital d'anciens groupements.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 163. — a) *Restitutions de prix ou de produits de toute nature indûment perçus, encaissés par le Domaine en matière de recettes de réparation, y compris le butin de guerre. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers. (Exceptionnellement dépenses des exercices antérieurs.)*

Crédit demandé : 170,000 francs.

Le crédit de 1928 se trouve exceptionnellement augmenté de 120,000 francs (par rapport à 1927) pour des dépenses se rapportant aux exercices antérieurs.

- b) *Honoraires d'avocats et d'avoués, frais de vente et autres actes, frais de procédure, dommages-intérêts, intérêts moratoires, déboursés, etc., en fait de recouvrement par le Domaine d'indemnités allouées indûment pour dommages de guerre et d'autres produits en matière de recettes de réparation, à l'exception du butin de guerre.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Même crédit qu'en 1927.

Art. 164. — *Dépenses de toute nature ayant pour objet l'entretien, la réparation et l'amélioration des maisons ouvrières érigées dans les régions dévastées et destinées à être vendues (y compris exceptionnellement les dépenses des exercices antérieurs).*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le Département des Affaires Économiques (Office des Régions dévastées) a remis au Domaine les cités-jardins érigées dans les régions dévastées et comportant un chiffre total d'environ 1,200 maisons. Les constructions du type « semi-définitif » sont généralement faibles et exigent des réparations indispensables.

L'Administration des Domaines ne fera exécuter que les travaux strictement nécessaires pour conserver aux cités un aspect convenable en vue de leur aliénation au profit du Trésor.

SERVICES BELGES DES RÉPARATIONS EN NATURE.

Art. 165. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 67,380 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire).*

Crédit demandé : 182,500 francs,

se décomposant comme suit :

2 agents temporaires à fr.	14,400	28,800
1 agent temporaire à	11,400	11,400
1 agent temporaire à	8,400	8,400
1 agent temporaire	7,800	7,800
1 id.	7,200	7,200
1 id.	6,720	6,720
1 id.	6,600	6,600
1 id.	6,240	6,240
1 id.	5,760	5,760
1 id.	5,520	5,520
1 nettoyeuse	3,000	3,000
12		97,440
Indemnité de résidence		6,000
Indemnités familiale et de naissance		1,680
Partie mobile des traitements (17 tranches)	66,300	67,380
Augmentation provisoire (3 tranches)	1,080	
Versements à effectuer par l'État en exécution des lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré		10,000
TOTAL. fr.		182,500

ART. 166. — Indemnités pour travaux extraordinaires.

Crédit demandé : 1,000 francs,
pour faire face à toute éventualité.

ART. 167. — Frais de route, de séjour et de déplacement.

Crédit demandé : 3,000 francs,
pour faire face à toute éventualité.

ART. 168. — Matériel.

Crédit demandé : 45,000 francs.
Frais de bureau, chauffage, éclairage, téléphones, télégrammes,
publicité, etc.

ART. 169. — Frais divers.

Crédit demandé : 2,500 francs.
Commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expédition, droits de
douane, etc., résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre
de réparation.

Récupération du butin de guerre.

**ART. 170. — Dépenses en matière de récupération du butin de guerre,
y compris les dépenses des années antérieures (y compris une somme
de 12,000 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmen-
tation provisoire).**

Crédit demandé : 1,830,000 francs.

Le crédit demandé se décompose comme suit :

1° Traitements du personnel temporaire : 2 dactylos . . . fr.	14,400 »
2° Partie mobile des traitements et augmentation provisoire.	12,000 »
3° Abonnement des avocats	13,200 »
4° Condamnations en matière de butin de guerre, transactions, honoraires des avocats, débours des avoués, etc. (plusieurs procès importants sont en cours) (y compris 250,000 francs payés au cours de l'année 1927)	500,000 »
5° Primes payées aux entrepreneurs du service de la Reconsti- tution agricole (actuellement liquidé) qui ont récupéré des fers au profit de l'État, y compris la somme de fr. 1,287,506.29 payée au cours des exercices anté- rieurs	1,290,400 »

L'entente conclue entre le service de la Reconstitution
agricole et celui de la Récupération a sauvé du vol des
milliers de tonnes de mitrailles que l'Administration des
Domaines a réalisées.

TOTAL. fr.	1,830,000 »
---------------------------	--------------------

Office de liquidation des Dommages de guerre.

ART. 171. — *Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Versements à effectuer par l'État en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés. — Études et missions. — Dépenses diverses (y compris une somme de 1,974,466 francs pour la partie mobile des traitements et une somme de 87,860 francs pour l'augmentation provisoire).*

Crédit demandé : 6,096,955 francs.

Augmentation de 72,431 francs par rapport à l'exercice 1927, provenant :

1° Du nombre plus élevé de tranches de partie mobile des traitements allouées aux agents de l'État en raison de la hauteur de l'index-number;

2° De l'allocation spéciale d'une indemnité correspondant à 20 % de la partie fixe des traitements (A. R. du 28 février 1927);

3° Des prévisions pour augmentations de traitements dans le cadre, qui seront accordées au cours de l'année 1928.

Décomposition du crédit :

a) *Personnel* :

1 secrétaire général honoraire	fr.	38,000	»
1 directeur général		30,500	»
5 directeurs		116,000	»
14 sous-directeurs, dont 1 temporaire assimilé		267,500	»
17 chefs de bureau, dont 3 temporaires assimilés		254,500	»
28 sous-chefs de bureau, dont 5 temporaires assimilés		435,750	»
11 commis-rédacteurs de 1 ^{re} classe, dont 5 temporaires assimilés		103,000	»
91 commis-rédacteurs de 2 ^{me} classe, dont 86 temporaires assimilés		593,000	»
113 commis d'ordre, dont 101 temporaires assimilés		608,000	»
6 expéditionnaires temporaires		30,400	»
3 employés forfaitaires temporaires		19,900	»
22 sténo-dactylos, dont 19 temporaires assimilés		132,800	»
20 huissiers, messagers, garçons de bureau, dont 6 temporaires assimilés		118,300	»
19 nettoyeuses temporaires		55,955	»
Allocation spéciale de 20 %		549,530	»
351	A REPORTER	fr.	3,353,135 »

REPORT. . . . fr. 3,853,135 »

Prévisions pour promotions et augmentations (y compris les augmentations accordées aux invalides de guerre par application de la loi du 21 juillet 1924)	90,400 »
Indemnité de résidence	147,850 »
Indemnités familiale et de naissance	103,920 »
Partie mobile des traitements (17 tranches)	1,926,096 »
Augmentation provisoire (3 tranches)	86,060 »
Versements à effectuer par l'État en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés	133,524 »
	fr. 5,840,985 »
<i>b) Études et missions à confier à des personnes étrangères à l'Office de liquidation des dommages de guerre. . . . fr.</i>	15,000 »
<i>c) Indemnités et secours à accorder aux fonctionnaires, employés et gens de service se trouvant dans une situation exceptionnelle fr.</i>	15,000 »
<i>d) Honoraires de l'avocat-conseil, d'avocats et d'avoués pour affaires traitées par les services repris sous le litt. a . . .</i>	31,000 »
<i>e) Indemnité du médecin agréé</i>	2,500 »
<i>f) Quote-part de l'Office dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle (y compris une somme de 48,370 francs pour la partie mobile des traitements et de 1,800 francs pour l'augmentation provisoire)</i>	187,470 »
<i>g) Indemnité à titre de compensation des frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en activité de service</i>	5,000 »

Récapitulation.

Litt. a) Office de liquidation des dommages de guerre (traitements, etc.) fr.	5,840,985 »
Id. b) Études et missions	15,000 »
Id. c) Indemnités et secours	15,000 »
Id. d) Honoraires de l'avocat-conseil, d'avocats et d'avoués . . .	31,000 »
Id. e) Indemnité du médecin agréé	2,500 »
Id. f) Quote-part de l'Office dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle	187,470 »
Id. g) Indemnité à titre de compensation des frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en activité de service	5,000 »
TOTAL GÉNÉRAL. . . . fr.	6,096,955 »

ART. 172. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Même crédit qu'en 1927.

ART. 173. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Réduction de 10,000 francs par rapport au crédit alloué pour 1927.

ART. 174. — *Matériel.*

Crédit demandé : 303,500 francs.

Majoration de 31,500 francs, par rapport à 1927, provenant de la hausse du prix des fournitures de bureau et des combustibles et de l'augmentation des frais de transport et de main-d'œuvre.

Cours et tribunaux.

ART. 175. — *Frais de gestion des organismes de réparations : a) Traitements, partie mobile des traitements et indemnités du personnel. Travaux d'écritures. Indemnités pour travaux extraordinaires. Indemnités de voyage et de séjour du personnel. Versements à effectuer par l'Etat en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés. Jetons de présence; b) Matériel; c) Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'Etat, des inspecteurs du remploi, ou à celle du service des constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés. Indemnités des membres des Commissions arbitrales (y compris une somme de 28,900 francs pour la partie mobile des traitements et une somme de 810 francs pour l'augmentation provisoire).*

Crédit demandé : 3,869,950 francs.

Diminution de 1,331,150 francs provenant de la suppression de plusieurs services extérieurs. Il est prématuré de préciser, dès à présent, la date exacte de la suppression de toutes les juridictions, surtout à raison de la revision des pensions au profit des victimes civiles de la guerre.

Décomposition du crédit :

a) Traitements et indemnités des présidents de chambre, greffiers et greffiers-adjoints des trois cours	fr.	48,000 »
Traitements et indemnités des présidents, vice-présidents, greffiers et greffiers-adjoints des tribunaux		116,000 »
Traitements des commissaires principaux et des commissaires de l'Etat.		792,000 »
Traitements des inspecteurs et inspecteurs-adjoints du remploi		362,200 »
A REPORTER.	fr.	1,318,200 »

REPORT. fr.	1,318,200 »
Primes de rendement aux commissaires principaux, commissaires de l'État, inspecteurs et inspecteurs-adjoints du emploi	816,000 »
Traitements et indemnités du personnel subalterne des commissariats, des greffes et des services de l'inspection du emploi.	2,112,750 »
Indemnité à titre de compensation des frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires et gens de service en activité de service.	3,000 »
Travaux d'écritures et de traduction	20,000 »
Indemnités pour travaux extraordinaires	25,000 »
Indemnités de voyage et de séjour du personnel des Cours et des Tribunaux, des Commissariats de l'État et des Inspections du emploi; rémunération des huissiers-audienciers des Cours et Tribunaux	200,000 »
TOTAL du litt. a fr.	<u>4,494,950 »</u>

Les divers postes concernant la rémunération du personnel se détaillent comme il suit :

Cours.

Le nombre des chambres sera réduit de 10 à 6.

Ces six chambres nécessiteront le maintien en fonction de :

3 présidents à fr.	6,000 × 3 =	18,000 »
3 présidents de chambre à	5,000 × 3 =	15,000 »
6 greffiers ou greffiers-adjoints à	2,500 × 6 =	15,000 »
TOTAL. fr.		<u>48,000 »</u>

Tribunaux.

Les tribunaux existant à Bruxelles, à Liège, à Gand et à Ypres seront maintenus. Ces juridictions auront des chambres supplémentaires pour connaître des affaires instruites dans les sous-commissariats chargés de terminer l'examen des dossiers dans les arrondissements où le tribunal est supprimé.

12 chambres fonctionneront et comprendront :

4 présidents à fr.	5,000 × 4 =	20,000 »
8 vice-présidents à	5,000 × 8 =	40,000 »
4 greffiers à	9,000 × 4 =	36,000 »
8 greffiers-adjoints à	2,500 × 8 =	20,000 »
TOTAL. fr.		<u>116,000 »</u>

Commissaires principaux et commissaires de l'État.

Commissaires principaux près les Cours	3
Commissaires de l'État près les Cours	9
Commissaires principaux près les tribunaux	4
Commissaires de l'État près les tribunaux	48
Commissariat central à l'Office de liquidation des Dommages de guerre.	8
TOTAL.	72

La rémunération des Commissaires principaux est fixée à 12,000, 12,650 ou 13,300 francs par an suivant l'ancienneté de service des intéressés; celle des commissaires de l'État est de 6,500 (ou 7,000) ou 10,500 (ou 11,000) francs, selon que les titulaires consacrent journellement un minimum de quatre heures ou de sept heures à leurs fonctions.

Le traitement moyen peut être fixé à 11,000 francs: Le crédit peut être fixé à $11,000 \times 72 =$ fr. 792,000 »

Inspecteurs et inspecteurs adjoints du emploi.

14 inspecteurs du emploi à 13,300 francs.	186,200 »
16 inspecteurs-adjoints à 11,000.	176,000 »
TOTAL.	362,200 »

Primes de rendement.

Aux termes des dispositions de l'arrêté royal du 18 novembre 1922, modifiées par celles des arrêtés royaux du 31 décembre 1924 et du 30 mars 1927, les commissaires principaux, les commissaires de l'État, les inspecteurs et les inspecteurs-adjoints du emploi peuvent bénéficier d'une prime de rendement qui peut atteindre 10,000 francs l'an.

La prime moyenne étant évaluée à 8,000 francs, le crédit nécessaire s'élève à $72 + 14 + 16 = 102 \times 8,000 =$ fr. 816,000 »

Personnel subalterne des commissariats, des greffes et des services de l'inspection du emploi.

200 employés (y compris les messagers et les concierges) seront nécessaires.

Leur rémunération forfaitaire moyenne, y compris les bonifications d'ancienneté accordées aux invalides de la guerre, en vertu de la loi du 21 juillet 1924, s'élève à 8,500 francs l'an: $8,500 \times 200 =$ fr. 1,700,000 »

Allocation spéciale de 15 %, accordée par arrêté royal du 28 février 1927. 255,000 »

Versements à effectuer par l'État, en exécution des dispositions des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés (5 % du montant brut des rémunérations)

$\frac{1,955,000 \times 5}{100} =$ 97,750 »

A REPORTER. . . . fr. 2,052,750 »

REPORT. . . fr. 2,052,750 »

Indemnité familiale. — Cette indemnité est mensuellement de 30 francs pour le premier enfant, de 50 francs pour le second, de 80 francs pour le troisième et de 100 francs pour chacun des suivants.

L'indemnité mensuelle moyenne est évaluée à 50 francs, soit 600 francs par an.

Le crédit à prévoir doit permettre le paiement de l'indemnité envisagée pour 100 enfants environ.

60,000 »

TOTAL. . . . fr. 2,112,750 »

b) Matériel : frais de matériel résultant du fonctionnement des divers organismes de dommages de guerre; fournitures de bureau et d'imprimés, pourcentage sur le prix des fournitures faites à l'intervention de l'Office central des Imprimés à l'effet de couvrir les frais généraux de cet Office, entretien de mobilier, chauffage et éclairage des locaux, loyer des locaux occupés par les Cours, menues dépenses, etc. fr.

375,000 »

c) Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'Etat, des inspecteurs du remploi ou à celle du service des constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés. Indemnités des membres des Commissions arbitrales.

1,000,000 »

Récapitulation.

Littera a) fr. 4,494,950 »

Id. b) 375,000 »

Id. c) 1,000,000 »

TOTAL de l'article. . . . fr. 5,869,950 »

ART. 176. — *Commission franco-belge des conflits d'attribution en matière de dommages de guerre. Indemnité du secrétaire belge. Frais de route et de séjour, jetons de présence des membres belges. Frais d'administration.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Réduction de 10,000 francs par rapport au crédit alloué pour 1927.

Liquidation des indemnités dues aux sinistrés.

ART. 177. — *Indemnités allouées aux ayants-droit pour dommages de guerre, y compris celles consenties par l'intermédiaire de la Fédération des Coopératives, ainsi que celles octroyées en exécution de la loi du 24 juillet 1921 sur la dépossession involontaire des titres au porteur. Indemnités aux victimes civiles de la guerre pour déportation et en remboursement de frais médicaux, pharmaceutiques et de suralimentation. (Après la clôture de l'exercice 1927, les sommes liquidées ou restant à payer sur les indemnités accordées par des jugements rendus ou des transactions approuvées à une date antérieure à*

celle du 1^{er} janvier 1928, ainsi que sur les avances maximales octroyées aux sinistrés antérieurement au 1^{er} janvier 1928, pourront être imputées sur ce crédit.)

Crédit demandé : 500,000,000 de francs.

Reproduction du crédit alloué pour 1927. (Voir Exposé général, p. 30.)

ART. 178. — *Avances à faire aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3^e alinéa, de la loi du 10 mai 1919.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Reproduction du crédit alloué pour l'exercice 1927.

ART. 179. — *Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1928 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Même crédit qu'en 1927.

ART. 180. — *Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en retraite et dont la famille se trouve dans le besoin.*

Crédit demandé : 2,500 francs.

Reproduction du crédit alloué pour l'exercice 1927.

ART. 181. — *Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances administratives.*

Crédit demandé : 392,112 francs.

Redevance postale à payer en 1928.

Dépenses imprévues.

ART. 182. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Même crédit qu'en 1927.

ADMINISTRATIONS DE LA MARINE, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES, ETC.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 183. — *Télégraphes et Téléphones.*

Crédit demandé : 175,000 francs.

Remise en état de divers locaux. Remplacement de cuivreries et de meubles.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1928.

TABLEAU II

RECETTES EXTRAORDINAIRES

NOTE

à l'appui des évaluations de recettes.

BUDGET EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 1928.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DESIGNATION DES PRODUITS.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.		I. — Recettes extraordinaires.
	(1)	Prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement de places fortes (<i>pour mémoire</i>)
	(2)	Produit des coupes supplémentaires à réaliser dans les forêts domaniales (<i>pour mémoire</i>).
	1	Prix de vente d'immeubles échus à l'État ensuite de poursuites sur saisie exercée à sa requête
	2	Premier versement à faire par la ville d'Anvers pour la reprise des travaux maritimes exécutés par l'État au Nord de la Ville, en vertu de la Convention du 9 mai 1927, approuvée par la loi du 46 juillet 1927
TRÉSORERIE, ETC.	3	Amortissement compris dans les annuités souscrites par le Département des Colonies pour le remboursement des avances consenties sur le produit des emprunts contractés par l'État belge en vertu de la loi du 6 mars 1925
	(3)	Prix de vente d'hôtels pour les légations et consulats (<i>pour mémoire</i>)
	4	Amortissement d'obligations de sociétés d'armement maritime
	5	Capital des obligations à 6% de l'Association nationale des industriels et commerçants, appartenant à l'État et remboursables par tirage au sort en 1928.
	6	Subsides offerts à l'État pour construction, entretien et amélioration de routes
	7	Recettes des services frigorifiques (en liquidation)
	8	Recettes diverses.
		TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS
proposées pour 1928.	adoptées pour 1927.	en plus.	en moins.	
»	300,000	»	300,000	(1) ART. 1 de 1927. — Cette rubrique disparaît en 1928. Le produit sera dorénavant versé au Fonds d'amortissement de la Dette publique, bénéficiaire de toutes les aliénations extraordinaires d'immeubles en vertu de l'article 4 de la loi du 7 juin 1926.
»	9,000,000	»	9,000,000	(2) ART. 2 de 1927. — Les coupes extraordinaires dans les forêts domaniales ne seront pas poursuivies.
200,000	200,000	»	»	ART. 4. — Dans les poursuites de saisie immobilière exercées en vue du recouvrement de l'impôt spécial sur les bénéfices de guerre ou des dommages-intérêts prononcés au profit de l'Etat dans les procès pour trafic avec l'ennemi, il arrive assez fréquemment que, pour faire échec au fisc, personne ne se présente pour enchérir. La procédure de saisie oblige le créancier à faire une mise à prix, laquelle apparaît comme équipollente à une offre d'achat sur la base indiquée. Dans l'hypothèse précitée, l'Etat créancier, poursuivant, devient ainsi de plein droit adjudicataire de l'immeuble saisi. La mise à prix étant, dans les cas de l'espèce, fixée à une somme sensiblement inférieure à la valeur vénale du bien, l'Etat se rend de la sorte propriétaire d'immeubles dans des conditions particulièrement favorables et réalise ainsi un bénéfice sérieux lors de la revente. Au même titre que tout créancier soucieux de ses intérêts, l'Etat ne peut se dispenser d'agir de la sorte.
3,000,000	»	3,000,000	»	
2,854,000	2,690,000	164,000	»	ART. 2. — Prévision de recette inscrite en exécution de la loi du 16 juillet 1927. (<i>Moniteur</i> du 4 août 1927.)
»	5,570,000	»	5,570,000	ART. 3. — Augmentation résultant du jeu de l'amortissement.
295,500	289,000	6,500	»	(3) ART. 5 de 1927. — Cette recette disparaît en 1928.
1,510,000	11,000,000	»	9,490,000	ART. 4. — Majoration corrélative à l'augmentation du nombre des obligations à amortir en 1928.
500,000	500 000	»	»	ART. 5. — La recette de 1,510,000 francs prévue pour 1928 est relative à l'amortissement des obligations du <i>troisième</i> emprunt A. N. I. C. appartenant au Portefeuille du Trésor.
7,550,000	7,350,000	200,000	»	L'amortissement des <i>deux premiers emprunts</i> se fait, depuis leur cotation en Bourse, par rachats au-dessous du pair et non point par tirages au sort. Aucune recette n'est donc à inscrire pour 1928 du chef du remboursement des titres des deux premiers emprunts.
1,500,000	1 500,000	»	»	ART. 7. — Les prévisions de recettes se décomposent comme il suit :
				Produit de la location de cube frigorifique . fr. 6,000,000 »
				Produit de la location de moyens de transport . 300,000 »
				Produit de la vente de glace . 800,000 »
				Location d'immeubles et recettes diverses . 450,000 »
17,409,500	38,399,000	3,370,500	24,360,000	TOTAL . fr. 7,550,000 »
DIMINUTION. . . fr.		20,989,500		ART. 8. — Il se présente que des remboursements doivent être effectués au Trésor sur des sommes prélevées à charge des crédits du Budget extraordinaire. Logiquement, ces restitutions doivent être versées en recette extraordinaire.

BUDGET EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 1928.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
II. — Recettes de réparation.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	9	Ancien Office des Régions dévastées : vente de terrains et bâtiments par suite de relotissement ; recettes diverses
	10	Ancien Office des Régions dévastées : vente de matériaux de construction
	11	Office de liquidation des dommages de guerre : avances faites aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3 ^e alinéa, de la loi du 10 mai 1919. — Recouvrement d'intérêts et remboursement de capitaux
	12	Office de liquidation des dommages de guerre : indemnités allouées indûment aux sinistrés. — Frais de justice en matière de dommages de guerre.
	13	Produit de la vente d'objets hors d'usage (hormis l'ancien Office des Régions dévastées) et acquis en vue de la reconstruction ou de la réparation des biens endommagés par faits de guerre
ENREGISTREMENT ET DOMAINES ET TRÉSORERIE, ETC.	4	Produit des livraisons allemandes en nature et versements allemands en numéraire (solde de l'annuité du plan Dawes)
TRÉSORERIE, ETC.	(1)	Règlement de comptes franco-belges relatifs à l'occupation du bassin de la Ruhr (solde) (<i>pour mémoire</i>)
	45	Versement au Trésor de la partie disponible du Fonds du Roi Albert
	46	Produits divers
	47	Produit des titres à émettre en paiement de dommages de guerre
	(2)	Service de restitution industrielle
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	48	Produit de la réalisation du butin de guerre
	19	Recouvrements sur les livraisons allemandes antérieures à l'entrée en vigueur du plan Dawes : produit de la vente de chalands et remorqueurs.
	(3)	Produit de la location d'objets livrés en nature : intérêts de prix non payés (<i>pour mémoire</i>)
		TOTAL DES RECETTES DE RÉPARATION fr.

DÉVELOPPEMENTS. — RECETTES DE RÉPARATION.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1928.	adoptées pour 1927.	en plus.	en moins.	
				ART. 9, 11, 12 et 13. — Mêmes prévisions qu'en 1927.
				ART. 10. — La vente des stocks de briques et d'autres matériaux touchant à sa fin, on ne peut espérer, en 1928, qu'une recette de 200,000 francs.
5,000,000	5,000,000	»	»	ART. 12. — Les lois coordonnées sur la réparation des dommages de guerre prévoient diverses actions en répétition à exercer contre certaines catégories de sinistrés; il a été décidé que les sommes à récupérer dans ces conditions par le Trésor seront recouvrées à l'intervention de l'Administration des Domaines. Il peut être prévu, de ce chef, pour 1928 une recette de 5,000,000 de francs.
200,000	2,000,000	»	1,800,000	
5,000	5,000	»	»	ART. 13. — Beaucoup de travaux de restauration et de réparation de voies publiques, de terres et d'autres immeubles dévastés par la guerre ont été entrepris par le Gouvernement lui-même, au moyen de matériaux spécialement acquis à cet effet. Les travaux touchant à leur fin, les divers départements remettent à l'Administration des Domaines, aux fins de vente, divers matériaux et objets qui ont cessé de leur être utiles.
5,000,000	5,000,000	»	»	
5,000	5,000	»	»	Comme le coût des travaux ainsi que celui du matériel nécessaire à leur exécution ont été imputés sur les crédits inscrits antérieurement au Budget des Dépenses recouvrables, il est logique que le produit de ces réalisations soit porté aux recettes de réparation.
646,000,000	468,000,000	178,000,000	»	
				ART. 14. — Voir note-annexe.
»	25,500,000	»	25,500,000	(1) ART. 17 de 1927. — Article devenu sans objet et à supprimer en 1928.
3,000,000	45,000,000	»	42,000,000	
1,000,000	1,000,000	»	»	ART. 15. — Partie disponible du fonds faisant l'objet de l'article 80 du Budget pour ordre de 1927.
400,000,000	440,000,000	»	40,000,000	
»	500,000	»	500,000	ART. 16. — Recette probable de 1928.
2,500,000	2,000,000	500,000	»	
5,000,000	6,000,000	»	1,000,000	ART. 17. — Pour la justification de l'inscription de cette recette, voir l'Exposé général du Budget, page 31.
»	1,800,000	»	1,800,000	
				(2) ART. 21 de 1927. — Ce service est liquidé.
				ART. 18. — La recette provient principalement de la vente de bons de transport de mitrailles et de condamnations du chef de trafic illicite de métaux du front.
				ART. 19. — Recette probable de 1928.
				(3) ART. 24 de 1927. — Cette rubrique disparaît en 1928.
1,067,710,000	1,001,810,000	178,500,000	112,600,000	
AUGMENTATION. fr		65,900,000		

RÉCAPITULATION.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES.	
	proposées pour 1928.	adoptées pour 1927.	en plus.	en moins.
I. — Recettes extraordinaires.	17,409,500	38,399,000	»	20,989,500
II. — Recettes de réparation .	1,067,710,000	1,001,810,000	65,900,000	»
TOTAL fr.	1,085,119,500	1,040,209,000	65,900,000	20,989,500
	AUGMENTATION. . . fr.		44,910,500	

ART. 14 DU TABLEAU. — *Produit des livraisons allemandes en nature et versements allemands en numéraire (solde de l'annuité du plan Dawes).*

Évaluation : 646,000,000 de francs.

Les paiements à faire par l'Allemagne sont évalués à 101,000,000 marks-or, dont la contre-valeur, au cours de fr. 8.57 le mark-or, s'élève à 865 millions de francs (chiffre rond).

De cette somme de fr. 865,000,000
ont été déduites pour être portées en recettes aux Voies
et Moyens :

les frais de l'armée d'occupation (sauf à
prélever les sommes pouvant revenir à
d'autres administrations (Postes, etc.) fr. 114,000,000

la part de la Belgique au titre de sa dette
de guerre envers les États-Unis dans
l'annuité à verser par l'Allemagne . . . 105,000,000

219,000,000

RESTE. fr. 646,000,000

Il convient de faire remarquer qu'il n'est pas possible d'établir, dès maintenant, une prévision absolument exacte et définitive du total de l'annuité Dawes à recevoir en 1928.

D'une façon générale, les calculs reposent sur quelques éléments incertains, notamment l'évaluation du préciput de l'occupation, qui est proportionnel aux effectifs de l'armée; une modification de ce chiffre se répercute sur les autres éléments qui représentent nos recettes au titre des annuités prévues par le plan Dawes.

